

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance et appel des membres - pouvoirs
- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2021
- Désignation d'un secrétaire de séance

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES		
1.00	J. CORNILLET	Action Cœur de Ville – Approbation de l'avenant à la convention cadre
1.01	N. GRAVES	Fixation du taux d'imposition 2021
1.02	N. GRAVES	Remboursement par l'État de l'indemnité au régisseur de la police municipale
2 – ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE		
2.00	M.C. MAGNANON	Dénomination des voies et espaces publics
3 – URBANISME ET TRAVAUX		
3.00	K. OUMEDDOUR	Acquisition d'emprises de terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour à l'intersection de l'Avenue J.F. Kennedy et de l'Avenue d'Aygu – Parcelle AT 91
3.01	K. OUMEDDOUR	Alignement de voirie – Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
3.02	K. OUMEDDOUR	Convention de servitude de réseau avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZK 55 – Rue Louis Aragon
4 – SANTÉ, SOCIAL ET SÉNIORS		

4.00	C. HÉROUM	Élection des administrateurs élus du Centre Communal d'action Social
------	-----------	--

- o Relevé de décisions
- o *Questions diverses au sens du règlement intérieur*
- o *Questions écrites*

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2021 À 18H30
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 18 FÉVRIER 2021
AU PALAIS DES CONGRÈS CHARLES AZNAVOUR
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. JULIEN CORNILLET

Le 25 février 2021 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE : Adjoints au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Pauline CABANE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Anne BELLE (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent CHAUVEAU (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON)

Secrétaire de Séance : M. Nicolas DELOLY

M. le MAIRE :

Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Approbation du PV du 21 décembre 2020

M. le MAIRE :

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Je le soumetts aux voix.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

Avant d'examiner les projets de délibération, je souhaiterais poser une question à Madame AUTAJON. Suite à la Commission Sociale, Madame CAPMAL nous a fait part d'un souhait d'exclure éventuellement Monsieur FABERT du CCAS.

Mme Françoise CAPMAL :

J'ai simplement fait la remarque qu'au niveau du groupe « Montélimar Ensemble », nous n'étions plus représentés au CA du CCAS. C'est juste ce que j'ai dit, Monsieur le Maire. Par conséquent, je vous interrogeais sur cette condition tout simplement.

M. le MAIRE :

La question étant qu'un nombre est fixé et déterminé sur le nombre de représentants au CCAS. Je vous propose d'ajourner la délibération 5.00 d'aujourd'hui et je me rapprocherais de Madame AUTAJON pour voir les modalités que vous souhaitez pour une représentation éventuelle et nous en discuterons lors du prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, j'ai été contacté par Madame AUTAJON par mail, que je vais vous lire :

« Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, je tenais à vous informer au nom du groupe « Montélimar Ensemble » de notre souhait de pouvoir disposer des espaces d'expression au sein des différents supports de communication retraçant les réalisations et la gestion du Conseil Municipal à commencer par le site Internet de la Ville ainsi que le profil Facebook de la commune.

Tous deux devant en effet être regardés comme constituant un bulletin d'informations générales, au sens des dispositions de l'article précité et d'une jurisprudence constante.

Pour ce faire, nous sollicitons une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal pour que ce dernier puisse définir plus précisément les modalités pratiques pour l'ensemble de ce droit.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir inscrire une telle délibération à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. »

Je vous remercie pour cette question. J'ai demandé aux Services d'y répondre de façon plus administrative. Il en est ressorti que la jurisprudence n'était pas si tranchée que cela. Certains TA (Tribunaux Administratifs) sont allés dans un sens et d'autres dans un autre. Le Conseil d'État n'a toujours pas tranché à ce jour.

Néanmoins, je pense que c'est opportun, je suis d'accord et je partage votre avis. Je vous proposerai donc en Commission Démocratie Locale d'aborder ce sujet avec Madame Marie-Christine MAGNANON. Ceci vous convient-il ?

Mme Catherine AUTAJON :

Oui merci.

M. le MAIRE :

C'est parfait. Merci beaucoup.

Mme Catherine AUTAJON :

Je rappelle que vous n'aviez pas répondu au premier mail.

M. le MAIRE :

Je vous prie de m'en excuser, Madame AUTAJON.

Mme Catherine AUTAJON :

Nous vous en remercions.

M. le MAIRE :

Très bien. Nous passons à l'examen des délibérations. Nous commençons par les neuf premières délibérations consacrées aux mesures internes d'organisation.

1 – MESURES INTERNES D'ORGANISATION

1.00 – ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de cinq (5) jours à partir de vingt-quatre (24) heures après l'élection.

Madame Pauline CABANE m'a fait part de sa candidature pour occuper le poste d'adjointe au Maire.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Je vous propose de constituer le bureau de vote que je vais présider.

En tant qu'assesseurs, je propose :

Madame Aurore DESRAYAUD et Monsieur Laurent LANFRAY.

En tant que secrétaire, je propose :

Monsieur Nicolas DELOLY.

Les Services vous ont distribué le matériel nécessaire pour l'expression de votre vote.

Je procéderai ensuite à l'appel de votre nom et les Services passeront avec l'urne.

(Il est procédé au vote à bulletin secret uninominal et au dépouillement.)

M. le MAIRE :

Je proclame les résultats :

Madame Pauline CABANE a obtenu 31 bulletins, 7 blancs et 1 nul.

Madame Pauline CABANE est élue 11^{ème} Adjointe au Maire à la majorité absolue. Félicitations à celle-ci.

(Applaudissements).

➤ ***Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés***

Pour les délibérations suivantes : de 1.01 à 1.08, je vous propose de procéder à un vote à main levée, si vous n'y voyez pas d'objection. Je vous remercie.

1.01 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), constitue des commissions d'études municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement des séances.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal du 28 juin 2020, l'assemblée délibérante a approuvé par délibération n°2.01 en date du 17 juillet 2020, la constitution de dix (10) commissions du Conseil municipal, composées chacune de dix (10) membres dans le respect de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Par courrier en date du 09 février 2021 adressé au Préfet du Département, Madame Sandrine MAGNETTE a fait connaître son intention de démissionner de sa fonction d'adjointe au Maire, démission devenue effective le 22 février 2021.

De plus, par courrier en date du 09 février 2021 Madame Sandrine MAGNETTE a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de sa fonction de Vice-Présidente de la commission « Éducation et Jeunesse », ainsi que des commissions municipales permanentes « Prévention, sécurité, mobilité, accessibilité et insalubrité » et « Affaires générales et personnel » dans lesquelles elle est membre.

Madame Pauline CABANE a également, par courrier du 09 février 2021, informé Monsieur le Maire de son intention de démissionner des commissions municipales permanentes « Sports », « Vie associative et festivités », « Culture et patrimoine » et « Santé, social et seniors ».

Par délibération n°__ du Conseil municipal du _____, l'assemblée délibérante a donc procédé à l'élection de Madame _____ en qualité de 11ème adjointe au maire.

Cette nouvelle composition de l'exécutif municipal nécessite de réorganiser certaines commissions municipales dans un objectif de bonne administration des affaires de la commune et dans le maintien du respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les désignations qui suivent, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2122-15 et L.2121-29,

Vu la délibération 1.00 du Conseil municipal du 12 septembre 2020 portant adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération 2.01 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 portant constitution des commissions du conseil municipal et désignation de ses membres, et notamment les commissions « Éducation et jeunesse », « Prévention, sécurité, mobilité, accessibilité et insalubrité », « Affaires générales et personnel », « Sports », « Vie associative et festivités », « Culture et patrimoine » et « Santé, social et seniors »,

Vu le courrier de Madame Sandrine MAGNETTE portant démission de ses fonctions de Vice-présidente de la commission « Éducation et Jeunesse », et de membre des commissions municipales permanentes « Prévention, sécurité, mobilité, accessibilité et insalubrité » et « Affaires générales et personnel » en date du 09 février 2021,

Vu le courrier de Madame Pauline CABANE portant démission de sa fonction de membre des commissions municipales permanentes « Sports », « Vie associative et festivités », « Culture et patrimoine » et « Santé, social et seniors » en date du 09 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** Madame _____ en qualité de membre des commissions municipales permanentes « Éducation et jeunesse », « Prévention, sécurité, mobilité, accessibilité et insalubrité » et « Affaires générales et personnel », en remplacement de Madame Sandrine MAGNETTE,

- **DE DÉSIGNER** Madame Sandrine MAGNETTE en qualité de membre des commissions municipales permanentes « Sports », « Vie associative et festivités », « Culture et patrimoine » et « Santé, social et seniors » en remplacement de Madame Pauline CABANE,

- **DE DIRE** que les listes nominatives des commissions municipales seront modifiées en conséquence,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

(*Il est procédé au vote.*)

➤ *Adoptées à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

8 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Laurent MILAZZO, Mme Cécile GILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET.

1.02 – REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération n°1.18 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville aux Conseils d'administration des collèges et lycées.

Suite à une fusion du LEP et LET des Catalins devenu lycée polyvalent, il convient d'abroger la délibération n°1.18 du 30 juillet 2020 et de désigner les représentants qui siégeront dorénavant au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de la Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **D'ABROGER** la délibération n° 1.18 du 30 juillet 2020,

- **DE DÉSIGNER** les titulaires et suppléants qui siégeront au sein des conseils d'administration des collèges et lycées suivant le tableau ci-dessous :

COLLÈGES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALAIN BORNE	Florence VINENT	Pauline CABANE
EUROPA	Anne BELLE	Laurent CHAVEAU
MARGUERITE DURAS		Christophe ROISSAC
GUSTAVE MONOD	Florence VINENT	Pauline CABANE

LYCÉES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALAIN BORNE	Anne BELLE	Laurent CHAUVEAU
LPO LES CATALINS		

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? Madame AUTAJON, je me suis renseigné, au nom du Département, vous êtes déjà aux Catalins, si je ne me trompe pas.

Mme Catherine AUTAJON :

Le Département n'est pas concerné par les lycées.

M. le MAIRE :

Excusez-moi.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Pour information et questionnement : j'ai été interpellée par le Conseiller régional, Mounir AARAB, qui est présent au Conseil d'administration du lycée des Catalins. Hier soir, il y avait Conseil d'administration et j'avais un chevalet à mon nom. J'ai été surprise. Je n'ai jamais reçu de convocation. J'apprends ce soir que j'étais au Conseil d'administration du lycée des Catalins

En tout cas, il a eu lieu hier soir. La chaise était vide. Néanmoins, je voudrais avoir des excuses publiques, car je ne savais pas que je siégeais au Conseil des Catalins et encore moins qu'il y avait réunion hier soir puisque je n'avais pas eu de convocation.

M. le MAIRE :

Je vais me permettre d'excuser Monsieur SCHÜTZ, qui en est le proviseur, et qui s'embête-t-il ne vous a pas fait parvenir cette convocation.

Néanmoins, pour votre nomination, c'était de mémoire le 30 juillet que nous l'avions votée sur suggestion de Madame AUTAJON.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

À aucun moment, je n'ai reçu de courrier du lycée des Catalins. Étant désignée par la Ville, je veux juste vous informer qu'à ce jour je n'ai pas reçu de convocation.

M. le MAIRE :

Néanmoins, par acquit de conscience, je vais m'excuser pour Monsieur SCHÜTZ, car *a priori* c'est bien le Président du Conseil qui est censé inviter ses membres. Si d'aventure, il était avéré que c'est à la Ville de le faire, je vous répondrais la prochaine fois et je m'excuserais à ce

moment-là si c'était un oubli de notre part, ce qui aurait quand même été dommage. Néanmoins, je suis désolé.

Toujours sur la représentation, qui concerne Madame BRUNEL-MAILLET, le département nous a confirmé que vous aviez siégé au collège Marguerite Duras en tant que représentante du Conseil départemental 26.

Madame BRUNEL-MAILLET avait été nommée représentante de la Ville en juillet, puisque cette information n'avait pas été portée à notre connaissance. Or, le membre titulaire ne veut pas occuper les deux fonctions.

Je m'adresse donc au chef de groupe de Montélimar Ensemble pour connaître le titulaire que vous désignez en remplacement de Madame BRUNEL-MAILLET.

Je pense que Monsieur LANFRAY est dans le même cas.

M. Laurent LANFRAY :

Je suis suppléant.

M. le MAIRE :

Je vous laisse le choix entre vous et Madame CAPMAL. Vous pouvez désigner quelqu'un d'autre.

Mme Catherine AUTAJON :

Je me propose bien volontiers.

M. le MAIRE :

Madame AUTAJON est donc proposée pour siéger au CA du collège Marguerite Duras.

Avez-vous des questions ? (Non).

(Il est procédé au vote.)

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.03 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL – CROIX ROUGE DE MONTÉLIMAR

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal de la commune de Montélimar a été sollicité afin de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Établissement de l'Établissement de Services d'Aide par le Travail – Croix Rouge de Montélimar.

Par délibération 1.05 du 30 juillet 2020, Madame Pauline CABANE et Madame Sylvie VERCHÈRE ont été désignées respectivement représentantes titulaire et suppléante du Conseil municipal.

Par courrier en date du 15 février 2021, Madame Pauline CABANE a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de représentation au sein de cette instance.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner un(e) nouveau(elle) représentant(e) titulaire ; Madame Sylvie VERCHÈRE demeurant représentante suppléante.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération 1.05 du 30 juillet 2020,

Vu la démission de Madame Pauline CABANE en date du 15 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentant(e) titulaire du Conseil municipal de la commune de Montélimar pour siéger au sein du Conseil d'Établissement de l'Établissement de Services d'Aide par le Travail – Croix Rouge de Montélimar,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification Conseil d'Établissement de l'Établissement de Services d'Aide par le Travail – Croix Rouge de Montélimar, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous propose de désigner Madame MAGNETTE en tant que représentante de la commune, membre titulaire au Conseil d'Établissement de l'Établissement de Services d'Aide par le Travail de la Croix Rouge en remplacement de Madame CABANE.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

(Il est procédé au vote.)

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Laurent MILAZZO, Mme Cécile GILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET.

1.04 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ DE MONTÉLIMAR (E.R.E.A)

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal de la commune de Montélimar est sollicité afin de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) de Montélimar.

Par délibération n° 1.07 du 30 juillet 2020, Mesdames Sandrine MAGNETTE et Fabienne MENOVAR ont été désignées représentantes titulaires, et Mesdames Marie-Christine MAGNANON et Catherine MATSAERT représentantes suppléantes.

Par courrier en date du 16 février 2021, Madame Sandrine MAGNETTE a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de représentation au sein de cette institution.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner un(e) représentant(e) titulaire en remplacement de Madame Sandrine MAGNETTE.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération n°1.07 du 30 juillet 2020,

Vu la démission de Madame MAGNETTE en date du 16 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** comme représentant(e) titulaire du Conseil municipal de la commune de Montélimar pour siéger au Conseil d'Administration de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) de Montélimar.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) de Montélimar, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous propose de désigner Madame CABANE, membre titulaire, en remplacement de Madame MAGNETTE.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

(Il est procédé au vote.)

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Laurent MILAZZO, Mme Cécile GILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET.

1.05 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DES SITES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Cette commission est chargée d'étudier les dossiers de demande d'installation d'éléments sur le domaine public.

Par délibération n° 1.02 en date du 7 novembre 2020, la composition de ladite commission a été désignée comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant (Président)
- Mesdames Sylvie VERCHÈRE, Danièle JALAT et Cécile GILLET comme titulaires,
- Messieurs Dorian PLUMEL, Nicolas DELOLY et Jean-Frédéric FABERT comme suppléants,
- 1 représentant de la chambre des métiers
- 1 représentant du commissariat de police
- 1 représentant de la police municipale

Par courrier en date du 16 février 2021, Mesdames Sylvie VERCHÈRE et Danièle JALAT ont informé Monsieur le Maire de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de représentation au sein de cette institution.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la désignation de deux nouveaux membres titulaires de la Commission des Sites en remplacement des membres démissionnaires.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 21, L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération n°1.02 du Conseil municipal du 7 novembre 2020,

Vu les démissions de Mesdames Sylvie VERCHÈRE et Danièle JALAT en date du 16 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** comme membres titulaires de la Commission des Sites,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous propose de désigner Madame SAVIN et Monsieur GUALLAR en remplacement des deux démissionnaires.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

(*Il est procédé au vote.*)

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Laurent MILAZZO, Mme Cécile GILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET.

1.06 – DÉSIGNATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) SUPPLÉANT(E) AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES EN REMPLACEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE DÉMISSIONNAIRE

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar est membre du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

À ce titre, et suite au renouvellement du Conseil municipal, il a eu donc lieu, par délibération 1.20 du 20 juillet 2020, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Collectivité au Comité Syndical.

Monsieur Julien DECORTE a donc été désigné délégué titulaire et Madame Marie-Christine MAGNANON, déléguée suppléante.

Par courrier en date du 15 février 2021, Madame Marie-Christine MAGNANON a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner un(e) délégué(e) suppléant(e) en remplacement de Madame Marie-Christine MAGNANON.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération 2.06 du 23 avril 2018 portant adhésion de la ville de Montélimar au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales,

Vu la délibération 1.20 du 20 juillet 2020,

Vu la démission de Madame Marie Christine MAGNANON en date du 15 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER**comme délégué(e) suppléant(e) de la ville de Montélimar au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous propose de désigner Monsieur GUALLAR en remplacement de Madame MAGNANON.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

(Il est procédé au vote.)

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Laurent MILAZZO, Mme Cécile GILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET.

1.07 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION CRUAS-MEYSSE

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018, portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse, la ville de Montélimar est membre de droit de la Commission Locale d'information (CLI), au titre des élus.

La Ville a donc été appelée, par délibération 1.02 du 12 septembre 2020, à désigner au sein du Conseil municipal Madame Marie-Christine MAGNANON, déléguée titulaire et Madame Catherine MATSAERT, déléguée suppléante, qui seront invitées à la représenter lors des séances plénières de cette instance qui se réunit deux à trois fois par an.

Par courrier en date du 15 février 2021, Madame Marie-Christine MAGNANON a informé Monsieur le Maire de sa démission de déléguée titulaire au sein de la Commission Locale d'Information Cruas-Meyse.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner un(e) délégué(e) titulaire en remplacement de Madame Marie-Christine MAGNANON.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-29,

Vu les articles 125-17 à 125-33 du Code de l'environnement relatifs aux commissions locales d'information,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018,

Vu la délibération 1.02 du 12 septembre 2020,

Vu la démission de Madame Marie-Christine MAGNANON en date du 15 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** en tant que délégué(e) titulaire pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) de Cruas-Meyse,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous propose de désigner Monsieur GUALLAR en remplacement de Madame MAGNANON.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

(*Il est procédé au vote.*)

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Laurent MILAZZO, Mme Cécile GILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET.

1.08 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°1.03 du 07 novembre 2020, il a désigné plusieurs membres du Conseil municipal pour le représenter aux conseils des écoles et à la Caisse des écoles.

Or, pour garantir la présence d'un représentant du Conseil municipal lors de chacune des réunions de ces instances scolaires nombreuses, Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier certains représentants alors désignés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **D'ABROGER** la délibération n°1.03 du 07 novembre 2020,
- **DE DÉSIGNER** Madame Sandrine MAGNETTE (titulaire) et Monsieur Nicolas DELOLY (suppléant) comme représentants du Conseil municipal à la Caisse des Écoles,
- **DE DÉSIGNER** comme suit les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école de chaque école maternelle ou élémentaire :

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
LE BOUQUET	Julien DECORTE	Nicolas DELOLY
LES CHAMPS	Nicolas DELOLY	Sandrine MAGNETTE
LA GONDOLE	Julien DECORTE	Nicolas DELOLY
LES GREZES	Sandrine MAGNETTE	Nicolas DELOLY
JOLIOT CURIE	Nicolas DELOLY	Demet YEDILI
MARGERIE	Nicolas DELOLY	Sandrine MAGNETTE
PRACOMTAL	Julien DECORTE	Nicolas DELOLY
SARDA	Nicolas DELOLY	Demet YEDILI

ÉCOLES MATERNELLES		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
LE BOUQUET	Julien DECORTE	Vanessa VIAU

LES CHAMPS	Sandrine MAGNETTE	Nicolas DELOLY
LA GONDOLE	Julien DECORTE	Vanessa VIAU
NOCAZE	Sandrine MAGNETTE	Nicolas DELOLY
MARGERIE	Vanessa VIAU	Nicolas DELOLY
PRACOMTAL	Demet YEDILI	Nicolas DELOLY
SARDA	Demet YEDILY	Nicolas DELOLY

GROUPE SCOLAIRES		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
LES ALLÉES	Florence VINENT	Demet YEDILI
GRANGENEUVE	Demet YEDILI	Nicolas DELOLY
MAUBEC	Julien DECORTE	Nicolas DELOLY
SAINT JAMES	Sandrine MAGNETTE	Nicolas DELOLY

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

(*Il est procédé au vote.*)

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Laurent MILAZZO, Mme Cécile GILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET.

2. – AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

2.00 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « DIRECTION GÉNÉRALE » ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Ghislaine SAVIN, Adjointe au Maire, Rapporteuse, expose à l'assemblée :

Les services de la ville de Montélimar et de Montélimar-Agglomération sont depuis plusieurs années activement mobilisés pour la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public à un coût maîtrisé.

C'est en ce sens qu'a été mis en place un schéma de mutualisation comportant divers services communs depuis 2015, à savoir, les services communs « affaires juridiques et commande publique », « archives », « finances », et « emploi et ressources humaines ».

L'objectif de la présente convention est de mettre en œuvre un service commun destiné à proposer la mutualisation des moyens de direction générale entre la Communauté d'agglomération et la ville de Montélimar.

Les fonctions de directions générales de la Ville et de l'Agglomération sont assurées respectivement au 1^{er} janvier 2021 par 1 DGS et 1 DGA pour chacune des deux institutions, soit 4 agents au total. Les effectifs du service commun de « direction générale » comporteront à terme 4 agents (1 DGS et 3 DGA) dont 1 recrutement en cours.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens. La mutualisation prendrait effet au 12 mars 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-2,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant création des services communs,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant notamment les conditions de transfert des personnes municipales affectés aux services communs,

Vu l'avis du Comité technique de la ville de Montélimar,

Vu l'avis du Comité technique de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun de direction générale à intervenir entre la commune de Montélimar et Montélimar-Agglomération ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service commun « direction générale » entre la commune de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération ainsi que les termes de la convention à intervenir en conséquence,

- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer cette convention,

- **D'APPROUVER** de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la commune au coût de fonctionnement dudit service,

- **DE CHARGER** Madame la 1^{ère} Adjointe de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. Christophe ROISSAC :

Bonsoir Monsieur le Maire et chers collègues. Nous avons trouvé cette délibération cohérente au niveau organisationnel. Lors de la Commission, nous avons eu l'assurance qu'une personne était rétrogradée, mais qu'il n'y avait pas de conséquences financières pour toutes les parties concernées ni au niveau de la personne.

Mme Ghislaine SAVIN :

Il n'y a pas de conséquence.

M. Christophe ROISSAC :

Cela nous va bien.

Mme Ghislaine SAVIN :

Merci. D'autres remarques ? (*Non*).

(Il est procédé au vote.)

➤ ***Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

4 abstentions : Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET.

3 – URBANISME

3.00 – CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE SUR LE PÉRIMÈTRE ORT DU CENTRE HISTORIQUE DE MONTÉLIMAR ENTRE LA COMMUNE, L'AGGLOMÉRATION ET L'EPORA

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'EPORA est l'un des 13 opérateurs fonciers d'État en France. Il a pour mission d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets dès lors qu'ils sont en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur le territoire et qu'ils s'inscrivent dans le Plan Pluriannuel d'Intervention de l'établissement public foncier.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a acté en séance du 29 octobre 2018 la signature d'une convention d'objectifs entre Montélimar Agglomération et l'EPORA afin de faciliter la mise en œuvre des politiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de développement économique, et les projets communaux s'inscrivant dans les objectifs définis.

Aujourd'hui, la Commune de Montélimar et Montélimar Agglomération souhaitent mobiliser l'EPORA pour un accompagnement dans l'élaboration de la stratégie foncière et pour une veille foncière à l'échelle du périmètre de l' « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) homologuée par l'État au niveau du centre historique de Montélimar.

Il s'agit de traduire opérationnellement la politique de réinvestissement du centre historique de la Ville-centre d'Agglomération en gérant de manière ciblée l'intervention publique au travers d'une priorisation dans l'intervention que ce soit en termes de la typologie du bâti ou de localisation géographique notamment. L'EPORA est en mesure d'apporter son expertise, de porter le foncier où une intervention publique s'avère nécessaire, soit à l'occasion de Déclarations d'Intention d'Aliéner ou d'acquisitions amiables, et de mener les éventuelles études préalables à une démolition / curetage nécessaire voire à une opération de réhabilitation / restructuration de ces bâtis.

Cette intervention de l'EPORA s'inscrit notamment dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui doit s'engager prochainement sur le centre historique de Montélimar (étude pré-opérationnelle en voie d'achèvement). Elle permettra de mettre en œuvre une action volontariste et ambitieuse de traitement du bâti dégradé, particulièrement dans les îlots identifiés dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH, pour créer une nouvelle dynamique avec des logements de qualité. Elle permettra également d'agir sur les thématiques du commerce, de la mobilité, des services et équipements et du patrimoine qui, avec l'habitat, constituent les cinq piliers du dispositif Action Cœur de Ville.

Ce projet s'inscrit à la fois dans l'axe 2 "recomposition urbaine et habitat" du Plan d'Intervention Pluriannuel 2015-2020 de l'EPORA, et dans la convention d'objectifs de 2018 qui projetait déjà une intervention de l'EPORA sur les gisements fonciers dégradés du centre historique de Montélimar.

Une convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la Ville de Montélimar et Montélimar Agglomération est donc envisagée sur ce périmètre ORT, pour une durée de quatre ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire et pour un montant maximum d'études de 75 000 € HT, 50% du montant de ces éventuelles études étant pris en charge par l'EPORA.

Le projet de convention d'études et de veille foncière (annexé à la présente délibération) définit, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre l'EPORA, la ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération.

L'EPORA assurera une veille foncière sur l'ensemble du périmètre et pourra acquérir avec l'accord des collectivités, au sein du périmètre ORT, des biens qu'il serait utile de maîtriser dans le cadre de la reconquête d'îlots urbains (notamment dans les secteurs dégradés des Halles ou du Fust délimités dans l'étude pré-opérationnelle de l'Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat) ou de manière plus diffuse. Le foncier acquis sera porté pendant 4 ans.

L'EPORA conduira également les études urbaines et/ou les études de faisabilité pré-opérationnelles permettant d'affiner le projet en termes de programmation à partir d'une analyse des besoins et du champ des possibles ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre. Le montant plafond de ces études sera limité à 75 000 € HT.

Montélimar-Agglomération s'engage à suivre cette convention ainsi que les éventuelles études engagées, à financer 50% de ces études et à déléguer le cas échéant le droit de préemption urbain à l'EPORA sur le périmètre de l'étude.

Montélimar-Agglomération en lien avec ses compétences, notamment dans les domaines des transports et des activités économiques (ou l'opérateur désigné par elle) est également garante du rachat à l'EPORA, au terme de son portage, du foncier d'intérêt général que l'établissement aura acquis.

La ville de Montélimar, quant à elle, s'engage à suivre cette convention ainsi que les éventuelles études engagées, et à racheter (ou l'opérateur désigné par elle) à l'EPORA, au terme de son portage, le foncier d'intérêt général que l'établissement aura acquis à destination habitat et commerces de détail.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-41 et L.2241-1,

Vu la délibération relative à la convention d'objectifs entre l'EPORA et Montélimar-Agglomération du 29 octobre 2018,

Vu le projet de convention d'études et de veille foncière,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar portant sur le périmètre d'ORT et concernant le centre historique de Montélimar,

DE PRENDRE ACTE des engagements respectifs de l'EPORA, de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et de la ville de Montélimar,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'études et de veille foncière ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.01 – DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « EAU » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION À LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjointe au Maire, Rapporteuse, expose à l'assemblée :

La compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) que notre commune gérait jusqu'à présent dans le cadre d'une Délégation de Service Public a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de la ville de Montélimar que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité lui en déléguer l'exercice.

Pour renouveler cette délégation, il convient de renouveler la convention établie en 2020 de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar.

Cette convention, qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence « eau » à la ville de Montélimar par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2021, figure en annexe de la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu le projet de convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'ACCEPTER** la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-avant,

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de délégation de la compétence « eau » à intervenir en conséquence,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Vous venez d'indiquer que cette convention est signée pour un an. Peut-on savoir pourquoi cette durée ? Est-elle tacitement renouvelable ou est-ce seulement pour un an ? Devrons-nous redéfinir cette compétence plus tard ?

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Cette convention sera renouvelée systématiquement et passera au Conseil Municipal chaque année.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*).

(Il est procédé au vote).

➤ ***Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

4 – ÉCONOMIE, COMMERCE ET TOURISME

4.00 – CENTRE ÉQUESTRE DE MONTÉLIMAR REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE D'OCCUPATION

Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid 19, les établissements sportifs ont été contraints, par arrêté ministériel du 15 mars 2020, à une fermeture administrative.

Ce fut le cas pour la SAS Centre Équestre de Montélimar qui exploite, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, un centre d'animation sportive équestre, sis Chemin des Ballastières à Montélimar, pour un montant trimestriel de redevance de 2 202,48 €.

Par courrier du 30 novembre 2020, l'entreprise en question, au motif d'une perte conséquente de chiffres d'affaires (plus de 50%) durant cette première période de confinement, sollicite une remise gracieuse de la redevance correspondant au second trimestre 2020.

Il convient de rappeler que sur ce point, le législateur a prévu, dans le cadre de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, l'annulation pendant une période de trois mois à compter du 12 mars 2020, des redevances et produits de location dus au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public des bailleurs nationaux par les entreprises appartenant à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, l'état d'urgence sanitaire pourrait s'apparenter à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil dans la mesure où la fermeture administrative, en privant la SAS Centre Equestre de Montélimar de recettes, a empêché celle-ci de l'exécution de son obligation, en tant que débiteur des redevances.

De plus, l'instruction n°11-009-M0 du 25 mars 2011 de la Direction générale des finances publiques prévoit notamment que « (...) le débiteur d'une créance locale (...) peut présenter à l'ordonnateur une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (...), en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre (...). »

Aussi, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, considérant la circonstance exceptionnelle constituée par la période inédite du confinement dont il résulte un état de gêne financière caractérisée pour la SAS Centre Equestre de Montélimar qu'un simple report de paiement de redevance ne suffirait à surmonter, il apparaît légitime, en l'espèce, de consentir une remise gracieuse de ladite redevance au titre du deuxième trimestre 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'instruction de la direction générale des finances publiques n°11-009-MO du 25 mars 2011 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public du 31 octobre 2019 ;

Vu le courrier du 30 novembre 2020 de la SAS Centre Equestre de Montélimar sollicitant une remise gracieuse de la redevance d'occupation due pour le second trimestre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse des recettes relatives à la redevance du second trimestre 2020, pour un montant de 2 202,48 € et de renoncer, en conséquence, à la recette correspondante,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je rappelle que nous avons procédé au même vote pour le Chalet du Parc lors un précédent Conseil. Je vous propose d'y répondre favorablement.

Avez-vous des questions ?

M. Laurent MILAZZO :

Monsieur le Maire, chers collègues. En fait, pour le Chalet du Parc, une première demande avait été faite, mais malheureusement elle avait été retoquée. C'est dommage, car ces personnes ont été en difficulté pendant quelques mois.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Pas au sein de notre Conseil.

M. Laurent MILAZZO :

C'était sur une mandature précédente. Elle avait été retoquée par le Préfet et c'est dommage, car ces personnes se sont retrouvées en difficulté et ont reçu des courriers du Trésor Public.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

En fait, il y a parfois une certaine latence entre l'instruction de nos propres services financiers et la Trésorerie. Même si nous avons voté en Conseil Municipal une exonération, il se peut que l'appel financier ait déjà été émis par la Trésorerie. Dans certains cas, il peut y avoir des courriers qui se croisent. Quoi qu'il en soit, notre volonté est de toujours essayer d'aller dans le sens de l'aide à ces restaurateurs qui sont parmi les plus touchés aujourd'hui. On fait tout ce que l'on peut et c'est l'objet de la présente délibération.

Concernant le Chalet du Parc, normalement, tout est rentré dans l'ordre.

Avez-vous d'autres questions ?

(Il est procédé au vote).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

4.01 – AÉRODROME DE MONTÉLIMAR – RÉGULARISATION DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUES DES PARCELLES ZB 994, ZB 995 ET ZB 996 (PRÉCÉDEMMENT ZB 528P)

Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par convention de transfert du 29 décembre 2006 prenant effet au 1^{er} janvier 2007, l'aérodrome de Montélimar a été transféré de l'État vers la commune de Montélimar.

Par la suite, par délibération n°1.4 du 23 février 2015, le Conseil communautaire a décidé de reconnaître l'aérodrome d'intérêt communautaire.

En conséquence et par délibération du 5 octobre 2015, la Commune a, conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, mis à disposition de la Communauté d'agglomération, l'ensemble des infrastructures de l'aérodrome de Montélimar utiles à l'exercice de la compétence transférée, les biens immobiliers ainsi mis à disposition correspondant aux bâtiments et terrains inclus dans le périmètre clôturé de l'aérodrome.

Ainsi, lors de ce transfert, il a été considéré que la parcelle ZB 528, située avenue Gaston Vernier, d'une surface totale de 61 537 m² était partiellement transférée. En effet, les 24 788 m² de ladite parcelle situés hors périmètre physiquement clos ont été traités comme éléments extérieurs au périmètre aéronautique.

Ainsi, la commune de Montélimar a continué à disposer librement desdits 24 788 m² et fait procéder en 2018 à un découpage cadastral qui a consisté en la création de trois parcelles ZB 994 (24 126 m²), ZB 995 (490 m²) et ZB 996 (172 m²).

En revanche, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) considère, au motif de l'acte de transfert intervenu le 29 décembre 2006, que la parcelle ZB 528 était totalement incluse dans le domaine public aéronautique lors de l'intervention du transfert et qu'il doit, en conséquence, être procédé au déclassement de l'emprise correspondant aux 24 788 m² considérés.

En définitive et pour répondre à cette demande, compte tenu de la désaffectation physique de la partie de la parcelle ZB 528 (désormais ZB 994, ZB 995 et ZB 996) qui est située hors espace clôturé de l'aérodrome et qui ne contribue pas à l'exercice de la compétence transférée, il convient de constater son déclassement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, L.2241-1 et L.1321-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** le déclassement des parcelles ZB 994, ZB 995, ZB 996, précédemment comprise dans la parcelle ZB 528p, du domaine public aéronautiques dans la mesure où elles ne sont pas affectées à l'usage de l'aérodrome,

- **DE CONSTATER** le déclassement des parcelles ZB 994 et 996, précédemment comprise dans la parcelle ZB 528p, du domaine public communal dans la mesure où elles ne sont pas affectées à un service public,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

M. Laurent MILAZZO :

Concernant cette délibération, je me suis rendu sur place et j'ai vu qu'il y avait deux bâtiments, dont l'un est en décalage par rapport au marquage au sol.

Pouvez-vous me confirmer qu'il n'y a pas d'empiètement du bâtiment sur le domaine ?

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Je ne suis pas en mesure de confirmer quoi que ce soit. En fait, ce soir, nous régularisons une situation qui n'aurait pas dû exister puisque nos prédécesseurs n'ont pas fait les choses dans le bon ordre.

Quant à l'implantation exacte des bâtiments, c'est pareil. Aujourd'hui, nos services ne disposent pas d'agents en capacité d'aller vérifier et si besoin d'aller dresser des procès-verbaux.

Pour le moment, il semblerait que tout soit en ordre et qu'il n'y ait pas d'enjeu particulier. En revanche, si vous le souhaitez nous pouvons faire constater sur place la conformité des installations par rapport au permis de construire et par rapport aux échanges que nous avons eus avec la DGAC.

A priori, aujourd'hui, je n'ai pas d'élément qui porte à croire que les choses ne sont pas faites convenablement.

M. Laurent MILAZZO :

Pouvez-vous aller voir sur place par rapport au bornage ?

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Très volontiers. Nous pourrions le faire.

Avez-vous d'autres questions ? (Non).

(Il est procédé au vote).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

4.02 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT)

Monsieur Julien DECORTE, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT) a pour vocation de rassembler les territoires touristiques avec leurs spécificités géographiques : littoral, thermal, montagne, outre-mer, rural et urbain.

Elle regroupe plus de 900 membres (Maires, Présidents d'EPCI, Présidents de Conseils départementaux et régionaux, Députés et Sénateurs) et a pour vocation d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics et d'aider au développement du potentiel touristique des communes.

Cette association intervient dans plusieurs domaines :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, juridique et financier, des questions intéressant les stations classées et les communes touristiques ou à vocation touristique,
- la création de liens entre les maires des stations et communes,
- le développement des relations avec les groupements et organismes nationaux et internationaux répondant aux mêmes préoccupations et la représentation institutionnelle auprès de ces groupements et organismes,
- la défense des intérêts spécifiques de ces stations et communes auprès des pouvoirs publics.

La ville de Montélimar a obtenu son classement en « Station classée de Tourisme » par décret du 29 octobre 2019.

Le montant annuel de la cotisation à l'ANETT, proportionnelle au nombre d'habitants, est fixé à 1268 € (strate 20.000 à 50.000 habitants) pour l'année 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant classement de la ville de Montélimar en « Station classée de Tourisme ;

Vu le courrier de l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques,

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'ANETT pour l'année 2021,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

(*Il est procédé au vote*).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

M. le MAIRE :

Comme indiqué en début de séance, la délibération 5.00 est ajournée. Monsieur GUALLAR c'est à vous pour la délibération 6.00.

6 – PRÉVENTION, SÉCURITÉ, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ ET INSALUBRITÉ

6.00 – MISE EN PLACE D'UN TARIF DE GRATUITÉ POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES EMPLACEMENTS PAYANTS DE STATIONNEMENT LORS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION URBAINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar a décidé de renforcer son engagement dans la rénovation de son centre-ville.

Afin de contribuer, faciliter et encourager les travaux de rénovation dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville propose la mise en place d'un tarif de gratuité pour l'occupation du domaine public, pour les travaux entraînant la neutralisation d'emplacements payants de stationnement en voirie et pour le dépôt de matériaux et l'installation de chantier sur le domaine public.

Le choix de la gratuité pour l'occupation du domaine public semble la mesure la plus adaptée.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la création d'un tarif de gratuité pour l'occupation du domaine public et des emplacements payants de stationnement des véhicules, aux fins d'installation d'un chantier ou de dépôt de matériaux, concernant les travaux de rénovation urbaine dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ? (*Non*).

(*Il est procédé au vote*).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

M. le MAIRE :

Pour la délibération 7.00, je vais laisser la parole à notre nouvelle adjointe aux Affaires scolaires, Madame Pauline CABANE.

7 – ÉDUCATION ET JEUNESSE

7.00 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES DANS LE 1^{ER} DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT – CLASSE ULIS IV- ÉCOLE PUBLIQUE MARGERIE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Madame Pauline CABANE, Adjointe au Maire, Rapporteuse, expose à l'assemblée :

La classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de Montélimar accueille à l'École Publique Élémentaire de Margerie des jeunes handicapés moteurs et permet à ces élèves de suivre un cursus scolaire normalisé : 1 enfant concerné par cette classe est domicilié dans une autre commune que Montélimar.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources et du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pendant la période de confinement, la Ville n'a pas supporté les charges habituelles et de ce fait nous proposons de faire participer la commune de résidence au prorata du temps de présence de l'enfant sur l'école.

Il est donc demandé à la commune du Poët Laval de participer aux dépenses pour la scolarisation 2019/2020 de l'enfant scolarisé dans la classe ULIS IV de l'élémentaire de Margerie pour une somme totale de 491,70 € (quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix centimes).

Coût pour 10 mois de scolarité	Nombre de mois réalisés	Prorata du temps de présence
819,50 €	6 mois	491,70 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrir la participation ci-dessus mentionnée,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

(*Il est procédé au vote*).

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8 – VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITÉS

8.00 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

Malgré le contexte sanitaire, rendant l'activité du tissu associatif particulièrement difficile, la ville de Montélimar souhaite soutenir les associations qui ont fait une demande de subventions au titre de l'exercice 2021 afin de leur permettre de faire face aux frais de gestion courante. A ce titre, le Conseil Municipal propose de leur attribuer les subventions de fonctionnement, pour un montant total de **653 910 €**.

Ces subventions sont individualisées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention par an,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote pour la ou les associations dont ils font partie :

Madame Fabienne MENOVAR (CONVERGENCE 26) – Madame Danièle JALAT (SOIXANTES ET PLUS) – Madame Pauline CABANE (UNION GYMNIQUE MONTELMAR) – Monsieur Christophe ROISSAC (MARGERIE L'ENVOL) – Monsieur Karim BENSID-AHMED (FOOTBALL CLUB MONTILIEN) – Monsieur Laurent LANFRAY (MONTELMAR CLUB HANDBALL).

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'ensemble des subventions 2021, pour le fonctionnement,

- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget primitif 2021, compte 6574,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues. Nous avons des inquiétudes suite à l'un des derniers Conseil Communautaire de Montélimar Agglomération concernant les subventions des associations.

Ce soir, ces inquiétudes se sont transformées en crainte. Crainte de voir une association de près de 60 ans d'existence disparaître. Oui mes chers collègues c'est bien de cela dont nous parlons ce soir. 60 ans d'implication et de réussite sur notre territoire.

Reconnue d'éducation populaire, plusieurs fois récompensée pour l'ensemble de ses actions, l'association Montélimar Jeunesse et Culture vit peut-être ses dernières heures.

Crainte, qu'avec cette nouvelle baisse de 50 % du montant de la subvention demandée cette fois-ci à la Ville, l'association ne puisse plus conduire ses actions pour permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.

Crainte, qu'avec cette baisse de 50 % et dans le contexte actuel de la pandémie, elle ne puisse plus favoriser l'économie et l'épanouissement des personnes, ni continuer à œuvrer au développement des liens sociaux.

Crainte qu'avec cette baisse de 50 %, l'association ne se trouve en cessation de paiement.

Crainte, qu'avec cette baisse de 50 %, vous choisissiez de balayer une association emblématique de notre territoire, qui compte plus de 800 adhérents.

Crainte, enfin, que notre territoire perde un outil d'accès à la culture et à l'éducation, alors qu'en même temps vous candidatiez pour obtenir le label « Capitale française de la culture ».

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Je me permets de reprendre vos propos. Vous parlez bien des 60 ans de la MJC et non de la nouvelle association appelée Montélimar Jeunesse Culture. C'est peut-être une précision à faire. Ce n'est plus la même association.

Ils ont gardé les mêmes lettres, mais ce n'est plus l'association dont vous avez parlé depuis 60 ans, que nous avons tous à cœur avec la MJC.

Vous nous parlez de 800 adhérents : le Président n'en reconnaît que 600. C'est un élément non négligeable.

Il faut peut-être remettre des chiffres, car c'est toujours important. L'association de Montélimar Jeunesse Culture bénéficiait de 299 000 € pour 600 adhérents avec les avantages en nature, les différentes subventions de la Ville, de l'Agglomération et des postes de direction, soit 498 € par adhérent.

Juste pour vous donner un élément de comparaison. Une autre association, « Gardez la forme », avec 644 adhérents, ne bénéficie que de 2,32 € par adhérent. Ce qui fait une réelle différence.

Autre point important, et vous auriez pu prendre la parole au moment du Conseil Communautaire : la question se pose également sur la fonction même de l'association. Certaines de leurs activités se rapprochent énormément de services qui sont faits par l'Agglomération. Des questions ont donc été posées par Madame la Vice-Présidente, Madame Marielle FIGUET. Nous attendions des réponses de leur part. L'Assemblée Générale été annulée de leur part également.

Les réponses n'ont pas été complètes. Donc, nous n'avons pas pu avoir ces réponses.

Monsieur MANIN, je vous laisse la parole.

M. Cyril MANIN :

Je souhaitais juste ajouter un complément. Les dirigeants de cette association ont changé. Nous allons les rencontrer prochainement. Je tiens à vous rassurer.

M. Christophe ROISSAC :

Comment définit-on un club sportif de haut niveau ? J'ai vu qu'il y avait le handball, le basket, le football, le rugby, les boules, qui, chacune, récupèrent 75 000 € (50 000 € plus 25 000 € en sport de haut niveau). J'aimerais savoir quels sont les critères.

M. Cyril MANIN :

Vous avez raison, car cela ne correspond plus à rien. Nous sommes en train de travailler sur ces fameux critères d'attribution. Pour l'instant, nous avons établi des documents, mais nous souhaitons vraiment travailler en partenariat avec les présidents d'associations.

Nous attendons de pouvoir les rassembler pour travailler avec eux sur ces critères. Vous serez également associés à ces réunions.

M. le MAIRE :

Il est essentiel de voir la chose de façon plus globale sur la question des clubs de haut niveau. Même de façon générale, nous avons parlé lors du vote du budget d'une nécessité de faire les assises de la vie associative. C'est ce que nous avons prévu de faire afin de réunir l'ensemble du monde associatif pour déterminer quels étaient les critères :

Premièrement, de haut niveau pour ce qui concerne le sport, mais également quels sont les critères qui justifient les subventions. Pour certaines associations, un certain montant, il y a la valorisation. Par exemple, quand on met à disposition un local pour une association, mais qu'une autre n'en a pas, cela fait une réelle différence. On a besoin de remettre tout cela à plat.

Malheureusement du fait du COVID, nous n'avons pas pu réunir cela. Nous avons aussi commencé à travailler sur les prémices au niveau du sport. Nous avons fait un questionnaire à destination du monde associatif, pour commencer à tester la méthode, à savoir quelles étaient les

définitions. C'était les prémices du travail que nous allons faire de façon commune avec l'ensemble du Conseil Municipal et chaque groupe sera représenté.

M. Christophe ROISSAC :

Est-ce que cela se passera dans l'année 2021 pour l'année 2022 ?

M. le MAIRE :

Je l'espère fortement, mais, malheureusement, aujourd'hui nous sommes encore montés d'un grade (taux d'incidence COVID) dans notre département. Dès que les réunions pourront se faire, ce serait l'idéal.

Rappelez-vous que nous avons prévu de voter les subventions dès décembre 2021. Il est essentiel de pouvoir faire cet audit et ces assises de la vie associative dès cette année pour ne pas se retrouver dans la situation dans laquelle où nous nous trouvons aujourd'hui, à savoir les décaler.

M. Christophe ROISSAC :

Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Laurent LANFRAY :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et chers collègues. Dans l'introduction de mon propos, je veux tout d'abord réaffirmer tout le soutien de notre groupe à notre tissu associatif, si important pour le bien vivre ensemble à Montélimar.

Cette délibération est pour nous l'occasion de rendre hommage et de remercier tous les bénévoles qui s'investissent au sein de nos associations pour permettre aux Montiliennes et aux Montiliens de vivre plus agréablement sur notre territoire. Qu'ils reçoivent toute notre gratitude, toute notre reconnaissance et surtout tout notre soutien.

Au-delà du cas particulier de la MJC qui suscite chez nous beaucoup d'inquiétudes et d'interrogations, comme l'a exprimé Patricia BRUNEL-MAILLET, cette délibération amène de notre part les réflexions suivantes :

Tout d'abord, nous regrettons, une fois encore, et cela devient une fâcheuse habitude, le défaut d'information des conseillers municipaux pour éclairer convenablement notre vote. Il y a une semaine environ, j'avais demandé à ce que nous puissions bénéficier d'un tableau, qui retrace pour chaque association le montant de la subvention attribuée en 2020, le montant demandé par l'association en 2021 et le montant proposé au vote. Je précise que cette demande n'exigeait pas un travail supplémentaire aux Services de la Ville puisqu'ils disposent de ces éléments et le proposent évidemment aux élus comme outil d'aide à la décision.

Cela est bien normal. Pour juger convenablement d'une subvention attribuée, il paraît logique d'informer les élus *a minima* du montant demandé par l'association. Vous n'avez pas accédé à cette demande légitime. Dont acte.

Ce qui nous préoccupe le plus, Monsieur le Maire, c'est de constater en cette période de crise sanitaire, de crise économique, de crise sociale, une baisse des subventions globales attribuées à nos associations, qui je le répète, sont indispensables à la vie de notre territoire.

Au moment où nos associations ont le plus besoin de nous, au moment où nous avons le plus besoin d'elles, car elles seront les artisans efficaces de proximité pour le dynamisme et la cohésion de notre territoire à la sortie de la crise, vous baissez de 25 000 € les subventions attribuées aux associations de la Ville.

Les associations, comme toutes les structures ou presque, souffrent. Le message politique que vous leur adressez ce soir est une baisse du soutien financier de la Ville.

Cela est d'autant plus regrettable qu'au début de ce mandat, vous avez décidé d'augmenter de manière considérable vos indemnités d'élus : + 38 % pour les indemnités de Maire, + 27 % pour les indemnités des Adjointes.

Pour l'année 2021, cela représente, si mes calculs sont exacts, une augmentation de vos indemnités d'environ 70 000 €. En période de crise, 70 000 € de plus pour les élus et 25 000 € de moins pour les associations : cherchez l'erreur.

Au regard de ces montants, nous aurions souhaité évidemment voir les subventions aux associations maintenues et nous aurions également souhaité aller plus loin, comme nous l'avions proposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires avec la création d'un fonds de solidarité COVID 19 à destination de nos associations. Ce fonds aurait permis de venir en soutien aux associations en difficulté en raison de la crise et de leur permettre de traverser cette période afin d'être pleinement opérationnelles et sans aucun souci de trésorerie au moment de la sortie de crise, au moment où nous aurons tant besoin d'elles.

Nous savons d'ores et déjà que nos demandes ne seront pas entendues : nous le regrettons. Pour autant, nous voterons cette délibération, car nous souhaitons leur afficher tout notre soutien.

Nous exprimerons une réserve : celle qui concerne la MJC exprimée par Patricia BRUNEL-MAILLET. Nous exprimons un regret : celui de voir la hausse de vos indemnités et la baisse anormale des subventions aux associations. Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Monsieur LANFRAY, merci de penser aux bénévoles. Nous sommes sur la même longueur d'onde, mais nous faisons plus que de penser à la nécessité des bénévoles pour les associations : nous trouvons des heures à leur consacrer. C'est précisément la définition de la bourse au permis de conduire, du BAFA, qui vont générer des heures en contrepartie de ces aides en bénévolat qui pourront être dédiées si nécessaire auprès des associations. C'est donc un acte réel : pas que des paroles et qui seront réelles auprès de nos associations.

Concernant les outils de décision, je vous informe donc que nous avons pris le parti de rester de façon équivalente aux subventions votées par l'ancienne majorité. Si vous le souhaitez, Madame AUTAJON, je peux vous laisser prendre la parole pour légitimer les demandes de subventions et les votes que vous aviez votés préalablement. Si vous trouvez que ces subventions, que nous avons prises, alors que nous sommes à égalité avec les subventions des précédentes, à l'exception de Montélimar Jeunesse Culture, vous pouvez peut-être réagir.

Mme Catherine AUTAJON :

Je n'ai pas de réaction au nom du groupe. Chacun s'est exprimé. Je n'ai pas problème avec cela. Je partage la remarque, bien légitime, de mon inquiétude sur la baisse de la subvention de la moitié. C'est énorme pour la MJC. Vous l'appelez comme vous voulez. Vous jouez sur les mots. Ce n'est pas le problème. Notre devoir est quand même d'alerter. De 63 000 € en 2020, le fonctionnement de la MJC va passer à 31 500 €.

Espérons que pour les subventions exceptionnelles, on arrive aussi à un peu d'empathie pour les associations qui sont dans l'aide à la personne. J'espère que vous tiendrez compte aussi des cas que la COVID a imposés en termes de bénévolat à ce niveau-là.

M. le MAIRE :

Je laisse Monsieur LANFRAY ne pas être d'accord avec ce que vous aviez voté dans l'ancienne majorité et je prends acte que vous vous désolidarisez de ses propos. Très bien.

Concernant les outils de décision, nous n'avons pas à générer ce type d'outils pour une raison très simple : nous devons retranscrire directement.

Je me permettrai, vu que vous êtes un jeune élu, Monsieur LANFRAY, au Conseil Municipal, de vous faire parvenir, si vous le nécessitez, les propositions de délibérations de 2019, dans lesquelles vous pourrez constater qu'il n'y avait même pas les subventions accordées l'année N-1 aux associations.

Pour le niveau d'information aux élus, je peux vous avouer que l'on progresse. Néanmoins, par rapport à l'ancienne majorité, j'aurais apprécié de votre part une bonne foi et que vous l'acceptiez.

Il faut également informer l'ensemble du Conseil Municipal et féliciter Madame CAPMAL, qui s'est déplacée et qui a étudié les dossiers, qui étaient à votre disposition. Vous n'avez pas étudié les dossiers ?

Mme Françoise CAPMAL :

Vous n'avez pas besoin de me féliciter, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE :

Souhaitez-vous reprendre la parole ?

Mme Françoise CAPMAL :

Je souhaiterais que l'on ne déforme pas nos propos, Monsieur le Maire. Quand on vous affirme quelque chose, vous pouvez l'entendre. Vous n'êtes pas obligé de répéter à l'envers ce que nous vous disons.

Par ailleurs, je me suis déplacée, oui, parce qu'il y a eu un mail de mon collègue Laurent LANFRAY, qui a demandé -et il vient de vous l'expliquer- les montants des demandes des associations. N'ayant pas de réponse et ayant une Commission qui se situe à 17h00 le mercredi 24 février, pour un Conseil Municipal, qui a lieu le 25 février à 18h30, je ne vois pas d'autres solutions que d'aller consulter certains dossiers. J'ai représenté notre groupe dans cette action. Voilà Monsieur le Maire.

M. le MAIRE :

Je vous remercie donc de confirmer que vous avez bien eu accès à l'ensemble des dossiers et que vous avez pu les étudier.

Mme Françoise CAPMAL :

C'est normal.

M. le MAIRE :

C'est tout à fait normal. C'est ce que j'étais en train de préciser. Je suis étonné que vous ayez besoin de recevoir un mail, vous qui êtes une ancienne élue, pour savoir que les dossiers étaient tout à fait accessibles à l'ensemble du Conseil Municipal afin de les voter. C'est pourquoi je m'étais permis de demander aux Services de vous indiquer ceci.

Concernant la baisse de la subvention, Monsieur LANFRAY, il est peut-être essentiel dans vos calculs de prendre son ensemble. Vous prenez simplement la base. Sur les 25 000 €, il faut considérer que c'est la MJC que nous vous avons annoncée, mais il y a également le Comité de Jumelage, qui nous a signifié ne pas vouloir de subventions cette année. Je n'ai pas besoin de vous préciser que votre calcul est donc erroné. Je passe à autre chose.

Vous souhaitez le maintien des subventions. Je suis donc particulièrement étonné. Je me demande si vous avez réellement lu la délibération, car c'est égal. Sinon, vous avez peut-être une définition nouvelle concernant cela, si vous voyez une baisse de subventions, à l'exception de Montélimar Jeunesse Culture. Je vous laisse la parole.

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur le Maire. Sur le dernier point, je suis désolé, mais j'ai la dernière page des annexes des tableaux. Subventions votées en 2020 : 679 040 €. Subventions proposées en 2021 : 653 910 €, soit une baisse de 25 130 €. Je suis désolé. Votre message politique est que l'enveloppe attribuée aux subventions à Montélimar est en baisse.

Effectivement, c'est essentiellement lié à la MJC. Je l'entends, mais aujourd'hui le message politique qui est adressé, c'est celui-ci.

Je rejoins Madame CAPMAL. C'est un peu désagréable que vous reformuliez ce que l'on dit et que vous interprétiez à votre guise ce que l'on dit. Je ne crois pas que dans les propos de Catherine AUTAJON, il y avait une désolidarisation du groupe. Je ne crois pas non plus avoir critiqué dans mes propos ce qui a été fait avant. Et je ne crois pas non plus, dans les propos de Françoise CAPMAL, qu'il y ait autre chose qu'un soutien, au contraire, à ma demande puisqu'il est quasiment impossible en l'espace d'une heure passée au Service de la Vie Associative d'examiner les 300 et quelque dossiers de subventions qui ont été déposés.

Évidemment, c'est pour cette raison que nous demandions de votre part d'avoir des éléments une semaine avant, transmis par mail, pour une parfaite information des conseillers municipaux. C'est tout ce que je tenais à dire. Je vous en remercie.

M. le MAIRE :

C'est parfait. Nous passons au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

M. Cyril MANIN :

Je voudrais saluer le travail de nos Services parce que vous n'en avez pas dit un mot. Je trouve que c'est choquant. Nous avons des techniciens très professionnels, très compétents et qui passent beaucoup de temps. Les dossiers sont à votre disposition.

Pour ce qui est des commissions, je n'ai jamais eu le plaisir de vous y voir, Monsieur LANFRAY. Vous nous dites que vous travaillez, mais il faudrait nous dire quand. Je vous invite à venir travailler avec nous dans les commissions..

Les Services donnent une heure pour les commissions. Ce n'est pas nous qui décidons exprès pour vous embêter. On le reçoit comme vous. Vous avez noté qu'il y a un couvre-feu. Il ne me semble pas que ce soit incohérent de mettre des commissions à 17h00. Ce n'est pas qu'un problème d'heures puisque vous n'êtes jamais venu aux commissions.

Quand allez-vous vous mettre au travail, car vous ne connaissez pas les dossiers. Il faudrait peut-être les lire avant de critiquer.

M. Laurent LANFRAY :

Je vous invite à un peu plus de modération dans vos propos. Vous êtes élu depuis huit mois et je suis élu depuis six ans. Je pense que l'on peut me faire beaucoup de reproches et vous pourrez demander sur mon canton, mais certainement pas celui de ne pas travailler. Je crois que s'il y a un reproche que l'on ne peut pas me faire, c'est celui-là.

Concernant les commissions, je suis surpris de savoir que ce sont les Services qui fixent l'heure de vos commissions et pas les élus. C'est un autre problème.

Quand vous fixez une commission à 15h00 en plein après-midi, bien souvent, je travaille. J'ai un métier.

Concernant la commission à 17h00, je travaille encore. J'essaie de me rendre disponible le plus souvent possible. Je rappelle que les commissions sont des commissions techniques, faites pour poser des questions techniques. S'il n'y a pas de question, il n'est pas nécessaire de s'y rendre.

En l'occurrence, pour la commission sur la Vie Associative, j'avais une question technique à vous poser. Ne pouvant m'y rendre, je vous ai envoyé un mail une semaine avant et j'ai eu une réponse il y a deux jours.

M. Cyril MANIN :

Je souhaiterais juste remercier les élus qui sont venus. Monsieur Karim BENSID-AHMED est venu travailler.

M. le MAIRE :

Certains peuvent travailler et venir aux commissions. C'était la même chose pour l'économie.

M. Cyril MANIN :

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote).

➤ ***Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

M. le MAIRE :

L'ordre du jour étant fini, y a-t-il des remarques sur le recueil des décisions ? *(Non).*

Je vous remercie et vous souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 51.

ACTION CŒUR DE VILLE – APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION-CADRE

Le Gouvernement a lancé le programme « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie. Ce dispositif met en place une approche globale et coordonnée, mobilisant les moyens de l'État et de l'ensemble des partenaires publics et privés.

Le 27 mars 2018, lors du lancement du plan national, Montélimar a été retenue parmi les 222 villes qui peuvent bénéficier du dispositif « Action Cœur de Ville ». Une Convention-Cadre permettant de déclencher une première phase dite « d'initialisation » a été signée entre tous les partenaires le 25 septembre 2018. Un arrêté du Préfet du 14 janvier 2020 a permis la transformation de cette Convention-Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires ».

Cette Convention-Cadre initiale doit aujourd'hui, sur demande du Sous-Préfet de Nyons, par courrier en date du 28 décembre dernier, faire l'objet de la signature d'un avenant permettant de déployer l'ensemble des actions élaborées durant la phase d'initialisation et de rentrer dans la phase opérationnelle du dispositif.

La ville de Montélimar, en collaboration avec ses différents partenaires sur ce dispositif, a donc, d'une part, entrepris un bilan des actions déjà mises en œuvre ou en cours afin de procéder à une mise à jour du financement et du calendrier.

D'autre part, certaines actions ont été modifiées ou ajoutées pour répondre aux véritables enjeux de redynamisation du centre-ville en fonction des cinq axes de travail définis par le programme « Action Cœur de Ville » :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le comité de projet réuni le 09 février 2021 a validé ces orientations.

La mise en valeur de l'espace urbain demeure un enjeu majeur de cette phase de déploiement mais les problématiques de vacance commerciale, de dégradation de l'habitat, d'accessibilité et de mobilité deviennent également des priorités.

Fort de ses atouts en terme de tourisme, de patrimoine et de culture, Montélimar s'attachera également à développer une offre qualitative permettant de créer des flux supplémentaires et de rendre attractif le Centre-Ville. Celui-ci pourra ainsi rayonner sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, ce qui bénéficiera aux 27 communes qui le composent.

Le centre ancien bénéficiant également des dispositifs « Quartier Politique de la Ville », les habitants pourront accéder à des services répondant à leurs besoins au quotidien.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme ambitieux pour le centre-ville, Montélimar s'est engagé, avec l'État et les différents partenaires, dans une convention d'une durée de 6 ans à compter de sa signature. Cet avenant à la Convention-Cadre ne modifie pas la durée initiale ni les engagements pris dans la convention initiale par les différents partenaires, seul l'article 7 est modifié ainsi que les annexes portant sur le détail des actions.

En conséquence l'**article 7 – PHASE DE DÉPLOIEMENT** de la Convention-Cadre est modifié par cet avenant.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 3.06 du 5 mars 2018 portant candidature de la ville de Montélimar au dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.00 du 25 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention-Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté du Préfet du 14 janvier 2020 actant de la transformation de la Convention-Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

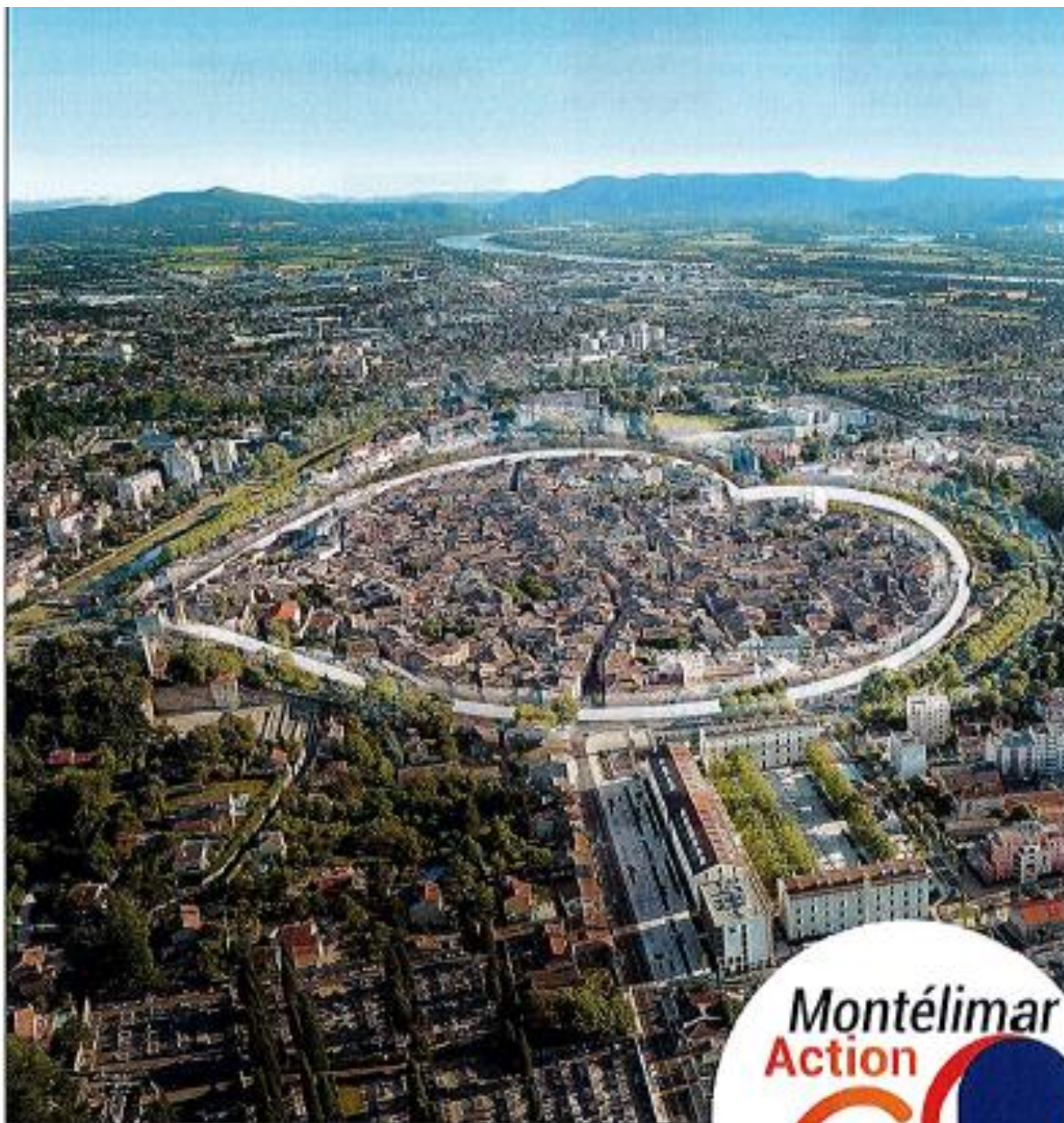
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la Convention-Cadre ci-annexée engageant la ville de Montélimar dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la Convention-Cadre ainsi que les différentes conventions opérationnelles avec les partenaires pouvant intervenir tout au long du programme,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la Convention-Cadre et de son avenant dans toutes ses dispositions,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

AVENANT CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE VILLE DE MONTELMIMAR



Les partenaires financeurs



LE DÉPARTEMENT

Les partenaires locaux



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Drôme





AVENANT CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
« ACTION CŒUR DE VILLE »
VILLE DE MONTELMAR

ENTRE

- La Commune de Montélimar, représentée par son Maire, Monsieur Julien CORNILLET,
- La Communauté d'Agglomération de Montélimar, représentée par son Président, Monsieur Julien CORNILLET,

Ci-après désignés, les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part

ET

- L'Etat, représenté par Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par Monsieur Philippe LAMBERT, Directeur Régional,
- Le groupe Action Logement, représenté par Monsieur Frédéric REYNIER, Président du Comité Régional,
- Le Conseil Départemental de la Drôme, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente,

Ci-après désignés, les « Partenaires financeurs »,

D'autre part,

AINSI QUE

- L'EPORA, Etablissement public foncier, représenté par Mme Florence HILAIRE, Directrice Générale,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, représentée par Monsieur Alain GUIBERT, président,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme, représentée par Monsieur Frédéric REGNIER, Président,

Ci-après désignés, les « autres partenaires locaux »

Il est convenu ce qui suit.

Le Gouvernement a lancé le programme « Action Cœur de Ville » qui a pour objectif de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie. Ce dispositif met en place une approche globale et coordonnée, mobilisant les moyens de l'Etat et de l'ensemble des partenaires publics et privés.

Le 27 mars 2018, lors du lancement du plan national, Montélimar a été retenue parmi les 222 villes qui peuvent bénéficier du dispositif « Action Cœur de Ville ». Une convention Cadre permettant de déclencher une première phase dite « d'initialisation » a été signée entre tous les partenaires le 25 septembre 2018. Un arrêté du préfet du 14 janvier 2020 a permis la transformation de cette Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires ».

Cette Convention Cadre initiale est modifiée par le présent avenant afin de rentrer dans la phase de déploiement du programme et définir les nouvelles orientations de ce dispositif.

Le Comité de Projet réuni le 9 février 2021 a validé les orientations de cet avenant.

Les différents partenaires ont d'une part, entrepris un bilan des actions déjà mises en œuvre ou en cours afin de procéder à une mise à jour du financement et du calendrier.

D'autre part, certaines actions ont été modifiées ou ajoutées pour répondre aux véritables enjeux de redynamisation du centre-ville en fonction des cinq axes de travail définis par le programme Action Cœur de Ville :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La mise en valeur de l'espace urbain demeure un enjeu majeur de cette phase de déploiement mais les problématiques de vacance commerciale, de dégradation de l'habitat, d'accessibilité et de mobilité deviennent également des priorités.

Fort de ses atouts en termes de tourisme, de patrimoine et de culture, Montélimar s'attachera également à développer une offre qualitative permettant de créer des flux supplémentaires et de rendre attractif le Centre-Ville. Celui-ci pourra ainsi rayonner sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ce qui bénéficiera aux 27 communes qui la compose.

Le centre ancien bénéficiant également des dispositifs « Quartier Politique de la Ville », les habitants pourront accéder à des services répondant à leurs besoins au quotidien.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme ambitieux pour le centre-ville, Montélimar s'est engagé, avec l'Etat et les différents partenaires, dans une convention d'une durée de 6 ans à compter de sa signature. Cet avenant à la Convention Cadre ne modifie pas la durée initiale ni les engagements pris dans la

convention initiale par les différents partenaires, seul l'article 7 est modifié ainsi que les annexes portant sur le détail des actions.

En conséquence l'article 7 de la Convention Cadre, rédigé comme suit, est modifié par cet avenant.

ARTICLE 7 – PHASE DE DEPLOIEMENT

7.1 Bilan des actions

Les parties ont fait le bilan de réalisation des actions matures engagées durant la phase d'initialisation conformément à la Convention Cadre initiale.

Il s'agit des actions suivantes :

	Réf .	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	BILAN
AM 1	FA 1	Animation et coordination du programme (recrutement d'une direction de projet)	A partir d'août 2018	Direction de projet 66 000€ par an Chargé(e) de Développement 35 840€ par an (0,7 ETP)	Direction de Projet Cœur de Ville recrutée en août 2018 Chargé(e) de développement économique recruté en mai 2020 pour compléter la direction de projet
AM 2	FA 2	Permettre la mobilisation des dispositifs fiscaux pour inciter les investisseurs privés à réhabiliter le bâti en centre ancien : engager une étude préalable à la définition d'un site patrimonial remarquable	Etude SPR lancée en janvier 2021	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 45 000€ Montant de l'étude : 71 790€	Etude lancée en mars 2021
AM 3	FA 3	Etudes pré-opérationnelles OPAH-RU (validation des objectifs et définition de programmes et outils opérationnels, préalables au conventionnement Anah)	2020	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 30 000 € Montant de l'étude : 66 200€	Etude Préopérationnelle OPAH rendue en décembre 2020. Pour un montant de 80 000€

AM 4	FA 5	Conventionnement EPORA (action opérationnelle sur îlots ciblés)		Budget inscrit dans la Convention Initiale : Aucun Montant maximum des études : 75 000€	Convention EPORA signée en février 2021 Lancement de la Veille Foncière pour études et préemptions sur îlots ciblées par étude OPAH et étude sur la vacance commerciale
AM 5	FA 6	Etudes préalables à un dépôt de candidature à un programme FISAC Collectif Actions collectives	FISAC lancé à l'automne 2020	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 20 000€ (étude) 127 500€ (actions)	Animation FISAC en cours.
AM 6	FA 8	Performance numérique des entreprises commerciales et artisanales : étude de validation des usages et construction d'un cahier des charges pour le déploiement d'une plateforme numérique	Plateforme Numérique HELLO MONTELO lancée en janvier 2020	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 25 000€ (validation du cahier des charges) 100 000 € (outil numérique)	Déploiement de la plateforme numérique Hello Montelo en cours
AM 7	FA 9	Etude stationnement (diagnostic et préconisations)	2019	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 40 000 € Montant de l'étude : 51 000€	Etude réalisée partiellement
AM 8	FA 12	Travaux de qualification urbaine : réaménagement de l'îlot vert	1 ^{ère} tranche réalisée en 2018/2019	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 3 M€ Montant des travaux : 3 913 000€ (hors réseaux)	1 ^{ère} tranche de travaux de l'îlot vert réalisée + aménagement de la Place des Halles

AM 9	FA 13	Opération façades : aide aux travaux de ravalement et outils d'accompagnement (conseil et information)	Opération en cours depuis 2018	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 70 000€ + 15 000€ (animation) 2019: 30 982,50€ 2020 : 26 009€ 2021 : 70 661.48€	Périmètre étendu, Ravalement des façades rendu obligatoire par arrêté du préfet. Opération prolongée jusqu'à la fin du conventionnement OPAH
AM 9	FA 16	Travaux de restauration de la collégiale	Etude Diagnosti c réalisée en 2019	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 1,6 M€	Travaux non réalisés
AM 10	FA 20	Parcours du créateur dans l'îlot orange : création d'une pépinière et boutiques éphémères	Non réalisé	Budget inscrit dans la Convention Initiale : 120 000 € (année 1)	Etude pour création d'un quartier Culturel et Créatif (Dispositif Plan de Relance) actuellement en cours.

Cette phase d'initialisation qui s'est déroulée sur 30 mois a permis de réaliser des travaux de rénovation urbaine importants et d'engager des études qui permettront de mener des actions efficaces pour la redynamisation du centre-ville dans la phase de déploiement.

L'étude du Site Patrimoniale Remarquable n'a pas été engagée, elle le sera durant l'année 2021 afin de permettre la mise en place d'un périmètre et d'un règlement au plus tôt.

L'étude préopérationnelle OPAH a permis de confirmer la nécessité de mener une opération d'envergure en matière de rénovation de l'habitat pour lutter efficacement contre l'habitat insalubre et créer un levier d'investissement afin de rendre l'offre de logement attractive en Centre-Ville. La Convention OPAH avec l'Anah sera signée dès l'approbation du Plan Local de l'Habitat par Montélimar Agglomération.

Le bilan réalisé met également en évidence l'importance des axes 3 et 5 du dispositif qui ont été peu investis dans la phase d'initialisation.

Les actions en cours ou non réalisées à ce jour font l'objet de fiches action modifiées annexées à cette délibération.

7.2 Mise en œuvre de la phase opérationnelle

Le Comité de Projet du 9 février 2021 a partagé les objectifs à atteindre dans le cadre du déploiement des actions mises en œuvre durant la phase de déploiement :

Ces actions seront engagées dans les cinq axes du dispositif :

➤ **Axe 1 : L'habitat**

Un objectif : faire revenir des habitants et pour ce faire agir sur la réhabilitation d'un parc ancien peu adapté aux usages contemporains, mais disposant d'une qualité architecturale.

La ville se dote progressivement d'un programme ambitieux d'amélioration de l'habitat au-delà de la restauration des façades remarquables. La signature de la Convention OPAH est prévue pour la fin de l'année 2021 mais dès à présent elle accompagne les porteurs de projets pour qu'ils puissent bénéficier des dispositifs fiscaux accessibles grâce à l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et des aides d'ores et déjà mobilisables auprès de l'ANAH, d'Action Logement ou de Procivis.

➤ **Axe 2 : Développement Economique**

Objectif : redonner de la commercialité au cœur de Ville et agir sur la vacance.

Le FISAC est en cours d'animation et le déploiement de la plate-forme Hello Montelo se poursuit.

Un guide à destination des commerçants est en cours de rédaction afin de les aider dans leurs démarches administratives.

La création d'un quartier culturel créatif sur le secteur Nord du Centre-Ville afin de lui redonner de l'attractivité malgré le départ des commerces en s'appuyant sur la Galerie Chabrilan est actuellement à l'étude.

➤ **Axe 3 : Mobilité**

Ce travail est déjà engagé de manière concrète avec la réalisation en cours du giratoire Kennedy, point d'accès au Centre-Ville. Il y a une volonté d'offrir un choix d'accès au Centre-Ville que l'on soit automobiliste, piéton ou cycliste.

L'offre de stationnement va être revue à la hausse mais aussi rendue plus efficiente grâce à la rénovation de l'ensemble des parcs de stationnement.

Un travail sur l'accessibilité va également être mené.

Le schéma de circulation de la Ville est à l'étude mais aussi le Plan de Déplacement Urbain à l'échelle de l'agglomération.

➤ **Axe 4 : Espace Public et Patrimoine**

Objectif : remettre à l'honneur le patrimoine architectural de la ville jusque-là délaissé et notamment le Château de Montélimar.

La ville va engager la 2ème tranche des travaux de requalification des espaces publics du Centre-Ville en mettant l'accent sur les places pour leur redonner un usage et le traitement des pénétrantes d'accès au centre-ville.

➤ **Axe 5 : Equipements et Services Publics**

Un volet qui avait été peu investi jusque-là mais qui semble essentiel pour créer du flux et redynamiser le Centre-Ville. La formation Post-bac et la culture seront des leviers importants de ce volet.

Le centre-ville de Montélimar doit pouvoir bénéficier de l'attrait touristique du territoire et pour cela il est nécessaire de mobiliser et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et culturels.

7.3 Tableau de Synthèse des actions de la phase opérationnelle

Réf. ACTION	Description succincte de l'Action	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
ACTION 1	<p>Animation et coordination du programme Action Cœur de Ville :</p> <p>1 Direction de Projet (à partir de 2018) 1 Chargé(e) de Dynamisation Commerciale (recrutement en 2020) 1 Assistant(e) Coordinateur(trice) du programme (recrutement en 2021)</p>	2021-2024	156 170€ Par an
ACTION 2	<p>Inciter les investisseurs privés à réhabiliter le centre ancien</p> <p>-Mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable sur le centre ancien. Lancement de l'étude en janvier 2021 pour mise en place SPR dernier trimestre 2021 -Création d'une Maison des Projets - Opération façades : aide aux travaux de ravalement et outils d'accompagnement (conseil et information)</p>	2021 - 2027	<p>SPR 71 790€</p> <p>Maison des Projets (40 000€ par an)</p> <p>750 000€ + participation UDAP sur durée convention OPAH</p>
ACTION 3	<p>Mise en œuvre et animation de la Convention OPAH-RU</p> <p>-Etudes pré-opérationnelles OPAH-RU terminées en décembre 2020 Préparation de la Convention OPAH pour signature 1^{er} trimestre 2022 (après approbation du PLH) - Convention EPORA Etude et Veille Foncière signée en mars 2021 (75 000€ études) -Politique foncière d'acquisitions immobilières (750 000€ dépensés à ce jour) -Convention Action Logement avec réserve financière signée en décembre 2020</p>	2021-2027 Durée Convention OPAH 5ans	<p>Mise en œuvre opérationnelle OPAH 8,1M€ Dont 6,8M€Anah et 1,37M€ Action Logement</p>

ACTION 4	<p>Redynamisation commerciale du Centre Ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> -FISAC en cours d'animation Aides directes aux travaux mobilisées à 87% Programme d'actions collectives en cours de réalisation -Performance numérique des entreprises commerciales et artisanales : déploiement de la plateforme numérique HELLO MONTELO -Aide à la rénovation des devantures commerciales 	En cours	<p>FISAC 120 964€ ETAT et 190 544€ Ville</p> <p>Hello Montelo 66 600€ Etat 13 320€ Ville 26640€ Région 19980€ BDT 20 000€</p> <p>Devantures commerciales 20 000€/an Ville à partir de 2021+aides région (jusqu'à 45%)</p>
ACTION 5	<p>Mobilité et Accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le fonctionnement du parc de stationnement Rénovation des dispositifs d'accès au parc de stationnement en cours - Création du giratoire Kennedy pour faciliter l'accès au centre-ville. - Plan Pluri-annuel de mise en accessibilité de l'espace public et des bâtiments publics 	2021-2026	<p>Rénovation parc de stationnement 800 000€</p> <p>Giratoire Kennedy 550 000€</p> <p>Accessibilité 100 000€ par an</p>
ACTION 6	<p>Travaux de requalification urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2021 : Aménagement des espaces paysagers autour du Théâtre et requalification de la Place de l'Europe - 2nde tranche des travaux en cours d'études - Rénovation du jardin Public 	<p>2021 : Théâtre et Place de l'Europe</p> <p>2022-2026 2nde tranche+ jardin public</p>	<p>2021 565 760€</p> <p>2nde tranche 4M€</p> <p>Jardin public 200 000€</p>
ACTION 7	<p>Mise en valeur du Patrimoine de Montélimar</p> <ul style="list-style-type: none"> -Travaux de restauration de la collégiale Sainte-Croix - Aménagement des abords du Château de Montélimar - Création d'un parcours signalétique touristique 	2021-2025	<p>Collégiale 1 600 000 € (hors frais de maîtrise d'œuvre)</p> <p>Abords du Château 1 M€</p> <p>Signalétique 50 000€</p>

ACTION 8	<p align="center">Développer une offre culturelle de qualité pour créer du flux dans le centre ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musée de la Ville - Création d'un espace socioculturel à l'auditorium - Scène conventionnée au théâtre intercommunal - Création d'un quartier Culturel et Créatif sur l'îlot Orange : création d'une pépinière et de boutiques éphémères autour de la galerie Chabrilan 	2021 <i>Et suivantes</i>	Fonctionnement 1 M€ par an Travaux 1,2 M€
ACTION 9	<p align="center">Mise en place d'un Espace de Vie Sociale</p>	2021-2023	300 000€ (ETAT, Département, Ville, Agglo)
ACTION 10	<p align="center">Implantation d'un Tiers-Lieu</p> <p>dédié à la Formation, à l'accueil des étudiants, à l'insertion et à la création d'entreprises (pépinière)</p>	2021-2024	Acquisition immobilière et travaux 1,5M€ 300 000€ fonctionnement sur 3 ans

Les fiches actions détaillant les actions à engager dans la phase opérationnelle sont annexées au présent avenant.

Avenant à la Convention signée en 9 exemplaires, le/.../2021.

Ville de Montélimar	Montélimar Agglomération	État
Julien CORNILLET	Julien CORNILLET	Hugues MOUTOUH
Maire	Président	Préfet de la Drôme Délégué Anah
Caisse des Dépôts	Action Logement	Conseil Départemental de la Drôme
Philippe LAMBERT	Frédéric REYNIER	Marie-Pierre MOUTON
Directeur Régional	Président du Comité Régional	Présidente
CMA de la Drôme	CCI de la Drôme	EPORA
Frédéric REGNIER	Alain GUIBERT	Florence HILAIRE
Président	Président	Directrice Générale

ANNEXES

Annexe 1- Délibération et Convention Cadre Pluriannuelle ACTION CŒUR DE VILLE du 24 septembre 2018

Annexe 2 – Arrêté du Préfet actant le passage en ORT « Opération de Revitalisation du Territoire »

Annexe 3 - Fiches Actions phase déploiement

Annexe 3 - FICHES ACTIONS DETAILLEES

Nom de l'action	ACTION 1 / ANIMATION ET COORDINATION DU PROJET ACTION CŒUR DE VILLE
Références Fiche Action Initiale	AM 1 et FA 1
Axe de rattachement	<i>Axe transverse : pilotage et coordination</i>
Date de signature	<i>Août 2018 pour le recrutement du Directeur de Projet Cœur de Ville</i>
Description générale	<i>Constitution d'une équipe dédiée au projet Action Cœur de Ville Direction de Projet, Chargé(e) de Dynamisation Commerciale et assistante coordinatrice du projet</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accompagner les réflexions des élus dans le cadre de la contractualisation du programme</i> • <i>Suivre la convention cadre</i> • <i>Identifier et mobiliser les partenaires</i> • <i>Mettre en œuvre une démarche permanente et partenariale d'information, de communication et de concertation avec les administrés</i> • <i>Créer des outils d'observation des évolutions du centre-ville (observatoire de l'habitat, du commerce,...)</i> • <i>Apporter son appui à l'animation des instances techniques et politiques de gouvernance (Comité de Projet local, Comité des financeurs,...)</i> • <i>Coordonner l'ensemble des opérations et veiller à la cohérence de la mise en œuvre</i> • <i>Mobiliser et accompagner les commerçants en étant leur référent de proximité</i> • <i>Apporter une expertise en matière de dynamisation et d'animation commerciale</i> • <i>Animer le réseau des professionnels, renforcer la politique événementielle</i> • <i>Organiser et animer l'information et l'orientation des administrés sur ce programme, en assurant la mise en œuvre des outils de suivi, d'alerte et de bilan des actions menées, en coordination avec les autres directions et partenaires</i>
Intervenants	<i>Ville de Montélimar Agence Nationale de l'Habitat</i>
Budget global	<i>156 170 € par an jusqu'à la fin de la Convention (2024)</i>
Modalités de financement	<i>Anah : 50% de la dépense plafonnée à 80 000 € par an FISAC Ville</i>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dates de recrutement</i>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration, suivi et évaluation de la mise en œuvre de la convention-cadre par le Comité de Projet</i> • <i>Réduction du taux de vacance (logements et commerces)</i>

➤ Contenu de l'action

Opérations		Calendrier		Budget	
Nom	Descriptions	Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Une équipe Projet : Direction de projet Chargé(e) de Dynamisation Commerciale Assistante coordinatrice dispositif Cœur de Ville	2 etp pourvu Recrutement 1etp	Août 2018	Septembre 2024	156 170 € par an	Ville : 107 910 € Anah : 33 260€ FISAC : 15 000€ jusqu'en 2022
Plan de communication	Outils et actions de communication				
Evaluation	Outils d'évaluation et d'observation				

Nom de l'action	ACTION 2 / INCITER LES INVESTISSEURS PRIVES A REHABILITER LE CENTRE ANCIEN
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	AM 2 FA 2 – AM9 FA 13
Axe de rattachement	<i>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</i>
Description générale	<i>Apporter une expertise, accompagner les porteurs de projet et mobiliser les outils adaptés pour faciliter la réhabilitation du bâti par les investisseurs privés dans le centre ancien.</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mobilisation des dispositifs fiscaux • Attirer de nouveaux résidents en centre-ville • Organiser et animer l'information et l'orientation des porteurs de projets • Animer l'opération façades dans le cadre de la mise en place du ravalement de façades obligatoire avec l'appui d'un architecte conseiller
Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • DRAC • Montélimar Agglomération • Ville de Montélimar • Département
Budget global	861 790€
Modalités de financement	<i>Aide incitative des collectivités aux propriétaires pour les façades.</i>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt du périmètre SPR + Mise en place du règlement SPR • Création de la Maison des Projets
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations financées, surfaces rénovées • Qualité des travaux induits • Impact sur l'économie locale (mobilisation des entreprises) • Dispositifs fiscaux mobilisables

➤ Contenu de l'action

Descriptions		Calendrier		Budget	Financement (€ TTC)
Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	
Site Patrimonial Remarquable	Réalisation d'une étude préalable SPR Arrêt du périmètre + mise en place du règlement.	Janv. 2021		71 790 €	DRAC (50%)/ Agglomération BDT 14 956 €
Opération Façades	Mise en place de l'obligation de ravalement des façades Dispositif d'aide au ravalement des façades avec mission d'architecte conseiller	2021	2027 (fin de la convention OPAH)	750 000€	Ville de Montélimar Agglomération DRAC Département
Création de la Maison des Projets	Accompagner les porteurs du projet dans leurs démarches administratives, recherche de financements, conseil architectural.	Dernier trimestre 2021		40 000 € par an (1 ETP + réorganisation de services)	Ville de Montélimar Agglomération

Nom de l'action	ACTION 3 / MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DE LA CONVENTION OPAH RU
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	AM 3 FA 3 – AM 4 FA 5
Axe de rattachement	<i>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</i>
Date de signature	2022
Description générale	<p><i>Diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH, le prestataire a défini :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour le centre-ville, en cohérence avec la révision du PLH en cours sur l'agglomération</i> • <i>les stratégies opérationnelles à mettre en œuvre et préciser les actions spécifiques (incitatives et coercitives) à engager pour traiter notamment la problématique liée à la dégradation du bâti (îlots et copropriétés insalubres)</i> • <i>un programme détaillé en vue d'un conventionnement avec les partenaires financiers</i> <p><i>La convention OPAH-RU sera rédigée durant l'année 2021 pour une signature et une mise en œuvre dès le 1er trimestre 2022</i></p> <p><i>La convention ACTION LOGEMENT avec réserves financières a été signée en décembre 2020 pour une mise en œuvre immédiate.</i></p> <p><i>Une politique de stratégie foncière sera progressivement mise en place en lien notamment avec EPORA</i></p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Etudier les besoins et caractériser l'offre à développer, mobiliser les acteurs pour une action coordonnée</i> • <i>Réduire la vacance des logements, rénover le patrimoine public et privé et remettre sur le marché des logements de qualité</i> • <i>Lutter contre l'insalubrité et dissuader les marchands de sommeil</i> • <i>Lutter contre la paupérisation du centre ancien Renforcer la mixité sociale et inter-générationnelle de l'offre</i> • <i>Initier une action forte et coercitive en direction des cibles (copropriétés, habitat insalubre)</i> • <i>Améliorer la performance thermique des logements</i> • <i>Valoriser la qualité architecturale du bâti ancien</i> • <i>Expérimenter de nouvelles modalités de financement Anah</i>

Intervenants	Ville de Montélimar Agence Nationale de l'Habitat Montélimar Agglomération Action Logement EPORA
Budget global	9 Millions d'€ + politique foncière
Modalités de financement	Aides aux travaux réparties entre : <ul style="list-style-type: none"> • Anah • Ville de Montélimar • Montélimar Agglomération • Conseil départemental de la Drôme • Action Logement • EPORA
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des partenaires
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Identification d'objectifs qualitatifs et quantitatifs • Validation des outils à mettre en œuvre

➤ Contenu de l'action

Descriptions		Calendrier		Budget	
Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Etude pré-opérationnelle OPAH	Etude préalable à la mise en œuvre d'outils et de programmes	Janvier 2019	Décembre 2019	66 200€	50% Anah 20% Montélimar Agglomération 5% Ville de Montélimar 25% CDC
Mise en œuvre de la Convention OPAH	Préparation de la Convention et signature	2021		8,1 M€ + participation ville et Agglo Opération façades et restructuration îlots	Ville de Montélimar
	Appel d'offres en vue de la recherche d'un prestataire pour animation de la Convention OPAH en lien avec la maison des Projets	2021			Montélimar Agglomération Anah 6,8M€ Action Logement 1,37M€
	Animation OPAH	2022	2027		
Stratégie foncière	Convention d'étude et de veille foncière signée avec EPORA	Mars 2021	2024	Etudes : 75 000€	EPORA 50% Montélimar Agglomération 50%
	Acquisitions Foncières	2020		1M€ à ce jour	Ville de Montélimar EPORA

Nom de l'action	ACTION 4 / REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE ANCIEN
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	AM 5 FA 6 – AM6 FA 8
Axe de rattachement	<i>Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré</i>
Date de signature	2019
Description générale	<p><i>Le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales en centre-ville passe par la mise en place d'une stratégie offensive qui se traduit par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Une politique d'animation et de communication</i> • <i>Une structuration et une mise en réseau des associations de commerçants</i> • <i>Une amélioration du cadre de vie et la reconquête d'une ambiance d'achat incluant la rénovation des devantures commerciales</i> • <i>Le développement de nouveaux outils notamment numériques grâce à la Plate-Forme Hello Montelo</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Renouveler l'offre commerciale et de services (plus qualitative et diversifiée).</i> • <i>Accompagner le changement de pratiques, la montée en compétences des acteurs et la dynamique collective en s'appuyant sur la plateforme numérique Hello Montelo.</i> • <i>Renforcer l'attractivité de l'offre commerciale et de services, générer du flux/du trafic en centre-ville en mettant en place un programme d'animation et en s'appuyant sur les acteurs notamment culturels du territoire.</i> • <i>Construire une image dynamique, créer une identité commerciale et artisanale différenciée, complémentaire, articulée avec l'offre de périphérie</i> • <i>Créer un parcours d'achat attractif grâce à l'aide à la rénovation des façades commerciales et à la requalification des espaces publics.</i>

Intervenants	Ville de Montélimar Montélimar Agglomération Maison de l'Agriculture Office du Tourisme Région Département Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Transporteurs locaux, Associations économiques, Associations des Commerçants, Syndicat des commerçants non sédentaires
Budget global	400 000€
Modalité de financement	Etat (FISAC), Ville, Région, Partenaires privés
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'adhérents aux associations • Nombre d'acteurs économiques mobilisés sur les actions d'accompagnement individuel et collectif • L'évolution du nombre d'entreprises commerciales et artisanales et l'évolution du CA • Taux d'évasion commerciale
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de vacance • Taux de pérennité

➤ Contenu de l'action

Opérations	Description	Calendrier		Budget	
		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Animation FISAC	-Aides directes aux travaux mobilisées à 87% -Programme d'actions collectives en cours de réalisation	Oct 2020	2022	310 000 €	Ville FISAC Région
Politique d'animation et de communication	Qualification des manifestations commerciales (charte de qualité) Achat de matériel mutualisé Outils de communication	2019	2021	50 000 € 7 500€	FISAC (30%/Ville/Partenaires privés (bénéficiaires))

Mise en place de la plateforme multi services HELLO MONTELO	Création d'un outil numérique évolutif et modulable : -Market place : site marchand -Click and collect (achat et retrait en point de vente) -Vitrine du savoir faire -Promotion des manifestations commerciales, culturelles, touristiques	2018	2021	66 000€	FISAC (30%) Ville/Partenaires privés (bénéficiaires) Banque des Territoires 20 000€
Amélioration du cadre de vie et la reconquête d'une ambiance d'achat	-Aide à la rénovation des devantures commerciales - Mise en place d'un guide du commerçant (printemps 2021) pour accompagner dans leurs démarches d'implantation et de développement - Programme d'animations commerciales et touristiques en partenariat avec les commerçants	2020	2027	Intégré dans programme FISAC	FISAC (30%)/Ville/Montélimar Agglomération /CCI

Nom de l'action	ACTION 5 / SE DOTER D'UNE POLITIQUE MOBILITE ET ACCESSIBILITE POUR DEVELOPPER DES SOLUTIONS ADAPTEES AUX CARACTERISTIQUES DE LA VILLE
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	AM 7 FA 9
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	<p>La mobilité est un enjeu transversal qui impacte les questions d'attractivité commerciale et résidentielle. La ville de Montélimar, comme de nombreuses villes moyennes, doit faire face au développement des mobilités et à l'omniprésence de la voiture individuelle.</p> <p>La Ville se caractérise par la présence d'un parc automobile et d'une offre de stationnement relativement conséquente (13 parcs automobiles, 3500 places payantes et gratuites). Malgré cette offre, la ville est confrontée à des problématiques de stationnement et d'accessibilité (liée notamment à la présence de la voiture en centre ancien). L'objectif poursuivi par cette action consiste à doter la collectivité d'une stratégie pertinente pour répondre aux besoins des usagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude sur le stationnement cofinancé avec la Banque des Territoires a été menée.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire sortir la voiture du centre ancien tout en maintenant une offre de stationnement à proximité et réduire les conflits d'usage • Optimiser le fonctionnement du parc de stationnement existant en rénovant les dispositifs d'accès. • Proposer un service de qualité, en cohérence avec le développement d'une offre résidentielle en centre ancien • Création du giratoire Kennedy pour faciliter l'accès au centre-ville. • Plan Pluri-annuel de mise en accessibilité de l'espace public et des bâtiments publics
Intervenants	<p>Ville de Montélimar Montélimar Agglomération Caisse des Dépôts et Consignations</p>
Budget global	1,5 M € HT
Modalité de financement	<p>Montélimar Caisse des Dépôts et Consignations</p>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'abonnement • Evolution taux de rotation et taux d'occupation des parcs automobiles
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Fluidité du trafic • Taux d'occupation des parcs de stationnement

➤ Contenu de l'action

Opérations	Description	Calendrier		Budget	
		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Etude stationnement	Diagnostic et préconisations	Nov. 2018	Mars 2019	50 000 €	CDC (50%)/ville
Optimiser le fonctionnement des parcs de stationnement	Rénovation des dispositifs d'accès aux parkings et signalétique	Juin 2021	Décembre 2021	800 000€	Ville de Montélimar
Maintenir et développer une offre de stationnement adaptée à proximité immédiate du centre ancien	Mise en place d'un politique tarifaire notamment pour les résidents				
Elaboration d'un schéma de circulation pour fluidifier l'accès au centre-ville	Création du Giratoire Kennedy	2021		550 000€	Ville de Montélimar Région
Accessibilité du Centre-Ancien	Plan Pluri-annuel de mise en accessibilité de l'espace public et des bâtiments publics	2021	2026	100 000€ par an	Ville de Montélimar

Nom de l'action	ACTION 6 / REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	AM 5 FA 6 – AM6 FA 8
Axe(s) de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>La redynamisation de l'îlot commercial principal, appelé îlot vert, a fait l'objet de travaux conséquents d'aménagement urbain qui contribuent à la transformation de la ville et à la création d'une nouvelle dynamique commerciale.</p> <p>Afin de renforcer l'attractivité du centre ancien, et offrir un cadre de vie renouvelé aux habitants, une 2^{ème} tranche de travaux va être engagée. La priorité sera donnée aux places du Centre Ancien (Place de la Mairie, Place des Clercs, Place du Temple, Place de l'Europe) en veillant à leur usage actuel ou futur, à la pérennité et à la qualité des aménagements proposés.</p> <p>Ces aménagements devront intégrer la dimension patrimoniale du centre-ville et offrir un parcours privilégié depuis le Jardin Public et les Allées Provençales, passant par le centre commerçant et conduisant vers le Château de Montélimar en intégrant les artères adjacentes.</p> <p>Il conviendra également d'accompagner ces actions de démarches visant à sensibiliser les citoyens et à impulser des changements de pratiques (gestion des déchets, incivilités,...).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter la vocation patrimoniale du cœur de ville et développer un espace de vie, d'attractivité, de balade, de rencontre et de convivialité • Reconquérir la Place de la Mairie, la Place des Clercs et la Place du Temple en tenant compte de leur usage et de leur intégration dans un cheminement à travers la Ville. • Faciliter la circulation et l'accessibilité pour tous, rendre visible le centre-ville (revêtement, aménagements urbains, éclairage,...) • Faire entrer la végétation en cœur de ville en utilisant aussi bien les places que les pieds de façades. • Mettre en valeur le patrimoine montilien public et privé • Connecter le Jardin Public et les Allées Provençales au cœur commerçant et au château de Montélimar. • Contribuer à lutter contre le sentiment d'insécurité et répondre aux attentes des habitants et commerçants (propreté/sécurité) • Développer la singularité du centre ancien et qualifier les différents espaces (places,...) tout en veillant à la cohérence de l'ensemble des aménagements

Intervenants	<i>Ville de Montélimar, Montélimar Agglomération Etat Région Auvergne Rhône Alpes</i>
Budget global	4 765 000 € HT
Modalité de financement	<i>Ville de Montélimar, Montélimar Agglomération Région</i>
Indicateurs d'avancement	Montant des travaux investis
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'aménagements • Augmentation de la fréquentation des sites touristiques et des activités marchandes • Nombre de plaintes déposées en mairie

➤ Contenu de l'action

Opérations	Description	Calendrier		Budget	
		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Nom					
Requalification des espaces urbains 2^{ème} tranche Travaux de réseaux	Réseau d'eaux, gaz, Enedis, Orange	Sept.2021	Print emps 2022	1,8 Millions d'euros (réseau d'eaux)	Ville (à compléter) /Montélimar Agglomération (à compléter)
Requalification des espaces urbains 2^{ème} tranche Assistance à maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagements urbains	Travaux d'aménagements urbains de surface (revêtement, mobilier, végétalisation)	Sept. 2021	Juillet 2022	2,4 Millions d'Euros + 70 000€ (Place de l'Europe)	Ville/ Conseil Départemental , Région, Etat
Travaux d'aménagement urbains et paysagers des abords du théâtre	Travaux d'aménagement urbains et paysagers des abords du théâtre	2 nd trimestre 2021	Eté 2021	495 760 €	Ville de Montélimar Région
Rénovation du Jardin Public	Travaux d'aménagements paysagers	2022		200 000€	Ville de Montélimar/ ?

Nom de l'action	ACTION 7 / MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE MONTELMAR
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	AM 9 FA 16
Axe de rattachement	<i>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</i>
Date de signature	
Description générale	<p>-Le château de Montélimar est un logis seigneurial du XII^{ème} siècle très bien conservé. Il est la propriété du Département. Sa mise en valeur tant par un travail sur les abords et l'environnement que sur son utilisation est une priorité.</p> <p>-La collégiale Sainte Croix est un bâtiment patrimonial, inscrit au Monument Historique (arrêté du 13 mai 2008), emblématique de la ville. Il est situé au cœur de la ville et du projet de requalification urbaine (îlot vert/FA.12). Le projet de restauration de la collégiale comprend la rénovation extérieure et intérieure de la nef et des chapelles latérales (bâti, éclairage).</p> <p>-Ces actions doivent contribuer à une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine Montilien et devront s'inscrire dans le cadre d'un parcours culturel et patrimonial à développer.</p>
Objectifs	<i>Préserver, conserver et valoriser le patrimoine Montilien Créer une attractivité touristique et du flux en centre ancien</i>
Intervenants	<i>Ville de Montélimar, Montélimar Agglomération, Département de la Drôme, ABF, Ministère de la Culture, Fondation de France</i>
Budget global	<i>2 700 000 €</i>
Modalité de financement	<i>Ville de Montélimar Département de la Drôme DRAC Fondation du patrimoine</i>
Indicateurs d'avancement	<i>Réalisation d'un calendrier de travaux Mise en place d'une Convention entre les Châteaux de la Drôme et la Ville de Montélimar</i>
Indicateurs de résultat	<i>Montant des travaux réalisés</i>

➤ Contenu de l'action

Opérations		Calendrier		Budget	
Nom	Description	Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ TTC)
Restauration de la collégiale Sainte-Croix	Travaux de rénovation extérieure et intérieure de la nef et des chapelles latérales (bâti, éclairage).	2022		1 643 895€	Ville de Montélimar DRAC Fondation du Patrimoine
Aménagement du Plateau de Narbonne	Etude et Assistance à maître d'ouvrage Réalisation des travaux d'aménagement paysager et urbain pour mise en valeur de la vue sur la ville et de l'accès au château depuis la porte Saint Martin	2021		400 000€	Ville de Montélimar Région
Aménagement des jardins de l'Espace des Carmes	Etude et Assistance à maître d'ouvrage Réalisation des travaux d'aménagement paysager et urbain de l'accès au château depuis le centre-ville	2023		600 000€	Ville de Montélimar/ ?
Parcours Touristique et Patrimonial	Mise en place d'une signalétique patrimoniale, touristique et culturelle.	2021		50 000€	Ville de Montélimar

Nom de l'action	ACTION 8/ DEVELOPPER UNE OFFRE CULTURELLE DE QUALITE POUR CREER DU FLUX DANS LE CENTRE ANCIEN
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	AM 10 FA 20
Axe de rattachement	<p>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics</p> <p>Axe 3 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p> <p>Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p>
Date de signature	
Description générale	<p>Le diagnostic réalisé a mis en évidence la nécessité pour le centre-ville de Montélimar de travailler sur l'attractivité touristique et culturelle du territoire.</p> <p>Créer une offre culturelle en centre ancien en s'appuyant sur les acteurs culturels du territoire permettra de redynamiser le territoire en créant un flux important.</p> <p>Le schéma touristique actuellement en préparation propose un travail sur 3 axes :</p> <p>Axe 1 : redorer la carte postale actuelle pour retirer des fruits durables en matière de développement économique, d'attractivité et de tourisme.</p> <p>Axe 2 : enrichir le contenu touristique du territoire pour développer une offre mixte à destination des différentes cibles clientèles (résidents, excursionnistes et touristes) notamment les familles.</p> <p>Axe 3 : adapter le cadre organisationnel pour doter le territoire des capacités nécessaires à un projet touristique et culturel durable.</p> <p>Le musée de la Ville, le théâtre et l'auditorium qui sera conservé, permettront de proposer aux Montéliens et aux visiteurs une offre culturelle de qualité et tournée vers le territoire de l'agglomération dans son ensemble.</p> <p>La création d'un Quartier Culturel et Créatif (plan de relance du gouvernement) autour de la galerie Chabrilan en créant un parcours urbain vers le Musée d'Art Contemporain et le Château permettra de créer une synergie autour de ce quartier.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre culturelle dédiée aux familles en s'appuyant sur l'ancrage de la Cie Emilie VALANTIN, marionnettiste installée sur le territoire depuis 1975 et de renommée internationale à travers une exposition permanente mais renouvelée au Musée de la Ville. Une donation de la collection de marionnettes est envisagée à terme. • Développer une scène conventionnée pour le théâtre intercommunal réhabilité

	<ul style="list-style-type: none"> • Restructurer l'auditorium en espace socioculturel en lien avec les acteurs culturels du territoire notamment autour du son et de l'image. Une concertation sur l'usage futur de cet équipement sera conduite. • S'inscrire dans un parcours patrimonial et culturel pour créer un flux touristique sur le centre ancien et plus largement sur le territoire. • Développer des activités artisanales en lien avec les types de commerces afin de créer une « identité commerciale artisanale » du centre-ville se démarquant des zones périphériques • Faciliter l'entrée sur le marché à de nouveaux commerçants ou artisans pour expérimenter et valider leurs projets. • Remettre en activité des locaux vacants de manière durable en accompagnant les porteurs de projet au moyen d'une pépinière • Offrir une nouvelle dynamique à la rue Pierre Julien • Favoriser les interfaces entre les équipements structurants (Galerie Chabrilan, musée d'Arts Contemporain) et les monuments du centre-ville (Porte Saint Martin, Château des Adhémar)
Intervenants	Ville de Montélimar, Montélimar Agglomération, DRAC, Région, FEDER, Département, Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Acteurs culturels du territoire
Budget global	A définir
Modalité de financement	Ville de Montélimar, DRAC, Région Rhône Alpes Auvergne, Département de la Drôme
Indicateurs d'avancement	Porteurs de projets accueillis au sein du quartier culturel et créatif
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de visiteurs annuels au musée de la ville (10 000 à 20 000 visiteurs par an)</p> <p>Nombre de spectateurs au théâtre et sur les différents événements culturels.</p> <p>Nombre de touristes dans le centre ancien et sur le territoire de l'agglomération</p>

➤ Contenu de l'action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Réf.	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Travaux d'aménagement Et exposition au Musée de la Ville	Création d'un espace d'exposition dédié à la marionnette par un démontage d'une petite partie des structures existantes et mise en place d'un éclairage dédié	2021		50 000€	Ville
	Travaux de remise aux normes énergétiques du bâtiment du musée de la ville	Toiture, Isolation, Système de Chauffage	2022		180000€	Ville Etat ? Région ? Département ?
	Travaux de restructuration de l'auditorium pour création d'un espace socioculturel	Remise aux normes énergétique du bâtiment Mise aux normes sécurité et accessibilité	2021		1M€ Budget à ajuster	Ville /Agglo Etat Région ? Département ?
	Création d'une scène conventionnée Arts en territoire au Théâtre Intercommunale	Mise en place d'une direction du théâtre et d'une programmation à destination des territoires	2022 et suivantes		900 000 € par an	Agglo ? DRAC ? Région ? Département ?
	Quartier Culturel et Créatif autour de la Galerie CHABRILLAN	Création d'une pépinière et de services mutualisés Travaux d'aménagement et d'équipement de locaux vacants Fonctionnement de la Galerie Territoriale Chabrillan Mise en place d'un partenariat avec les propriétaires	2021	2024	120 000 €	Etat Région (aide TPE) Leader Ville

Nom de l'action	ACTION 9/ IMPLANTATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE EN CENTRE VILLE
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	Aucune
Axe de rattachement	<i>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics</i>
Date de signature	
Description générale	<p><i>Un diagnostic participatif a été réalisé sur le centre ancien par l'association « Les trompes d'Eustache » en lien avec la CAF et les services de la Ville et du Département.</i></p> <p><i>Il a mis en évidence la nécessité pour le centre-ville de Montélimar de travailler sur le lien social.</i></p> <p><i>Un EVS permet de « Concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale qui répondent aux besoins d'accompagnement des familles. Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (AVS), en renforçant leur présence sur les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. Il s'agit en particulier de soutenir la création de structures nouvelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville non couverts, caractérisés par une absence d'offre en direction des populations, notamment des familles et des jeunes ; la création de centres sociaux dans ces quartiers prioritaires pourra prendre appui sur l'aide à la préfiguration des projets par les Caf et sur des financements complémentaires de l'Anru sur les territoires réglementairement éligibles à ces aides »</i></p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Créer un Espace de Vie Sociale en lien avec l'Espace Public Numérique sur le Centre Ancien</i> • <i>Développer le lien social entre les habitants du centre-ville en lien avec les structures et associations du territoire</i> • <i>Etablir un partenariat avec le Centre d'Action Sociale de la Ville</i>
Intervenants	<i>ETAT (CAF), Les Trompes d'Eustache, Département de la Drôme, Ville de Montélimar</i>
Budget global	<i>307 340€</i>
Modalité de financement	<i>Ville de Montélimar, DRAC, Région Rhône Alpes Auvergne, Département de la Drôme</i>
Indicateurs d'avancement	<i>Signature d'une convention quadripartite Trompe d'Eustache, CAF, Ville, Département Création de l'EVS</i>
Indicateurs de résultat	<i>Création d'un Centre Social</i>

➤ Contenu de l'action

Opérations		Calendrier		Budget	
Réf.	Description	Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Nom					
Création Espace de Vie Sociale		2021		307 340 € sur 3 ans	CAF 77 896€ Département 75 000€ Ville 45 000€

Nom de l'action	ACTION 10/ IMPLANTATION D'UN TIERS-LIEU DEDIE A LA FORMATION, A L'ACCUEIL DES ETUDIANTS, A L'INSERTION ET A LA CREATION D'ENTREPRISES (PEPINIERE)
Références Fiche(s) Action (s) Initiale(s)	Aucune
Axe de rattachement	<i>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré</i>
Date de signature	
Description générale	<p><i>Créer un lieu d'activités et de services qui permettent à des acteurs privés et publics de se regrouper, de se former, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble à proximité immédiate du cœur de ville et en lien avec les deux quartiers QPV (Centre-Ville et Nocaze)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Un lieu de formation autour de l'antenne du CNAM Cœur de Territoire, du projet de Campus Connecté.</i> <i>• Une pépinière d'entreprises du tertiaire autour des nouvelles technologies.</i> <i>• Un lieu de création autour du Fablab Convergences 26</i> <i>• Un lieu dédié à l'insertion</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <i>• Développer un tiers lieu dédié à la formation, à la création, à l'insertion et à l'emploi avec une gouvernance partagée de tous les acteurs du territoire travaillant sur ces thématiques.</i> <i>• Mettre en place l'antenne du CNAM Cœur de Territoire</i> <i>• Intégrer le projet de Campus Connecté.</i> <i>• S'inscrire dans un projet de développement d'une pépinière d'entreprises permettant à des porteurs de projet de lancer leurs activités.</i> <i>• Création d'un espace de co-working</i> <i>• Mise en place d'ateliers destinés au grand public ainsi que des animations dédiées aux thématiques d'insertion, de création d'entreprise, d'accueil des étudiants</i>
Intervenants	<i>Ville de Montélimar, Montélimar Agglomération, ETAT, Région, Acteurs privés</i>
Budget global	<i>Acquisition immobilière et/ou travaux 1,5M€ 300 000€ fonctionnement sur 3 ans</i>
Modalité de financement	<i>Ville de Montélimar, ETAT, Région Rhône Alpes Auvergne, Département de la Drôme</i>
Indicateurs d'avancement	<i>Mise en place de l'antenne du CNAM Mise en place du projet de Campus Connecté Création de la pépinière d'entreprises Mise en place d'une gouvernance partagée</i>
Indicateurs de résultat	<i>Création du tiers-lieu Nombre d'étudiants en formations Nombre de créateurs d'entreprises</i>

➤ Contenu de l'action

Opérations	Description	Calendrier		Budget	
Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Création d'un tiers lieu dédié à la formation, à la création d'entreprises, à l'insertion	Mise en place d'un espace dédié à la formation : CNAM, Campus connecté Création d'une pépinière d'entreprises tertiaires et nouvelles technologies Espace de co-working et de création autour du Fablab Convergences 26	2021	2024	1,5M€ Travaux et/ou Acquisitions immobilières 300 000 € fonctionnement	Montélimar Agglomération Ville de Montélimar ANCT 50 000€ par an CNAM : Banque des Territoires 50% la 1 ^{ère} année et 25% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

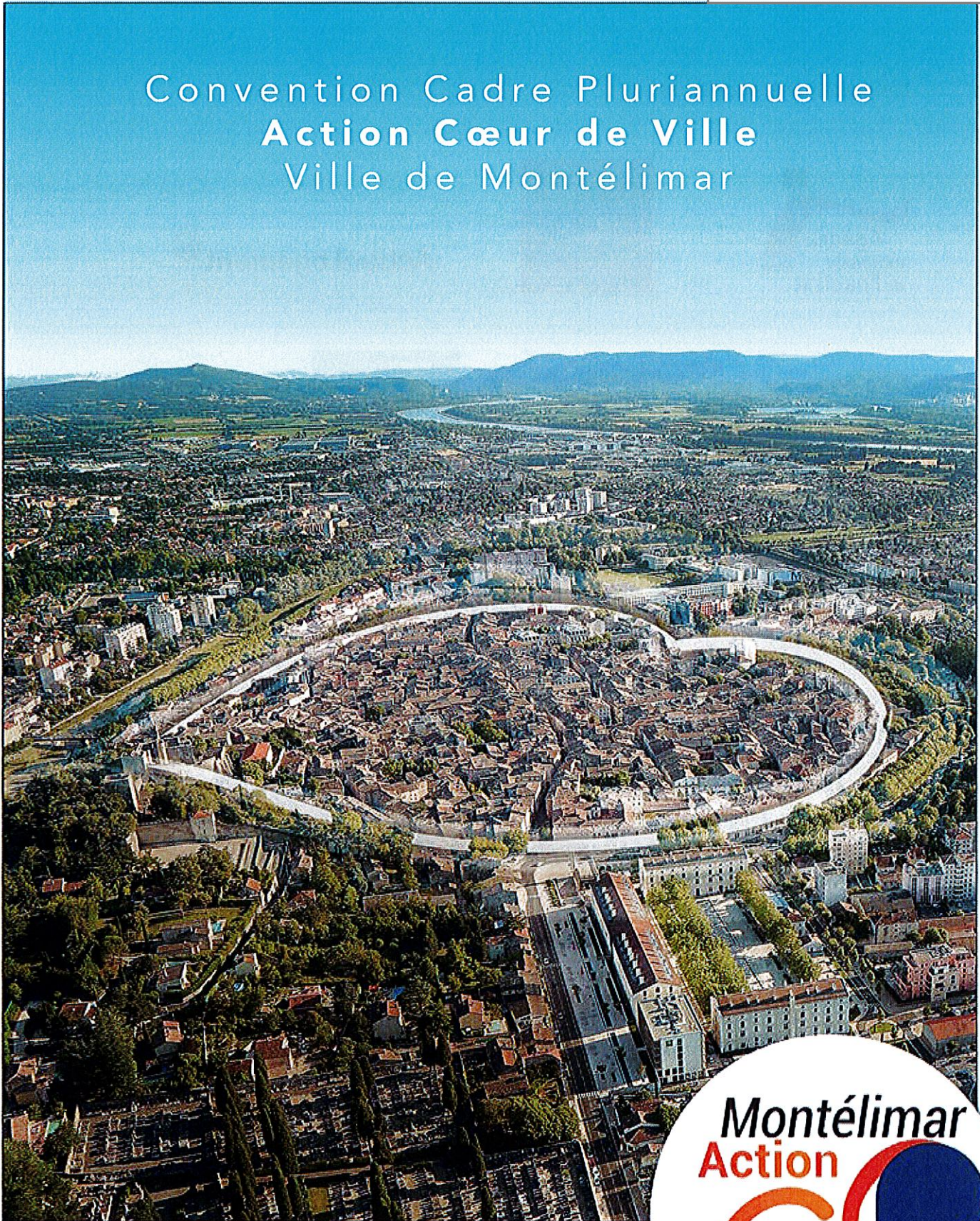
Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 026-212601983-20180925-20180924_100D2-DE

Convention Cadre Pluriannuelle Action Cœur de Ville Ville de Montélimar



Montélimar
Action

Cœur
de Ville

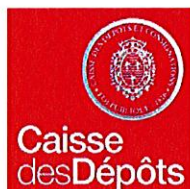


MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



montélimar
agglomération

Les partenaires financeurs



Les partenaires locaux





CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE » VILLE DE MONTE LIMAR

ENTRE

- La Commune de Montélimar, représentée par son Maire, Monsieur Franck REYNIER,
- La Communauté d'Agglomération de Montélimar, représentée par son Président, Monsieur Franck REYNIER,

Ci-après désignés, les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part

ET

- L'Etat, représenté par Monsieur Éric SPITZ, Préfet de la Drôme,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par Madame Catherine BARROT, Secrétaire Générale à la Direction Régionale,
- Le groupe Action Logement, représenté par Monsieur Frédéric REYNIER, Président du Comité Régional,
- Le Conseil Départemental de la Drôme, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente,

Ci-après désignés, les « Partenaires financeurs »,

D'autre part,

AINSI QUE

- L'EPORA, Etablissement public foncier, représenté par Monsieur Alain KERHARO, Directeur Général,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, représentée par Monsieur Alain GUIBERT, président,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme, représentée par Monsieur Frédéric REGNIER, Président,

Ci-après désignés, les « autres partenaires locaux »

Il est convenu ce qui suit.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi.

Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville », engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Montélimar est bénéficiaire de ce programme. Située au croisement d'axes majeurs de la vallée du Rhône, elle compte aujourd'hui près de 40 000 habitants ; elle enregistre une progression démographique particulièrement importante depuis ces 15 dernières années et constitue un pôle de centralité important à l'intérieur d'un territoire plus large.

Comme de nombreuses villes moyennes, et malgré une dynamique locale spécifique, la ville de Montélimar est impactée par de nombreux facteurs qui transforment son modèle de développement et le fonctionnement de son centre-ville : évolution des mobilités et des modes de vie, transformation numérique, transition énergétique...

Les diagnostics réalisés sur le territoire font apparaître les principales caractéristiques suivantes :

- Un positionnement stratégique, entre Lyon et Marseille, carrefour historique du Sud de la Drôme
- Une progression démographique soutenue depuis 15 ans (taux annuel de 1.2% par an)
- Une commune attractive pour les jeunes actifs (qui représentent 18% de la population), et les retraités
- Un vieillissement de la population
- Une sur représentation des bas revenus en centre-ville,

Les études menées sur le centre-ville ont ainsi mis en évidence les forces et faiblesses spécifiques telles que :

- Une dynamique commerciale en perte de vitesse en centre-ville (taux de vacance de 18,4% en 2015),
- Un potentiel important de bâti disponible public et privé mais un patrimoine dégradé (vacance, insalubrité,...), une paupérisation du centre ancien
- Un déficit de qualification et d'adaptation de l'offre de logements
- Une richesse patrimoniale remarquable, mais une méconnaissance et un déficit de valorisation de ce potentiel (château,...)

Le centre historique possède des atouts certains les élus de la collectivité souhaitent se saisir de ce programme pour apporter des réponses aux **enjeux suivants** :

- Conforter l'attractivité et le rayonnement de Montélimar
- Rendre enviable et habitable son centre-ville
- Réaffirmer son cœur commercial et accompagner la mutation de ce secteur économique
- Renforcer l'attractivité résidentielle, attirer de nouveaux revenus pour créer des activités à plus forte valeur ajoutée
- Penser la ville de demain et intégrer les enjeux de la transition numérique et d'un développement durable

La commune de Montélimar s'est engagée activement dans cette réflexion et a souhaité dès décembre 2016 mener une étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville. Cette étude, menée sur l'année 2017 par le cabinet Elan a permis d'alimenter le projet pour le centre-ville qui traduit une vision à moyen et long terme du positionnement de la ville et de ses fonctions de centralité dans les domaines du cadre de vie, du développement économique, de la qualité des aménagements urbains et de l'habitat, de la valorisation du patrimoine,...

Cette action s'inscrit dans un projet partagé de territoire, au regard des enjeux intercommunaux d'urbanisme (révision du PLH en cours, Plui,...), de développement économique et de politique de la ville (3 quartiers prioritaires dont le centre-ville).

Ainsi, pour agir efficacement et durablement et impulser les changements nécessaires à la réussite de ce projet, le cœur de ville de l'agglomération de Montélimar appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, à savoir les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la collectivité pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

Sur le plan opérationnel :

- De nombreux travaux d'aménagement : rue Monnaie Vieille, rue Maurice Meyer, Place Léopold Blanc, Place des Clercs, Musée de la Miniature, Place des Halles, rue Bouverie, place Bouverie, rue Baudina, impasse Baudina, rue Bourgneuf, rue Corneroche, boulevard Meynot, rue Raymond Daujat, Carrefour d'Aygu, parking Aleyrac, rue Malaréac, rue du Mal, place du Mal, rue Peyrouse, place du Marché, place de l'Europe.
- des travaux de réhabilitation d'immeubles et de logements : rue Maurice Meyer, rue Chrétien, rue Cuiratrie / Aleyrac, îlots Coston et Chaumartin, rue Pierre Julien, rue Monnaie Vieille, place du Temple, rue Saint-Martin.

- des travaux de restauration et de mise en sécurité du clocher de la collégiale Sainte Croix,
- la mise en place de la première heure gratuite de stationnement sur l'ensemble des parcs au temps passé dans la périphérie immédiate du centre-ville.

Sur le plan stratégique et prospectif :

Afin d'alimenter sa réflexion, la ville de Montélimar a souhaité mener différentes études finalisées à ce jour : une étude patrimoniale, une étude des gisements fonciers, une étude du marché immobilier et une étude urbaine, qui seront utiles afin d'apporter les bonnes réponses aux difficultés montéliennes.

Le programme s'engage dès 2018, par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Montélimar. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à faire le maximum afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage
 - à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.
- Les collectivités s'engagent
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui pourrait venir en contradiction avec les orientations du projet.

- Les partenaires financeurs s'engagent

- à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ;
- à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Action Logement s'engage :

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Montélimar.
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;

- Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

La Région Auvergne-Rhône Alpes a mis en place une enveloppe de 45 M€ qui permettra de soutenir d'ici 2020, en complément des dispositifs déjà en place pour ses territoires, les projets des villes retenues dans le cadre de ce nouveau dispositif « action cœur de ville ». Les modalités d'accès aux aides de la Région sont jointes en annexe.

Le Conseil Département de la Drôme mobilise, au titre de son dispositif d'aides aux territoires drômois, l'enveloppe « grandes villes » à hauteur de 5 460 000 € qui permettra de soutenir d'ici 2021 les projets des villes retenues.

Pour la ville de Montélimar, le montant des subventions mobilisables est de 510 000 € par an.

Le Département mobilisera les autres dispositifs de droit commun existants en matière d'habitat (parc public et privé), de développement économique, de conservation du patrimoine, de développement culturel.

Par ailleurs, il poursuivra sa politique de réhabilitation/restructuration des bâtiments départementaux de centre-ville afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et l'accessibilité aux équipements publics.

- Les partenaires locaux

Les chambres consulaires s'engagent à mobiliser leurs ressources pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'elles auraient préalablement approuvées.

EPORA, établissement Public Foncier d'Etat, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens techniques et financiers visant, notamment, à :

- Mettre en cohérence les périmètres d'étude et de veille foncière de l'EPORA (CEVF ou Convention d'Etudes) sur la collectivité, avec celui retenu pour l'action cœur de ville

- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux, aux études de marché nécessaires et à l'étude détaillée des potentialités en matière de logements et de commerces pour la redynamisation du cœur de ville.
- Participer en lien avec les autres financeurs et la ville à l'identification et à la caractérisation des ilots prioritaires à traiter au travers d'études dédiées
- Identifier les modalités de contribution de l'EPORA pour les actions de relogement des ménages et la relocalisation des commerces concernés par les secteurs prioritaires d'intervention
- Réaliser les acquisitions nécessaires, le portage foncier et les travaux nécessaires à la requalification, démolition, dépollution permettant la réalisation des actions de redynamisation conduites par la ville dans le cadre des règles internes de l'EPORA
- Etudier les solutions de portage à moyen et long terme susceptibles de prendre le relais de l'action de l'EPORA, une fois celle-ci achevée

Pour chaque sollicitation d'intervention directe hors études de l'EPORA (portage, travaux, ..), l'accompagnement de l'établissement sera subordonné à la passation de conventions définissant le périmètre et les modalités d'intervention de l'EPORA, validées par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Un correspondant unique sera désigné au sein de l'antenne territoriale référente pour piloter l'accompagnement de l'EPORA sur le projet Cœur de ville. Il aura pour mission de mobiliser les moyens nécessaires au sein de l'établissement pour conduire les actions définies conjointement.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES COLLECTIVITES

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la ville de Montélimar et Montélimar Agglomération s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Un Directeur de projet : le projet est suivi par une directrice de projet recrutée sous contrat suite à la création du poste dédié au programme Cœur de ville, poste placé sous l'autorité du Maire. Il est par ailleurs positionné sous l'autorité directe de la direction générale des services en lien fonctionnel avec le directeur de cabinet ;
- Une équipe projet mobilisée à ses côtés : une collaboratrice administrative, le directeur général adjoint en charge du volet mobilité stationnement, un directeur cadre de vie pour les travaux d'aménagement, un directeur de la maison de l'économie pour le volet FISAC et commerces, un directeur de l'urbanisme pour le volet habitat et OPAH-RU (Cf. annexe 4 : annuaire des contacts et organigramme)
- Afin de garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, les actions menées reposeront sur la mutualisation de l'ingénierie des partenaires financiers et techniques qui soutiennent et accompagnent la Ville : services de l'Etat,

ANAH, CDC, Action Logement, Région Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental, EPORA.

- Une communication du projet adaptée et un suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire sera mise en place par le service communication de la Ville sous la direction du directeur de cabinet.

ARTICLE 4 – COMITE DE PROJET

Le Comité de projet est présidé par le Maire de Montélimar, Président de Montélimar Agglomération.

Le Préfet de la Drôme et/ou le référent départemental de l'État désigné par le Préfet, à savoir la Sous-Préfète de Nyons, y participe nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

ARTICLE 5 – DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour une durée de **6 ans** à savoir jusqu'au **25 septembre 2024**.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville. Au regard des études et diagnostics déjà réalisés, cette phase pourra se dérouler sur une durée de 12 mois afin de permettre l'apport d'expertise externe sur les thématiques développées dans l'article 6.1.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante

qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du Comité de projet, et si nécessaire du Comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE 6 – PHASE D'INITIALISATION

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Montélimar a choisi de mener une étude urbaine complète portant sur la redynamisation du centre-ville dès décembre 2016. Cette étude a été menée sur l'année 2017 par le cabinet Elan et portait sur les thématiques suivantes :

- l'élaboration d'un diagnostic et d'une analyse des conditions de l'attractivité du centre-ville
- la mise en œuvre d'un projet urbain autour des thématiques Commerces, mobilité et habitat
- l'élaboration d'une stratégie et la mise en place d'outils de mise en œuvre du projet urbain
- la réalisation d'un carnet de sensibilisation architecturale

La démarche s'est basée dans un premier temps sur la livraison par le cabinet spécialisé de ce diagnostic complet de la situation du centre-ville de Montélimar. Les résultats de cette étude ont été présentés aux habitants en leur offrant la possibilité de consulter le document, dans un espace de concertation dédié, d'avril à mai 2018. 4 ateliers de réflexion ont complété cette démarche et ont permis de recueillir une centaine de propositions.

Cette concertation sur la vision de Montélimar et de son centre-ville à échéance de 20 ans abordait les questions de la mobilité et des infrastructures lourdes à cette échéance, sans occulter les réponses rapides à apporter.

Cette étude proposait également une synthèse des démarches prospectives déjà initiées par la collectivité à savoir, l'étude du patrimoine ancien de Montélimar réalisée en 2016, les études préalables OPAH qui ont notamment conduit la ville à élaborer un contrat de ville pour la période 2015-2020, une étude de marché confiée à EPORA complétée par une analyse des gisements fonciers disponibles (cf. tableau ci-après).

Ces différentes démarches ont ainsi permis de partager les éléments de diagnostics et de proposer les premières orientations stratégiques sur les problématiques

prioritaires à traiter (habitat/commerce/mobilité), qui s'inscrivent pleinement dans les 5 axes développés par le programme Action cœur de Ville.

Toutefois, durant la phase d'initialisation, un travail complémentaire devra être mené pour approfondir les premiers travaux, afin de s'inscrire dans une perspective d'actions, sur les thématiques liées à l'habitat, l'économie de proximité (projet de FISAC, d'OPAH-RU, de SPR), la mobilité et le stationnement, en apportant une vigilance à l'intégration des thématiques transversales que sont : la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les parties conviennent que le diagnostic réalisé par Montélimar, comprendra les études suivantes, déjà réalisées (D1 à D2) ou à intervenir (D3 à D6) :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Etude du patrimoine centre ancien (institut d'urbanisme de Lyon)	2016	5 000 €
D.2	Etude urbaine pour la redynamisation du centre-ville	2016-2017	47 000 €
D.3	Etude stationnement (diagnostic et préconisations)	2018	40 000 €
D.4	Etude préalable à la candidature d'un FISAC Collectif	2019	10 000 €
D.5	Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	2019	30 000 €
D.6	Etude préalable à la définition d'un Site Patrimonial Remarquable	2019	45 000 €
D.7	Projet numérique (validation des usages)	2018-2019	25 000 €

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

1- La stratégie de projet

La stratégie d'intervention et le programme d'actions qui en découle devra faire l'objet d'un travail collectif et sera soumis au Comité de projet. Elle sera précisée au cours de la phase d'initialisation, et tiendra compte des premières orientations et résultats attendus développés ci-après, issus des travaux de diagnostics déjà engagés et développés dans l'étude préalable (étude Elan).

Celle-ci a en effet posé les fondamentaux du projet urbain dont l'objectif est de répondre aux problématiques de mobilité, économiques et d'habitat, développées ci-après.

EN TERME D'HABITAT

Les principaux éléments de constat sont les suivants :

- Une dégradation du bâti (vacance, insalubrité,...) : Le centre ancien concentre ainsi près de la moitié des logements vacants de la ville de Montélimar, avec des problématiques fortes sur les logements « potentiellement indignes », et les copropriétés très fragiles.
- une paupérisation du centre ancien (le centre de Montélimar présente des niveaux de revenus les plus bas de l'agglomération, nettement inférieur à la moyenne départementale)
- Un déficit de valorisation des espaces publics (présence de la voiture, absence de végétalisation, insécurité,...)
- Un déficit de qualification et d'adaptation de l'offre de logements
- Un potentiel de patrimoine public et privé à réhabiliter
- Une précarité énergétique des ménages à bas revenus

Tenant compte de ces éléments, les problématiques et orientations suivantes sont identifiées :

- Réduire la vacance des logements, rénovation du patrimoine public et privé (en intégrant la dimension énergétique et patrimoniale)
- Diversifier et rendre attractive l'offre de logements en centre-ancien (pour un meilleur rééquilibrage propriétaire bailleur/propriétaire occupant)
- Lutter contre l'insalubrité et dissuader les marchands de sommeil
- Conforter les opérations mixtes sur certains secteurs cibles (logements/artisanat ou autre)
- Attirer une population nouvelle, lutter contre la paupérisation du centre ancien
- Améliorer le cadre architectural et paysager du centre-ville, et les connections du centre « historique » avec les espaces environnants (château, berges du Roubion, gare,...)

Diverses actions ont été menées par la ville, l'agglomération, le département ou par des opérateurs/constructeurs sur la thématique de l'habitat : opérations de réhabilitation du parc privé et public de la ville, requalification d'espaces publics, opérations façades, ...

Une OPAH-RU « Centre-ville de Montélimar » a ainsi été signée avec l'ensemble des partenaires en 2011 et s'est achevée en 2016, sur un périmètre ciblé correspondant à deux secteurs d'intervention (périmètre étendu du centre ancien intra-muros et périmètre étendu correspondant au quartier Fust/Meyer et Aleyrac/Cuiraterie) : 127 logements ont été réhabilités dans le cadre de ce programme, correspondant à un montant de travaux investi de 4 400 000 €, engagés à 70% par des propriétaires bailleurs.

Cet outil a permis notamment de traiter (pour 82% des travaux) des situations d'habitat très dégradé et indigne avec une amélioration de la performance énergétique pour 39 dossiers traités au titre du programme « Habiter mieux ». L'outil OPAH-RU apparaît cependant insuffisant pour traiter le volet « copropriétés » au regard de la complexité des situations et l'incitation à la réhabilitation par l'attribution d'aides n'a pas convaincu certains propriétaires d'immeubles dégradés à réaliser les travaux. De plus, le dispositif a été mobilisé majoritairement par les propriétaires bailleurs, et des outils sont à étudier pour atteindre un objectif de mixité et répondre

notamment à la demande de jeunes couples, de personnes âgées, sensibles à la proximité des équipements de services.

En complément de cette programmation, de nombreux immeubles ont fait l'objet d'une requalification urbaine, 132 logements ont été créés ou réhabilités par les opérateurs privés, la SDH, Soliha 26 et Montélimar Agglomération Habitat.

A souligner également, l'action engagée par l'agglomération pour encourager les particuliers à la réfection de leurs façades : sur la durée de l'OPAH (de 2011 à 2016), 34 opérations ont été réalisées sur le centre ancien représentant 520 000 Euros de travaux (et 4 818m² de surfaces de façades traitées).

De plus, La ville dispose d'attributs architecturaux remarquables qui permettent de développer une offre différenciée en centre ancien par rapport à la périphérie, dans la mesure où certaines contraintes majeures sont levées (coût, accessibilité...). Dans ce sens, des partenaires sont à mobiliser tels que la fédération du bâtiment, la Fondation du patrimoine, l'UDAP,...

Ce thème est particulièrement complexe à traiter et doit être appréhendé au regard des dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans un périmètre élargi.

Il constitue cependant un levier essentiel, au cœur du programme cœur de ville, par les effets d'entraînement que cette politique génère en terme d'accueil de nouveaux résidents et ressources.

Plusieurs pistes d'actions sont à envisager et nécessitent au préalable la caractérisation et la définition des besoins (étude préalable pour le renouvellement d'une OPAH-Ru). Au regard de la complexité du sujet et tenant compte des résultats obtenus sur les précédents dispositifs, il conviendra de mobiliser les compétences des acteurs sur le sujet. Dans ce sens, l'analyse produite par EPORA doit permettre d'engager les premières réflexions et actions structurantes.

Une action spécifique peut être envisagée avec l'UDAP pour assurer des conditions financières favorables aux travaux de rénovation et de réhabilitation par les propriétaires occupants ou bailleurs (défiscalisation Malraux, label fiscal de la Fondation du Patrimoine), au travers de la mise en œuvre d'une procédure « Site Patrimonial Remarquable ».

EN TERME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

L'essor de l'économie locale repose à la fois sur le secteur des transports/logistique, de l'entrepôtage, à l'origine du cinquième pôle logistique de la vallée du Rhône, et sur une solide représentation des fonctions de la distribution et du bâtiment, sans oublier la présence des Nougatiers qui font la réputation de la capitale Montilienne. Elle connaît ainsi une dynamique productive sur le territoire, avec l'implantation et le développement d'entreprises phares, pourvoyeuses d'emplois, en périphérie de la ville. Néanmoins, la part des bas revenus est importante et dans ce contexte, l'accès à l'emploi et à la formation, l'amélioration des conditions du développement de l'artisanat et du commerce de proximité constituent des enjeux à prendre en compte dans le projet de ville.

Pour répondre à ces problématiques, la ville enregistre des indicateurs favorables : une forte capacité du territoire à dépenser localement (effet multiplicateur local de l'aire urbaine de Montélimar supérieur à des territoires comparables), une dynamique entrepreneuriale forte ; elle dispose d'atouts tels que la présence de savoir-faire artisanaux largement représentés et des productions de qualité. De plus, si la ville aujourd'hui est une ville « traversée », elle dispose d'un véritable potentiel touristique, sous-exploité à ce jour.

Les principales données issues de l'analyse commerciale en centre-ville nous indiquent :

- Une dynamique commerciale en perte de vitesse (taux de vacance de 18.4% en 2015) : une discontinuité du linéaire commercial, un périmètre qui se réduit et se concentre autour de la rue Pierre Julien et ses axes perpendiculaires ou parallèles importants (rue Quatre Alliances, Sainte Croix, Raymond Daujat, rue Roger Poyol)
- Un déficit de « locomotives » en centre-ville (enseignes nationales)
- La présence de collectifs d'acteurs économiques

Dans ce contexte, le programme Cœur de ville doit permettre d'atteindre les objectifs et les résultats attendus suivants :

- Renforcer l'attractivité de l'offre commerciale et de services, générer du flux et améliorer la fréquentation en centre-ville
- Construire une image dynamique, créer une identité commerciale et artisanale différenciante, complémentaire, articulée avec l'offre de périphérie
- Renforcer la compétitivité des entreprises commerciales au regard du développement des nouvelles formes de vente (e-commerce), accompagner la transformation numérique des entreprises
- Agir sur la vacance, valoriser le potentiel commercial du centre et de l'hyper-centre
- Renforcer la dynamique collective (mutualisation des moyens, réseau d'échanges,...)
- Favoriser la consommation locale, s'appuyer sur le levier des circuits-courts et la qualité des productions et savoir-faire locaux pour renforcer la création d'activités à forte valeur ajoutée (implantation d'activités créatives, d'artisanat, sociales et solidaires,...)
- Développer/stimuler le potentiel touristique et culturel pour augmenter la captation de revenus et maintenir/créer des emplois

EN TERME DE MOBILITE

Le centre-ville est un espace circonscrit par des axes de déplacement aux flux routiers importants et comme nombre de villes moyennes, la commune connaît des difficultés liées à l'accessibilité et au stationnement de son centre-ville.

Elle doit ainsi répondre aux problématiques suivantes :

- Capturer les flux vers le centre-ville, faciliter les liaisons entre les différentes entités de la ville

- Renforcer la complémentarité des fonctionnalités entre le centre et la périphérie
- Limiter le recours à la voiture individuelle, fluidifier le trafic

Objectifs poursuivis, résultats attendus :

- Se doter d'une politique « mobilité », développer des solutions de mobilité adaptées aux caractéristiques de la ville
- Proposer/mettre en place une stratégie de stationnement pour réduire les conflits entre le stationnement résidentiel et commercial
- Favoriser les interfaces entre les équipements structurants (musée) et les monuments du centre-ville (centre Nord)
- Faire de la rue Pierre Julien une véritable porte d'entrée de la ville
- Améliorer la circulation piétonne et encourager le recours à des solutions alternatives à la voiture individuelle

L'étude urbaine a permis l'identification des enjeux et le partage des problématiques clés ; les premières orientations décrites ci-dessus, tiennent également compte **de l'environnement urbain, du niveau d'équipements et de services, de la richesse patrimoniale de la ville.**

En ce qui concerne les équipements, la commune accueille les services publics et que son statut de polarité lui confère avec une offre d'équipements conséquents en terme de santé, d'éducation et de culture (lycée, hôpital, clinique, mairie, police, tribunal,...).

La ville de Montélimar peut ainsi compter sur la présence d'équipements structurants (en centre-ville ou à proximité immédiate) et sur son offre culturelle et de loisirs pour renforcer son attractivité. Le château des Adhémar, la médiathèque, l'auditorium, le palais des congrès, les musées et le théâtre en cours de rénovation sont autant d'éléments qui contribuent à la dimension culturelle de la ville.

La ville possède des atouts certains pour offrir un cadre de vie de qualité avec un centre ancien situé entre deux espaces verts importants, que sont le jardin public récemment rénové et les berges du Roubion. Le projet « cœur de ville » consiste à dynamiser le centre ancien dans le respect de son environnement naturel et patrimonial,

Ces éléments doivent contribuer à la singularité de la ville tout en veillant à inscrire Montélimar dans l'avenir et offrir un cadre de vie adapté aux usages d'aujourd'hui et de demain.

L'enjeu pour la ville, comme de nombreuses villes moyennes, consiste à maintenir une fréquentation en centre-ville malgré la migration des populations et de certains services vers la périphérie.

Cette réflexion est à mener dans un contexte de dématérialisation progressive des flux administratifs (Caf, préfecture...) et le projet cœur de ville doit ainsi permettre de soutenir le développement de nouveaux services à la population, aux entreprises et aux associations, en s'appuyant sur la mutualisation de moyens et le développement des nouveaux usages (Fablab, pépinière,...).

Le projet stratégique couvre ainsi de manière transversale les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération de Montélimar :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les axes ci-dessus structurent ainsi le plan d'actions prévisionnel présenté en annexe.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentations lors de séances du comité de projet.

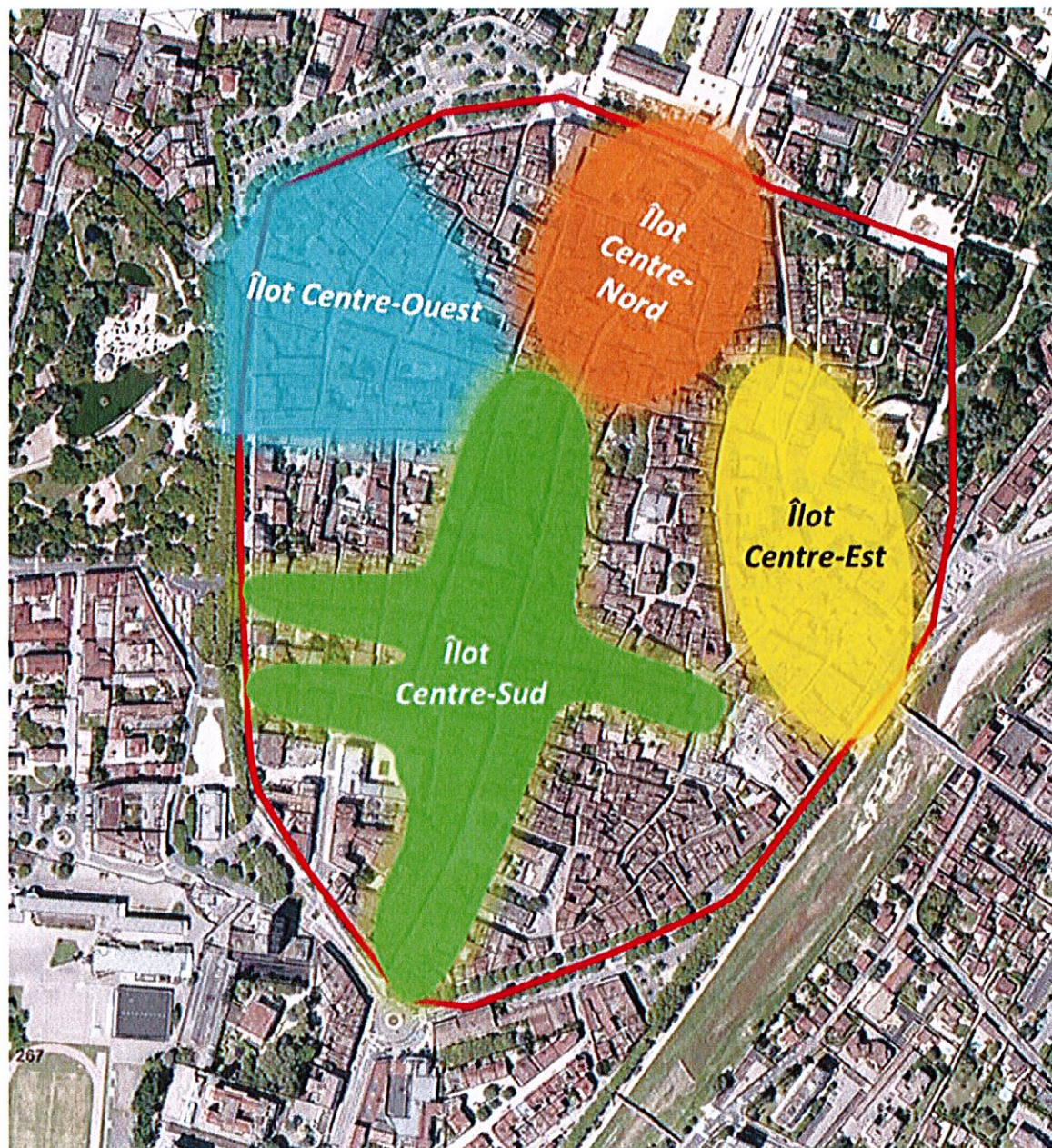
2- Périmètre ORT et secteurs d'intervention :

Le programme s'attachera à articuler différents niveaux d'intervention, liés à un périmètre d'ORT correspondant au périmètre du centre ancien (cf. carte), à la définition de secteurs stratégiques en mutation et à l'intervention ciblée sur des îlots prioritaires au sein de ces secteurs.

Les 4 secteurs stratégiques de mutation ont été identifiés pour redynamiser le centre-ville :

- **Îlot Centre-Nord** : rues Pierre Julien, Sahuť, Bourgneuf, Puits Neuf
- **Îlot Centre-Ouest** : rues Saint-Gaucher, du Fossé, Grenouillère, du Sel, du Jeu de Paume, Petit Paris, Quatre Alliances, Allées Provençales
- **Îlot Centre-Sud** : rues Pierre Julien, Sainte-Croix, Emile Loubet, Raymond Daujat, du Chemin Neuf, Peyrouse, Malaréac, Chartrouse, Roger Poyol, Place des Halles, Place du Marché.
- **Îlot Centre-Est** : rues Monnaie Vieille, Saint-Martin, du Fust, du Château, Arc du Pin

Périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire



Périmètre du centre ancien



6.3. Mise en œuvre des actions matures

Les parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

	Réf.	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
AM 1	FA 1	Animation et coordination du programme (recrutement d'une direction de projet)	2018	66 520 €
AM 2	FA 2	Permettre la mobilisation des dispositifs fiscaux pour inciter les investisseurs privés à réhabiliter le bâti en centre ancien : engager une étude préalable à la définition d'un site patrimonial remarquable	2019	45 000€
AM 3	FA 3	Etudes pré-opérationnelles OPAH-RU (validation des objectifs et définition de programmes et outils opérationnels, préalables au conventionnement Anah)	2018-2019	30 000 €
AM 4	FA 5	Conventionnement EPORA (action opérationnelle sur îlots ciblés)	2018	A préciser
AM 5	FA 6	Etudes préalables à un dépôt de candidature à un programme FISAC Collectif Actions collectives	2018	20 000€ (étude) 127 500€(programme d'actions)

AM 6	FA 8	Performance numérique des entreprises commerciales et artisanales : étude de validation des usages et construction d'un cahier des charges pour le déploiement d'une plateforme numérique	2019	25 000€ (validation du cahier des charges) 100 000 € (outil numérique)
AM 7	FA 9	Etude stationnement (diagnostic et préconisations)	2019	40 000 €
AM 8	FA 12	Travaux de qualification urbaine : réaménagement de l'îlot vert	2018/2019	3 000 000€
AM 9	FA 13	Opération façades : aide aux travaux de ravalement et outils d'accompagnement (conseil et information)	2018	70 000€ 15 000 € (animation)
AM 9	FA 16	Travaux de restauration de la collégiale	2019	1 600 000 €
AM 10	FA 20	Parcours du créateur dans l'îlot orange : création d'une pépinière et boutiques éphémères	2018/2019	120 000 € (année 1)

Cf. annexe 6 Fiches actions

6.4. Achèvement de la phase d'initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

ARTICLE 7 – PHASE DE DEPLOIEMENT

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la phase d'initialisation.

ARTICLE 8 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Convention signée en 9 exemplaires, le 25/09/2018.

Ville de Montélimar Franck REYNIER 	Montélimar Agglomération Franck REYNIER 	État Eric SPITZ 
Maire	Président	Préfet de la Drôme Délégué Anah
Caisse des Dépôts	Action Logement	Conseil Départemental de la Drôme
Catherine BARROT 	Frédéric REYNIER 	Marie-Pierre MOUTON 
Secrétaire Générale à la Direction Régionale	Président du Comité Régional	Présidente
CMA de la Drôme	CCI de la Drôme	EPORA
Frédéric REGNIER 	Alain GUIBERT 	Alain KERHARO 
Président	Président	Directeur Général

ANNEXES

Annexe 1- Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

- Synthèse Etude urbaine Cabinet Elan
- Etude EPORA
- Etude de patrimoine centre ancien de Montélimar
- PLH Plui
- Diagnostic Plan de circulation de Montélimar
- COPIL OPAH

Annexe 2 - Délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 concernant la candidature de la Ville au dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville »

Annexe 3 - Plan des périmètres d'intervention

Annexe 4 - Annuaire des contacts et organigramme

Annexe 5 - Plan d'actions (tableau de synthèse)

Annexe 6 - Fiches Actions (pour actions matures 2018-2019)

Annexe 7 - Modalités d'intervention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au programme « Action Cœur de Ville »

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le



ID : 026-212601983-20180925-20180924_100D2-DE



PRÉFET DE la Drôme

Préfecture de la Drôme

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle aménagement du territoire

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 26-2020-01-14-007
PORTANT HOMOLOGATION DE LA CONVENTION-CADRE
ACTION COEUR DE VILLE EN CONVENTION D' OPERATION
DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTELMAR

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L.303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 157;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 février 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Coeur de Ville »;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Coeur de Ville », signée le 25 septembre 2018 , entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération de Montélimar ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action coeur de ville » en convention d'« Opération de revitalisation de territoire », formulée par courrier co-signé du maire de Montélimar et du président de la communauté d'agglomération de Montélimar en date du 22 août 2019 , accompagnée des pièces justificatives afférentes;

Vu le comité de projet « Action Coeur de ville » de la ville de Montélimar, réuni le 23 septembre 2019;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé,

Considérant que la convention ACV détaille les actions matures, réparties dans plusieurs secteurs d'intervention, ainsi que le plan de financement, et fixe un calendrier d'exécution pour chacune de ces actions ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité régional d'engagement financier le 9 décembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

La convention-cadre « action Coeur de Ville » de la ville de Montélimar est homologuée en convention Opération de revitalisation de territoire. Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Montélimar qui restent inchangés.

Article 2 :

Le périmètre des secteurs d'intervention ORT est fixé ainsi qu'il apparaît dans l'annexe ci-jointe au présent arrêté.

Article 3 :

La durée de la convention ORT est identique à celle de la convention-cadre ACV à laquelle elle se substitue.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 5 :

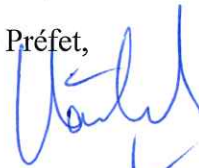
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

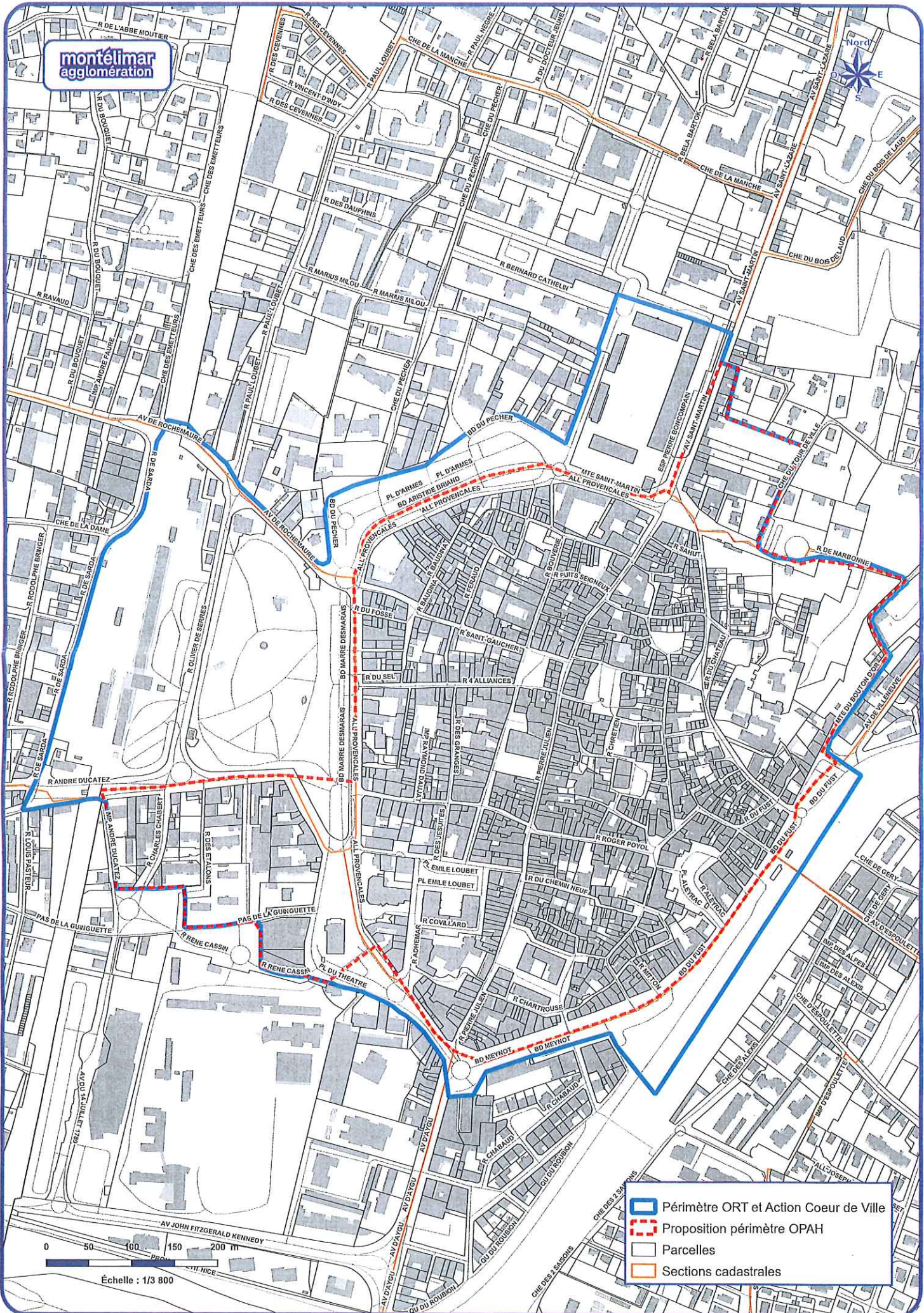
Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nyons, le maire de Montélimar et le président de la communauté d'agglomération de Montélimar sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Valence, le **14 JAN. 2020**

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH



- Périmètre ORT et Action Coeur de Ville
- Proposition périmètre OPAH
- Parcelles
- Sections cadastrales

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2021, celle-ci est affectée directement à l'État et la Ville bénéficie du nouveau panier de ressources, à savoir la part de la taxe foncière du Département et une compensation de l'État pour neutraliser l'impact de la réforme. Ce transfert n'a pas d'impact pour le contribuable.

Par délibération 1.14 du 21 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les taux d'imposition 2021 sans augmentation des taux conformément aux engagements.

Néanmoins, compte tenu de cette réforme, les services de l'État demandent au Conseil municipal de délibérer à nouveau en votant un taux de taxe foncière 2021 égal à la somme du taux communal fixé par la Ville et du taux départemental de la taxe foncière 2020, soit 36,05 % (20,54 % taux communal + 15,51 % taux départemental).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** comme suit les taux 2021:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,05 %** (20,54 % taux communal inchangé + 15,51 % taux département 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.85 %**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

REMBOURSEMENT PAR L'ÉTAT DE L'INDEMNITÉ AU RÉGISSEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

L'article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et les groupements de communes auprès desquels le Préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'État, une indemnité de responsabilité aux régisseurs de police municipale, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

À ce titre, la commune de Montélimar s'engage à reverser au régisseur la somme de 110 €, qui correspond au montant de l'indemnité couvrant la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 que les services de l'État ont versé à la Ville en date du 21 décembre 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu l'article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2004,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE REVERSER** au régisseur de la police municipale au titre de l'indemnité de responsabilité pour 2020, le montant de 110 €, versé par les services de l'État,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics et des voies nouvellement créés ou pas encore nommées.

1 – QUARTIER MAUBEC

a) Nouvelles voies au sein de la ZAC Les Terrasses de Maubec

Dans le cadre de la tranche 2 de la ZAC Les Terrasses de Maubec, un nouvel îlot « L'Ecole Buissonnière » a été ouvert à l'urbanisation : les voies intérieures desservant les lots doivent ainsi être dénommées.

La thématique retenue pour la dénomination des voies dans la ZAC Les Terrasses de Maubec est les élus montiliens et drômois et plus largement les personnes politiques.

Ainsi, il est proposé :

Rue Simone VEIL	1927-2008
Allée Louise MICHEL	1830-1905
Allée Rosa LUXEMBOURG	1871-1919

Simone VEIL est une rescapée de la Shoah et l'une des femmes politiques les plus influentes en France. Elle a légalisé l'avortement en 1975, a été la première Présidente du Parlement européen en 1979. C'est la première femme présidente du Parlement européen. Elle a également œuvré au sein du Conseil constitutionnel ainsi qu'à l'Académie française.

Louise MICHEL est une institutrice, militante révolutionnaire et l'une des figures majeures de la Commune de Paris.

Rosa Luxembourg est une militante socialiste et féministe allemande. Elle est une figure majeure du socialisme révolutionnaire et de l'histoire politique du XXe siècle.

b) École de Maubec

L'école est implantée au centre du quartier Maubec au croisement du chemin de Ravaly et de la rue Louis Chancel.

En hommage à André ORTS, décédé le 23 juin 2020, à l'âge de 91 ans, il est proposé de dénommer l'école de Maubec : **École André ORTS** **1929-2020**

Après une carrière de conseiller principal d'éducation au lycée Alain Borne, André ORTS a été Maire de Montélimar de janvier 2000 à mars 2001 et a également été fait Chevalier de la Légion d'Honneur et Commandeur des Palmes académiques.

c) Voie desservant l'abbaye de Maubec

L'abbaye de Maubec a été réhabilitée dans le temps et est, aujourd'hui, constituée de plusieurs copropriétés et propriétés privées. Les logements sont desservis par une voie unique en arc de cercle s'enroulant autour de l'abbaye, par le Nord puis l'Ouest et le Sud. La partie Est est longée par la route d'Allan sans qu'il y ait d'accès direct sur cette voie.

Les services postaux, notamment, ont sollicité la commune pour procéder à la dénomination et la numérotation des lieux. En effet, l'enchevêtrement des immeubles rend particulièrement difficile la distribution du courrier et la localisation des habitations.

Ils ont recensé l'ensemble des boîtes aux lettres implantées sur le site.

Ainsi, il est proposé : **Allée de l'Abbaye de Maubec.**

d) Le Domaine de Ravaly

Cette copropriété n'a pas d'adresse ce qui complexifie le raccordement postal et la localisation des logements. En effet la copropriété est répertoriée Route d'Allan mais, en fait, elle se situe sur l'ancien tracé de la Route d'Allan.

Ainsi, il est proposé : **Ancienne Route d'Allan.**

2 – LES AUTRES VOIES

a) Voie d'une nouvelle opération d'urbanisme : lotissement Le Clos Beaulieu

Un nouveau lotissement a été autorisé route d'Espeluhe. L'opération comportera 22 logements : 9 maisons individuelles, 8 logements dans un hangar réhabilité et 5 logements dans une bâtisse existante.

Il convient de dénommer la voie intérieure et il est proposé : **Allée Simone DE BEAUVOIR 1908-1986.**

Simone DE BEAUVOIR est une philosophe, romancière, épistolière, mémorialiste et essayiste française. Considérée comme une théoricienne importante du féminisme, elle a participé au mouvement de libération des femmes dans les années 1970.

b) Voie privée – route du Teil

Une voie privée doit également être dénommée à la demande de son propriétaire, qui rencontre des difficultés à être localisé. Historiquement, ce secteur est connu pour l'implantation des pépinières LAFAYE.

Ainsi, il est proposé : **Impasse LAFAYE**

c) Dénomination de la place Bouverie

La place Bouverie n'a jamais été baptisée, il est proposé d'acter son appellation usuelle : **Place Bouverie.**

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

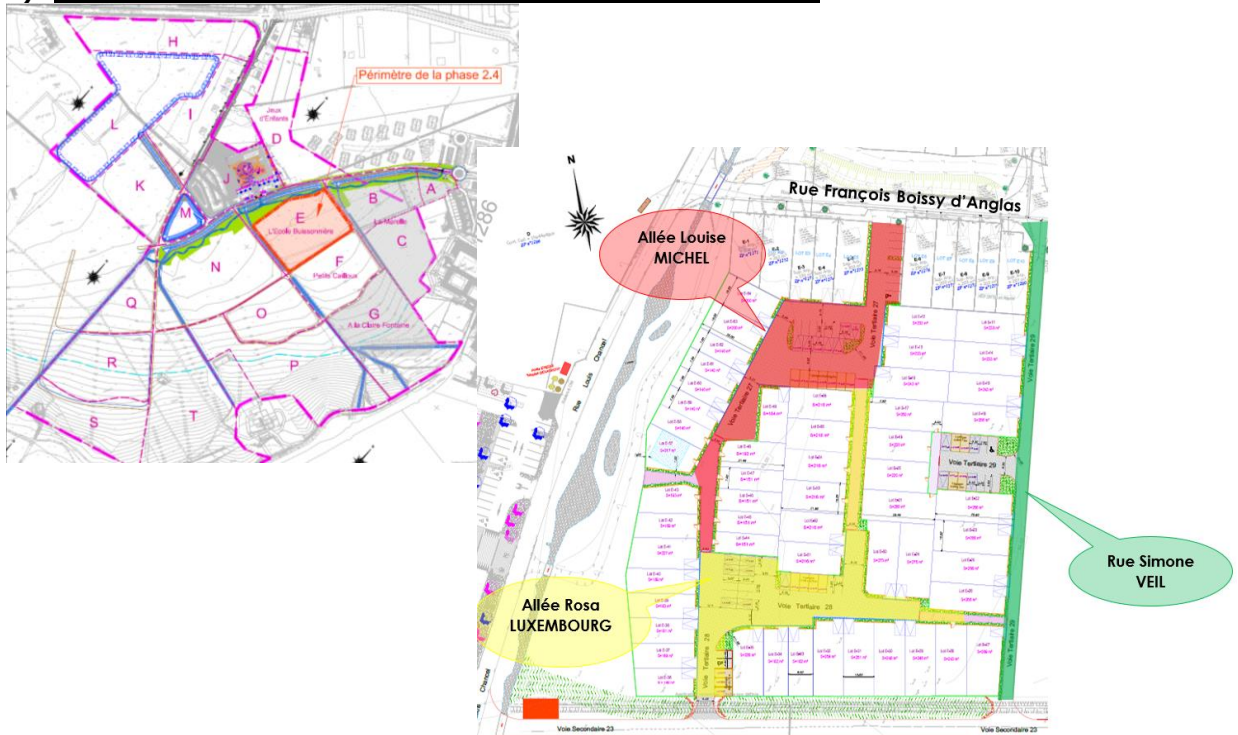
- DE DÉNOMMER les espaces publics et les voies susmentionnés :

- Rue Simone VEIL
- Allée Louise MICHEL
- Allée Rosa Luxembourg
- Ecole André ORTS
- Allée de l'Abbaye de Maubec
- Ancienne route d'Allan
- Allée Simone DE BEAUVOIR
- Impasse LAFAYE
- Place Bouverie,

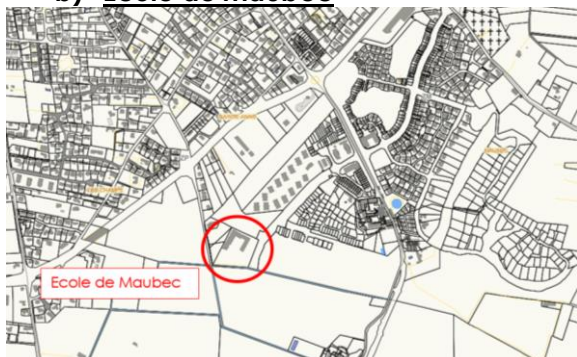
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1 - QUARTIER MAUBEC

a) Nouvelles voies au sein de la ZAC Les Terrasses de Maubec



b) Ecole de Maubec

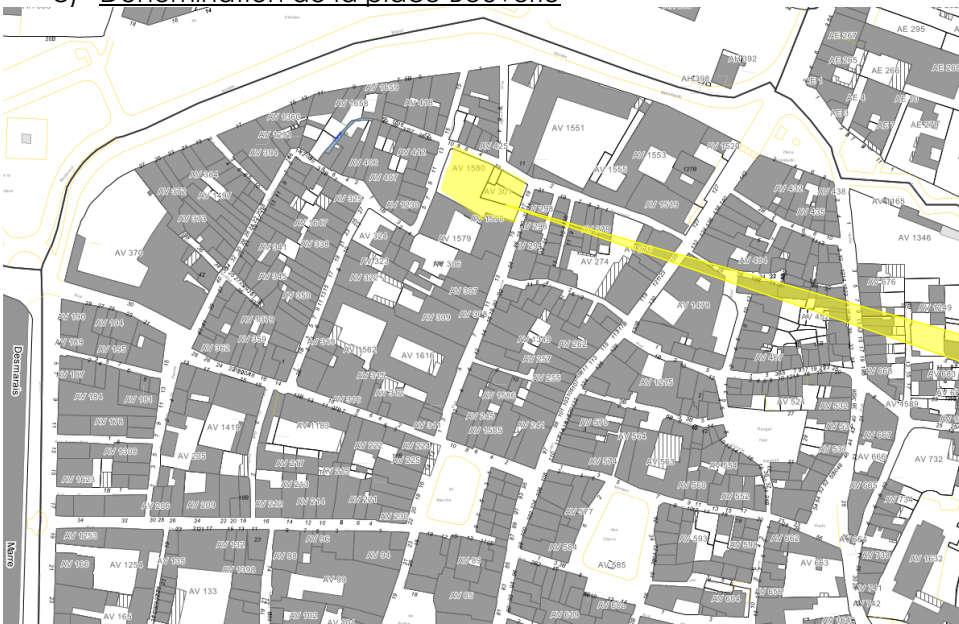


b) Voie privée – route du Teil



**Impasse
LAFAYE**

c) Dénomination de la place Bouverie



Place Bouverie

ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAINS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE J.F KENNEDY ET L'AVENUE D'AYGU

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions de circulation et de valorisation du cadre de vie des Montiliens, la Municipalité a décidé d'aménager le carrefour entre l'avenue John Fitzgerald Kennedy et l'avenue d'Aygu.

Un giratoire remplacera les feux tricolores et sera accompagné de trottoirs et pistes cyclables.

Préalablement au démarrage des travaux, la SELARL Thierry BAUBET – géomètre-expert - a fait apparaître que les limites du domaine public et les limites de la propriété du Centre d'Imagerie Médicale devaient être modifiées afin de permettre l'exécution du projet.

La SCI SOLEIL A NOUS et la SELARL D'IMAGERIE MEDICALE IMEDS, propriétaires, ont ainsi accepté de céder à titre gratuit à la commune :

- Une emprise de 79 m² correspondant au trottoir existant le long de l'avenue Kennedy,
- Une emprise de 111 m² correspondant à une partie du parking et de l'accès à la promenade du Petit Nice, côté avenue d'Aygu,
- Une emprise de 81 m² à usage d'espace vert rattaché au centre de radiographie.

Ces emprises font l'objet d'une division parcellaire au travers d'un document d'arpentage établi par la SELARL Thierry BAUBET.

En contrepartie, Monsieur Olivier MARLOIS, co-gérant des deux sociétés a demandé que la Ville prenne à sa charge et à ses frais, l'installation d'une haie entre sa propriété et le futur trottoir.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

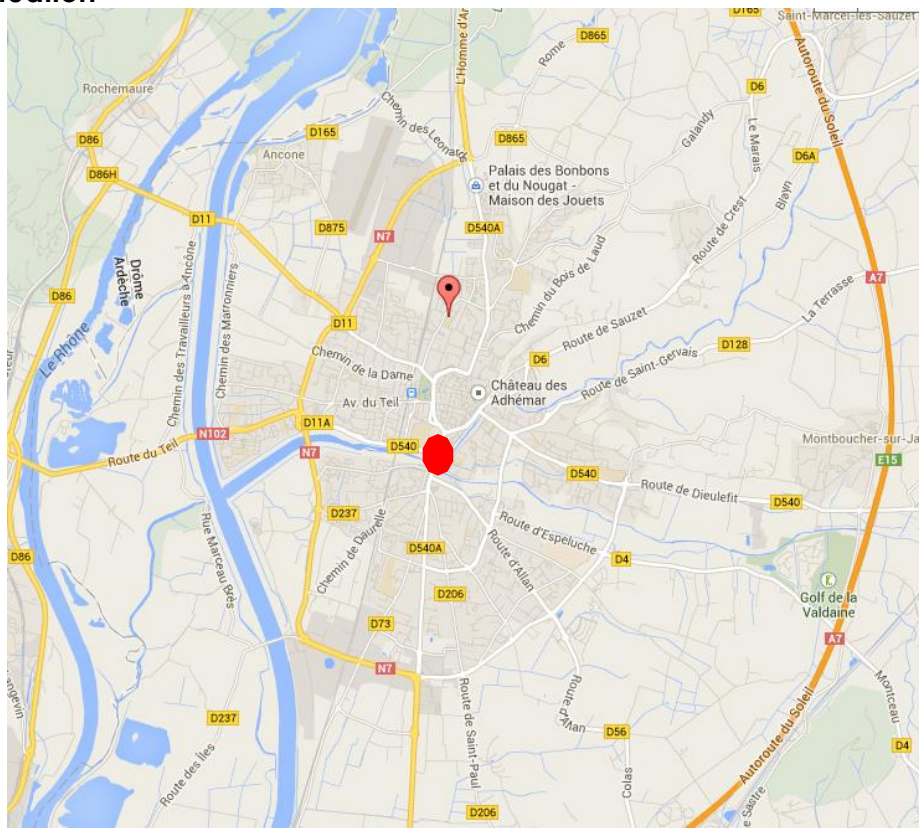
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

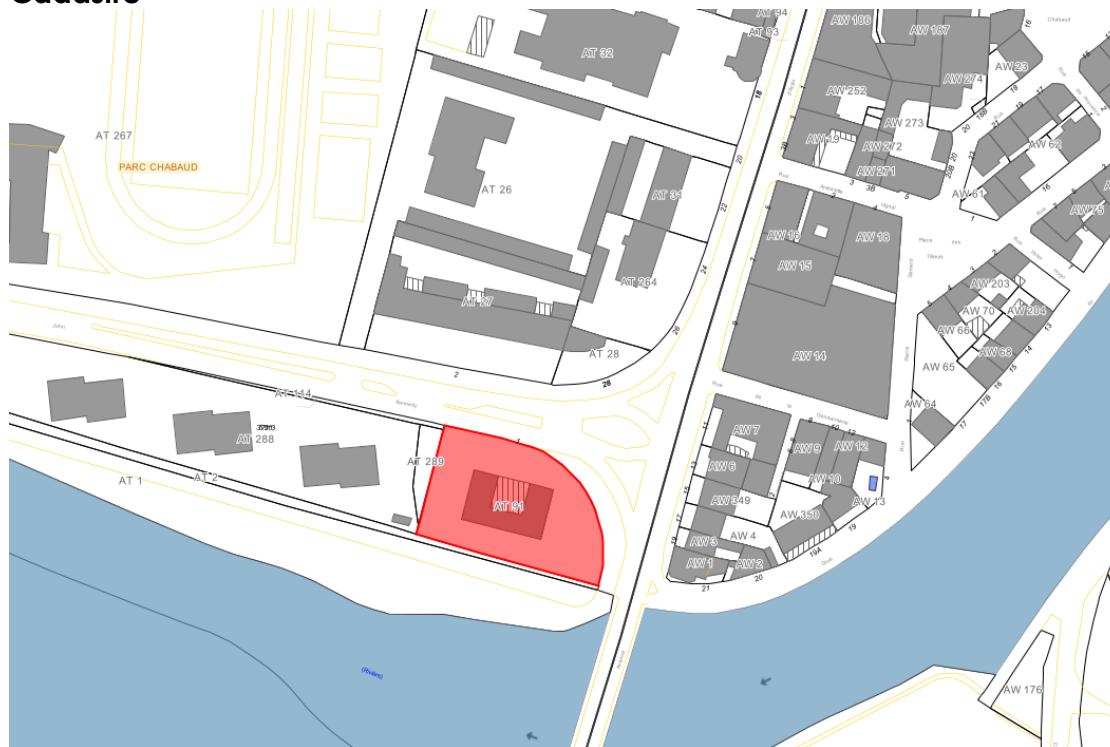
- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite, de la SCI SOLEIL A NOUS et de la SELARL D'IMAGERIE MEDICALE IMEDS, représentées par Monsieur Olivier MARLOIS, de trois emprises de terrains à prélever de la parcelle cadastrée AT 91, aux conditions ci-dessus mentionnées,
- **D'APPROUVER**, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public des emprises ainsi acquises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAINS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE J.F KENNEDY ET L'AVENUE D'AYGU

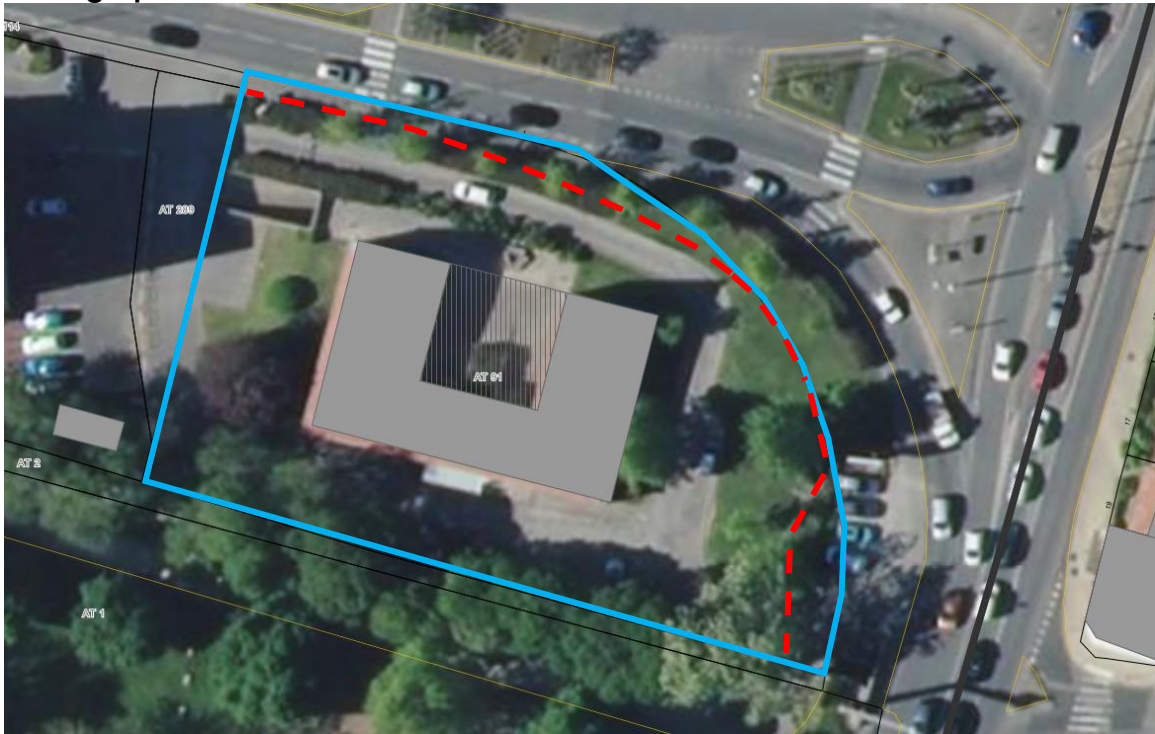
Plan de situation



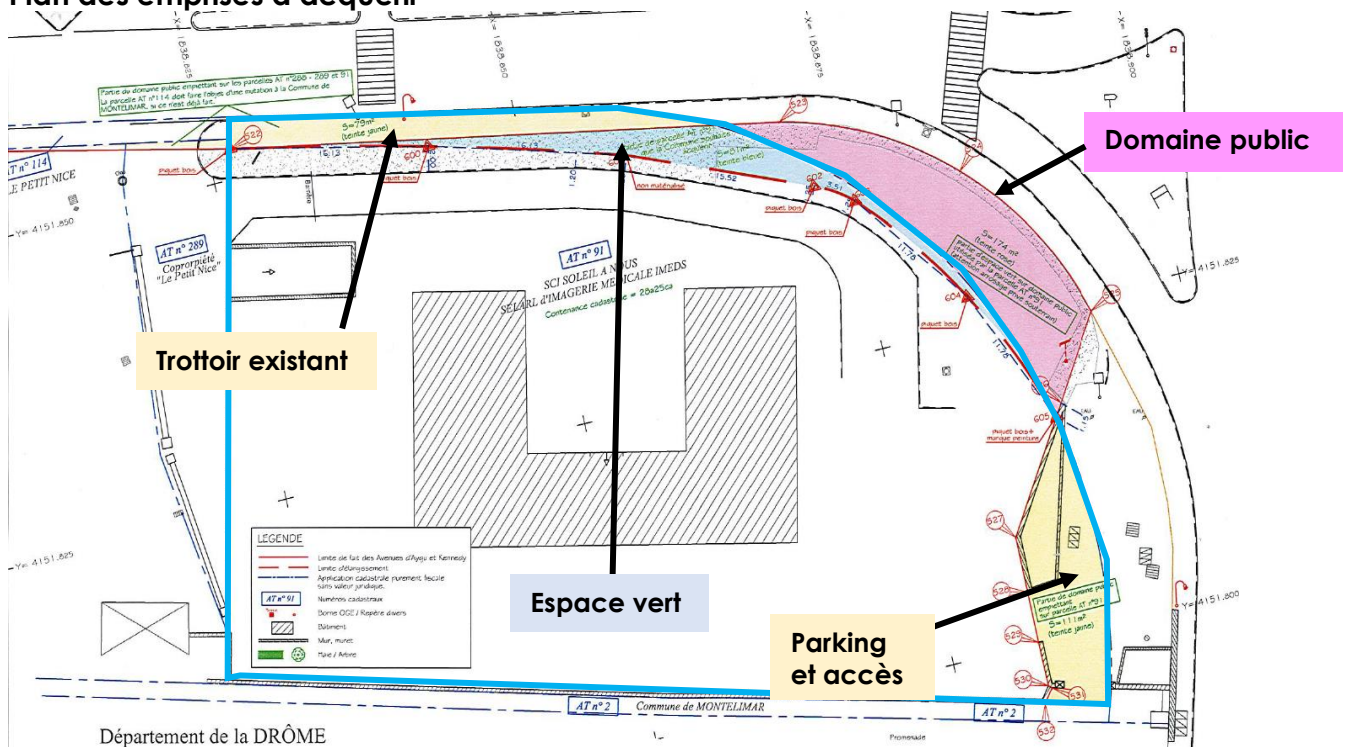
Cadastre



Photographie aérienne



Plan des emprises à acquérir



Département de la DRÔME
 Commune de MONTEILIMAR
 A venue KENNEDY
 Section AT n°91
 Propriété de la SCI SOLEIL A NOUS
 et de la SELARL IMEDS

PROJET D'ELARGISSEMENT

Mise à jour le 11 Décembre 2020
 Piquetage le 7 Décembre 2020
 Dossier M-19/069
SELARL Thierry BAUBET et Associés
 Géomètre Expert Foncier
 1, rue de Dion Bouton
 26200 MONTEILIMAR
 Tel : 04.75.01.39.71
 Fax : 04.75.53.72.63
 courriel : tbaubet.géomètre-montelimar@orange.fr

Plan des travaux



Insertion graphique



ALIGNEMENT DE VOIRIE – RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

L'alignement est « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ».

Il découle soit d'un plan d'alignement qui, après enquête publique, approuve la nouvelle limite d'une voie sur toute sa longueur, soit d'un alignement individuel qui ne concerne que la propriété du demandeur et qui, en l'absence de plan d'alignement, est délivré au regard de la situation des lieux (limite de fait).

Dans le cadre du bornage réalisé par Monsieur JOUANIQUE – Géomètre-expert - pour la parcelle cadastrée BR 239, située 23 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, Monsieur Gérard CREMEZI et Madame Laurence TIROLLE, propriétaires, ont sollicité la Ville, afin de déterminer la limite entre la voie publique et leur propriété.

L'alignement a été déterminé selon la limite de propriété existante mais des éléments ont été mis en avant au regard de la situation des lieux. Il s'avère qu'une bande de la parcelle BR 239 correspond à l'assiette foncière de la voirie.

L'emprise concernée est donc située à l'extérieure de la bordure basse délimitant l'emprise de la voirie.

Il est ainsi proposé d'acquérir cette bande de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée BR 239, d'une superficie de 55 m² pour régulariser l'alignement de la propriété de Monsieur Gérard CREMEZI et Madame Laurence TIROLLE.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

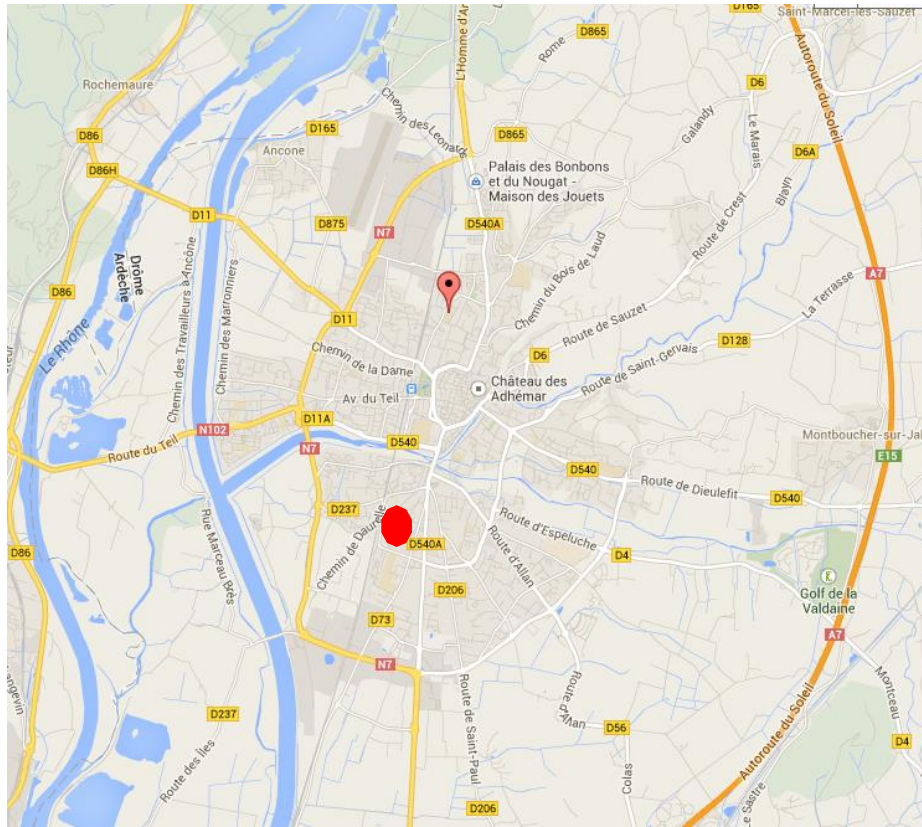
Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition gratuite de la bande de terrain correspondant à l'alignement de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, à détacher de la parcelle cadastrée BR 239 aux conditions ci-dessus mentionnées,

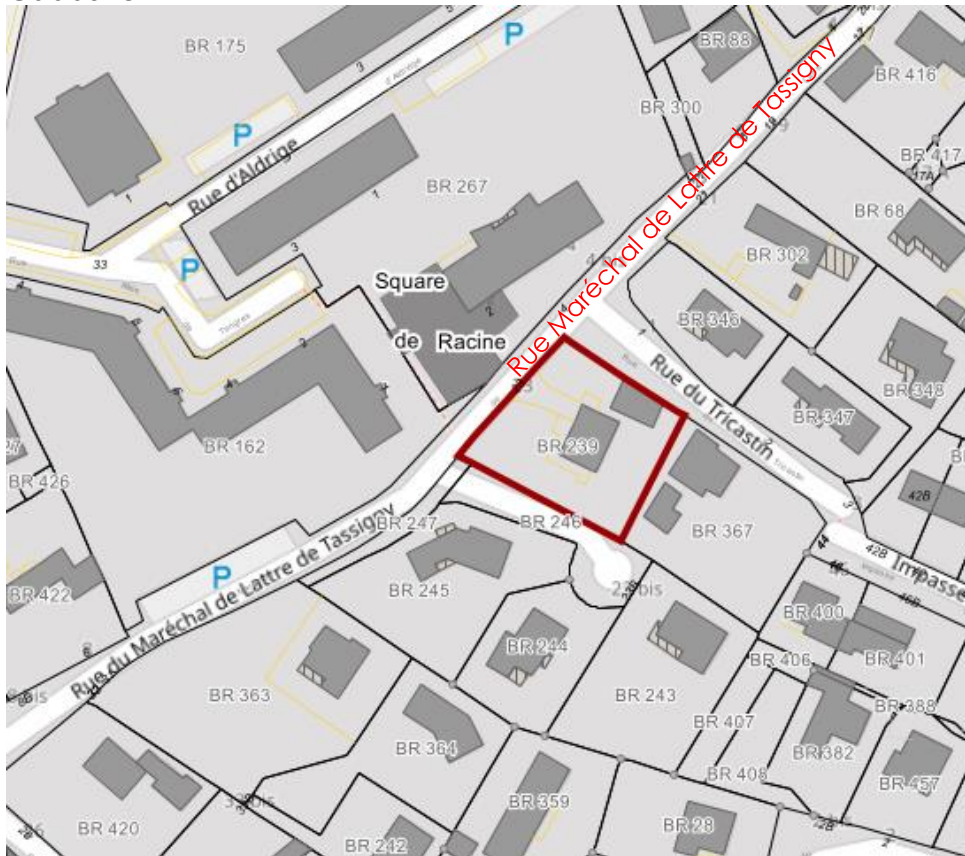
- **D'APPROUVER**, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public de l'emprise ainsi acquise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ALIGNEMENT DE VOIRIE – RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Plan de situation



Cadastre



Plan de bornage



Photo



CONVENTIONS DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZK 55 – RUE LOUIS ARAGON

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier LE CLOS DE MARGERIE (9 habitations) et de la construction de trois villas – rue Louis Aragon – quartier Margerie, ENEDIS doit procéder à l'amélioration du réseau électrique (remplacement de la ligne aérienne par une ligne souterraine).

Le projet prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (60 m), la pose d'un coffret ainsi que l'implantation d'un support béton sur la parcelle communale ZK 55 en vue de déplacer les ouvrages BT et HTA (basse tension et haute tension) sur les postes de transformation MARGERIE ET PELLAPRAT.

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée ZK 55. Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention de passage de réseau avec la ville de Montélimar.

En parallèle, ENEDIS a rédigé une seconde convention pour régulariser la présence et le maintien du réseau aérien sur la seconde partie de la rue Louis Aragon.

Ces conventions reprennent les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telles servitudes et mentionnent les points suivants :

- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des ouvrages et de leurs accessoires,
- La canalisation souterraine s'étendra sur une longueur de 60 mètres ainsi que ses accessoires, sous la voirie de la rue Louis Aragon depuis la RD 540,
- Un support de 0.65 cm X 0.65 cm sera implanté afin de renforcer le poteau existant de la ligne aérienne présente sur la partie Sud de la rue Louis Aragon,
- ENEDIS procèdera à l'élagage des arbres se trouvant à proximité des ouvrages,
- L'établissement des servitudes ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.

Un plan détaillé, joint à chaque convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les projets de conventions susmentionnés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les conventions de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZK 55,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Photos

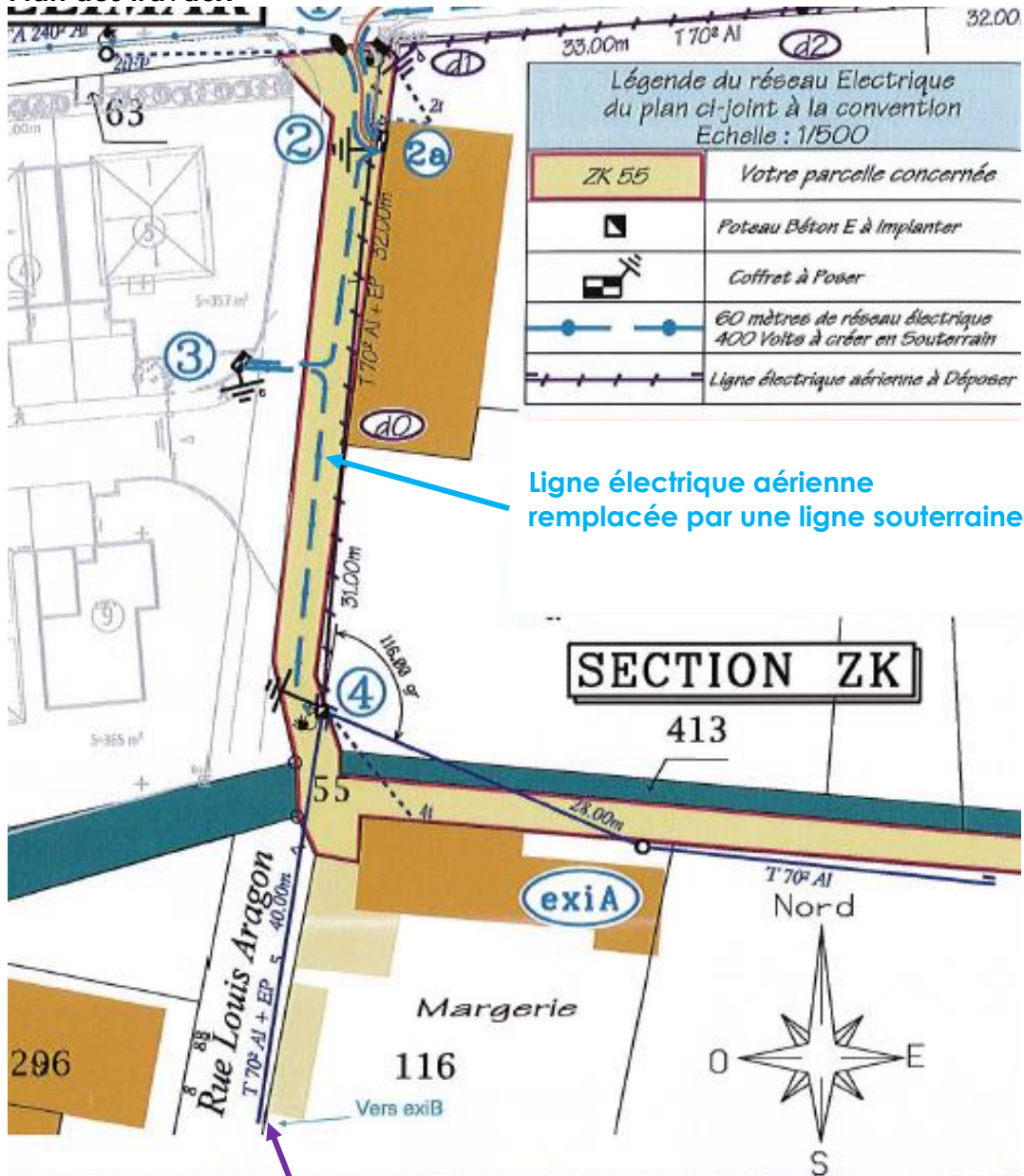


**Ligne électrique aérienne
remplacée par une ligne
souterraine**



**Ligne électrique aérienne
maintenue**

Plan des travaux



Ligne électrique aérienne
remplacée par une ligne souterraine

Ligne électrique aérienne
maintenue



CONVENTION DE SERVITUDES *Convention souterraine*

Commune de : Montélimar

Département : DROME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/081358 BDN DOBT CD26 RTE DE DIEULEFIT MONTELIMAR

Chargé d'affaire Enedis : DE SWETSCHIN Boris

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune de MONTELIMAR représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Place Emile Loubet, 26200 / MONTELIMAR**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bols, forêt ...)
Montélimar		ZK	55	MARGERIE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

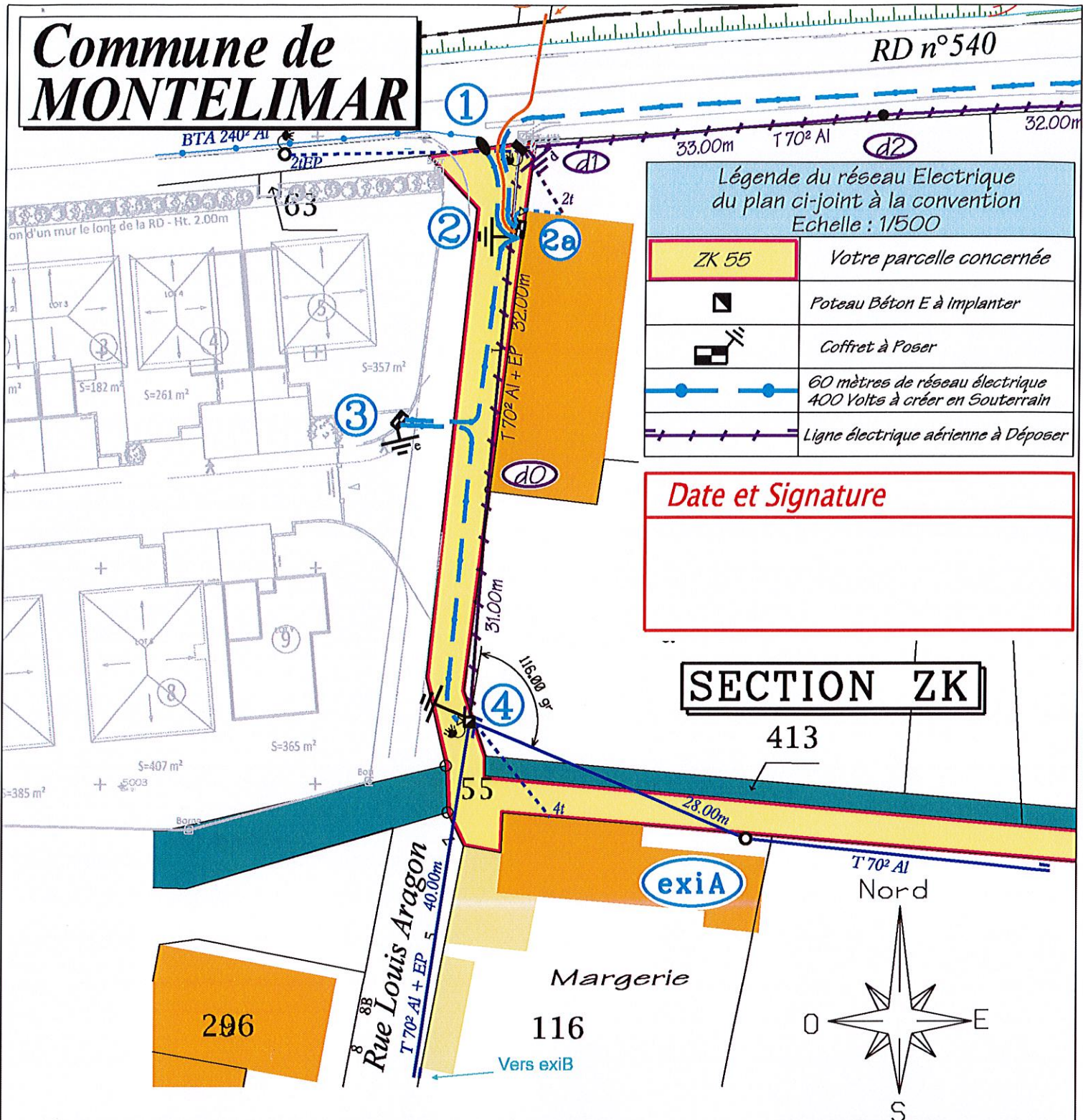
Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Commune de MONTELIMAR



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montélimar

Département : DROME

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/081358 BDN DOBT CD26 RTE DE DIEULEFIT MONTELIMAR

Chargé d'affaire Enedis : DE SWETSCHIN Boris

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune de MONTELIMAR représenté(e) par son (sa)**, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **Place Emile Loubet, 26200 / MONTELIMAR**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montélimar		ZK	55	MARGERIE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 1 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 0.65 cm x 0.65 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur


La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de MONTELIMAR représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

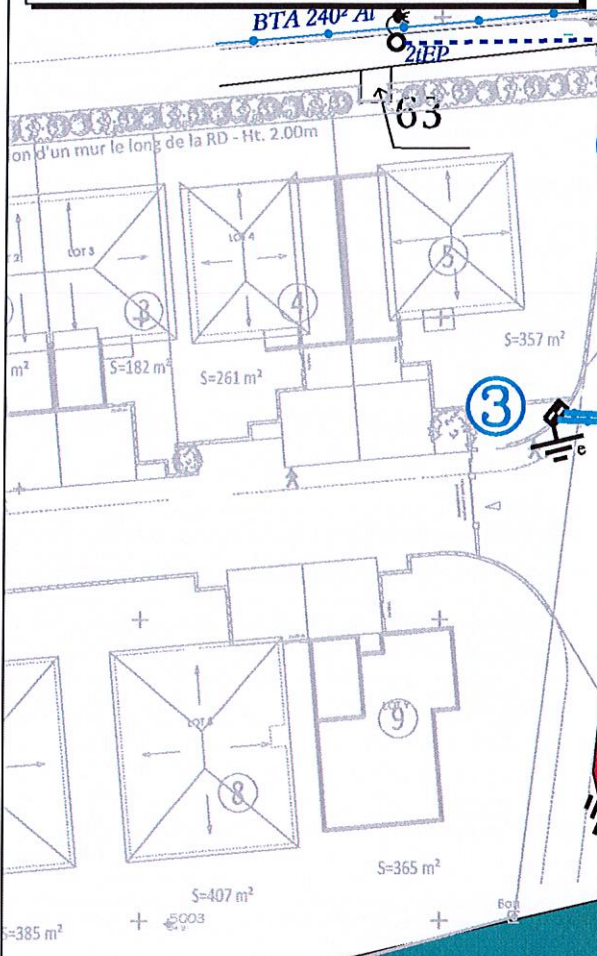
Cadre réservé à Enedis

A....., le

Handwritten notes and scribbles

Commune de MONTELIMAR

RD n°540

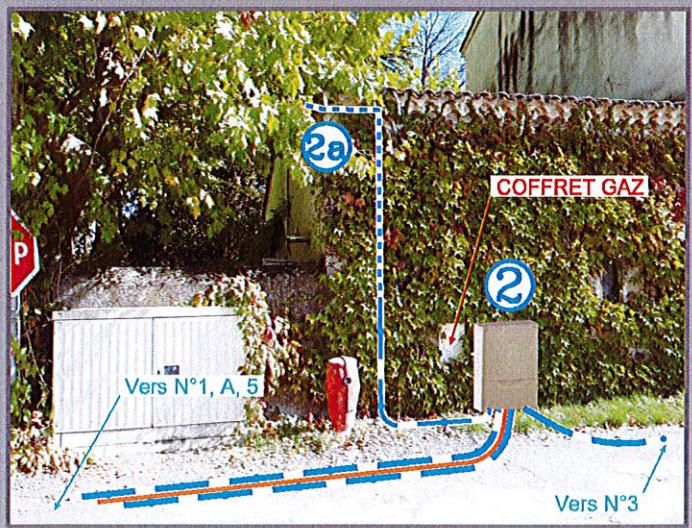
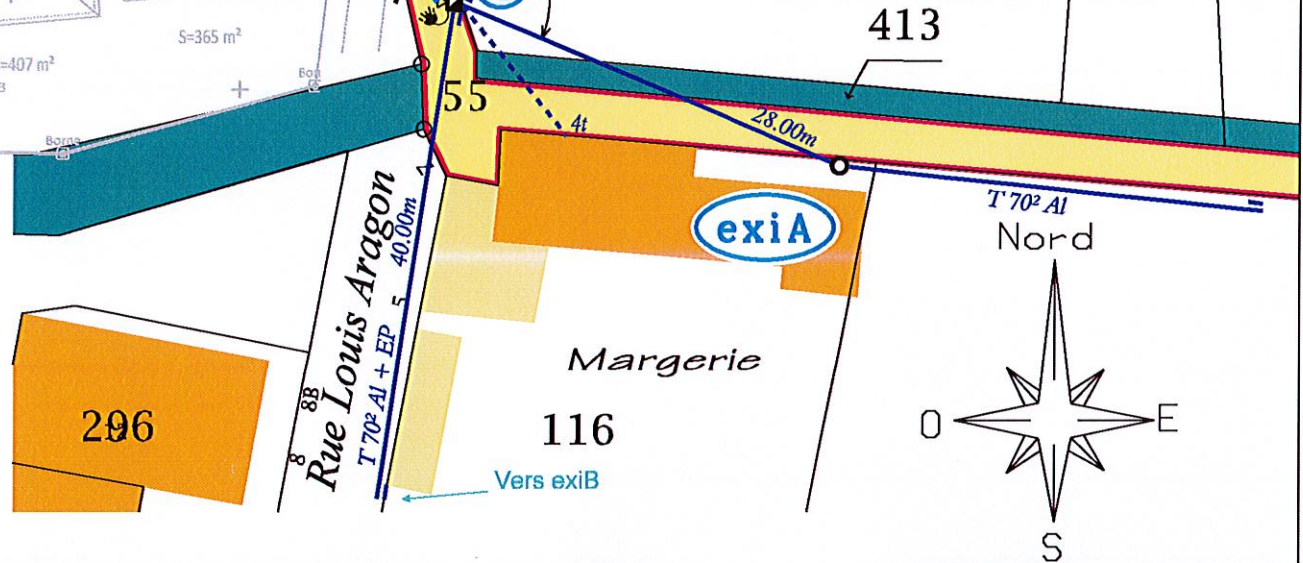


Légende du réseau électrique du plan ci-joint à la convention
Echelle : 1/500

ZK 55	Votre parcelle concernée
	Poteau Béton E à planter
	Coffret à Poser
	60 mètres de réseau électrique 400 Volts à créer en Souterrain
	Ligne électrique aérienne à Déposer

Date et Signature

SECTION ZK



ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des dispositions prévues aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal a, par délibération n°6.00 du 30 juillet 2020, élu en son sein les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale au nombre de sept (7).

Mesdames Aurore DESRAYAUD et Pauline CABANE ont informé Monsieur le Maire de leur volonté de démissionner de leur fonction d'administrateur élu au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste de sept (7) noms ayant été présentée lors de l'élection des administrateurs en séance du Conseil municipal du 30 juillet dernier, il convient de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des administrateurs élus puisqu'il n'y a pas d'autres candidats inscrits sur la liste pouvant remplacer Mesdames Aurore DESRAYAUD et Pauline CABANE.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération n° 2.02 du 17 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°6.00 du 30 juillet 2020 portant élection des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les lettres de démission de Mesdames Aurore DESRAYAUD et Pauline CABANE ;

La liste « _____ » se voit par conséquent attribuer ...

Au final, la liste _____ obtient donc __ sièges, la liste _____ __ sièges et la liste la liste _____ __ sièges, les sièges étant attribués dans l'ordre des listes susvisées.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Prend acte des décisions suivantes :

DECISION N° 2021.01.04 D

Objet : Avenant n°1 au marché de prestations de services de nettoyage de divers bâtiments communaux – Lot n°1 : Centre municipal de Gournier et Ateliers Municipaux

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la commune et notamment le compte 6283-020 ;

Vu le marché n° 190027 du 18 juin 2019 portant sur les prestations de nettoyage de divers bâtiments communaux – Lot n°1 : Centre municipal de Gournier et Ateliers Municipaux, confiées à la société Espace Nettoyage Industries ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que les prestations de nettoyage concernent les locaux suivants :

- Centre Municipal de Gournier bâtiment administratif
- Centre Municipal de Gournier bâtiment technique
- Ateliers municipaux

- Que ce marché de nettoyage a été conclu pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2019, reconductible pour des périodes de un (1) an par décision expresse, sans que toutefois sa durée ne puisse excéder trois (3) ans et pour un montant annuel de 29 547,00 € H.T. soit 30 456,40 T.T.C.

- Que la Ville de Montélimar a remplacé tous les sols moquette du bâtiment administratif du Centre Municipal de Gournier par des sols plastique clipsé pour une superficie de 150 m² et qu'il convient d'adapter les périodicités de nettoyage en conséquence ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'entreprise ESPACE NETTOYAGE INDUSTRIES, dont le siège social est situé ZA du Cornilhac, 07300 TOURNON SUR RHÔNE, un avenant n°1 en plus-value au marché de nettoyage de divers bâtiments communaux, Lot n°1 : Centre municipal de Gournier et Ateliers municipaux, pour prendre en considération le changement de type de sol au bâtiment administratif du Centre Municipal de Gournier et l'augmentation des fréquences de nettoyage consécutive.

Article 2° - Le montant annuel de la dépense à engager au titre de cet avenant n°1 est arrêté à la somme de 118,00 € H.T., soit 141,60 € T.T.C, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6283-020.

Article 3° - Le montant initial du marché est ainsi porté à la somme de 29 665,00 € H.T. soit 35 598,00 T.T.C.

Article 4° - Madame Ghislaine SAVIN adjointe déléguée aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines est autorisée à signer cet avenant n°1.

Article 5° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **02 FEV. 2021**

Le Maire,



DECISION N°2021.01.05 D**Objet : Convention d'occupation précaire**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22-5°,

VU le code rural,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article précité,

VU l'arrêté municipal n° 2020.04.347A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4^{ème} Adjoint,

VU la demande de Monsieur BRUYERE Thomas,

VU la convention d'occupation précaire.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Monsieur Thomas BRUYERE, domicilié 101 route de Saint Gervais à MONTELMAR (26200) a sollicité, pour l'année 2021, la conclusion d'une convention d'occupation précaire sur les parcelles cadastrées AZ 208 et AZ 211 situées route de Saint Gervais, pour parquer des chevaux.

Le MAIRE de MONTELMAR,**DECIDE :**

ARTICLE 1 : De conclure, **pour l'année 2021** jusqu'au 31 décembre 2021, une convention d'occupation précaire avec Monsieur Thomas BRUYERE, sur les parcelles cadastrées AZ 208 et AZ 211 situées route de Saint Gervais.

ARTICLE 2 : L'occupation est autorisée à titre précaire et révocable, pour l'année 2021. Le bénéficiaire devra entretenir les lieux afin de garantir la conservation du domaine et il renoncera expressément à se prévaloir de la législation régissant les baux ruraux, professionnels, d'habitations ou commerciaux. Il ne pourra non plus se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par la présente convention en cas de retrait de l'autorisation ou de non renouvellement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 22 janvier 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

TRANSMISSION :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.

Votre interlocutrice
Nelly CONSTANT
Chef du service urbanisme
☎ 04.75.00.25.90
KO/ER/YB/PP/NC
Décision 2021.01.05D du 22 janvier 2021

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ANNEE 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

* **La Commune de MONTELMAR**, représentée par Monsieur OUMEDDOUR Karim, Adjoint au maire de la Ville de MONTELMAR, en charge de l'Urbanisme et des Travaux, désignée la VILLE

ET

* **Monsieur Thomas BRUYERE**, domicilié 101 route de Saint Gervais à MONTELMAR (26200), désigné le BENEFICIAIRE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'autorisation d'occupation précaire

La Ville autorise le Bénéficiaire à occuper, sous le régime des autorisations d'occupation précaire, les biens, ci-dessous définis, aux fins d'utiliser les parcelles aux fins de parquer des chevaux.

Article 2 – Désignation des biens dont l'occupation précaire est autorisée

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper les parcelles cadastrées AZ 208 et 211 situées route de Saint Gervais, d'une superficie de 10 000 m².

Article 3 – Durée de l'autorisation – Date d'effet

La présente autorisation d'occupation de caractère précaire et révocable est consentie pour l'année 2021.

Article 4 – Redevance

L'autorisation d'occupation des biens est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Obligations du Bénéficiaire

La présente autorisation d'occupation est consentie par la Ville et acceptée par le Bénéficiaire sous les clauses, charges et conditions énoncées ci-après que le Bénéficiaire s'oblige à exécuter, accomplir et observer indépendamment de celles qui pourraient résulter de la loi, de la réglementation ou de l'usage et qui ne seraient pas modifiées par les prescriptions de la présente convention.

5.1 – Caractère de l'occupation

L'autorisation d'occupation objet de la présente convention est consentie à titre personnel. Le Bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir de la législation régissant les baux ruraux, professionnels, d'habitations ou commerciaux. Il ne pourra non plus se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par la présente convention en cas de retrait de l'autorisation ou de non renouvellement.

5.2 – Usage, entretien et exploitation des biens occupés

Le Bénéficiaire s'engage à entretenir en bon état les lieux dans le but de la conservation du domaine.

Il est interdit au Bénéficiaire de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de la présente convention et à la destination des lieux telle qu'elle est prévue.

Les activités autorisées doivent se poursuivre dans des conditions telles qu'elles ne constituent pas un risque d'accident ou de dommage à la Ville, aux usagers ou encore aux tiers et qu'elles ne créent pas de risque d'insalubrité ou de gêne pour la Ville et le voisinage.

Si le bénéficiaire souhaite clore les lieux, l'installation d'une clôture est à sa charge.

5.3 – Surveillance

Le Bénéficiaire a l'obligation de surveiller les biens mis à sa disposition.

5.4 – Services et charges

Le Bénéficiaire fait son affaire de la souscription des contrats :

- de services tels qu'abonnement à l'eau, à l'électricité, au gaz, au téléphone et de tous les frais qui y sont liés,
- d'assurance.

Article 6 – Fin de la convention

La convention prendra fin soit :

6.1 – Survenance du terme de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle arrivera donc à son terme le 31/12/2021.

6.2 – Dénonciation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre adressée au représentant légal de la Ville en recommandée avec avis de réception postal et dans le respect d'un préavis de deux (2) mois.

6.3 – Dénonciation par la Ville

La Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention, par écrit, 15 jours à l'avance :

6.3.a – Survenance de la cause de précarité

Les parcelles concernées ont été acquises par la Ville pour servir de stationnement pour le centre aéré et la piste de bi-cross notamment lors de manifestations sur ces sites.

1. La présente convention pourra être suspendue lors de manifestations, le temps de chaque manifestation, afin d'assurer le stationnement induit par l'évènement. Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à libérer les lieux pour permettre l'utilisation par la collectivité des terrains.

Le Bénéficiaire sera informé de cette suspension – et de l'obligation de libérer les lieux – au moins 15 jours à l'avance par écrit (courrier ou courriel).

2. La présente convention cessera lors de la mise en œuvre d'un projet de stationnement. La Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention à tout moment, en cas de survenance de la cause de précarité.

Dans tous les cas, le Bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité.

6.3.b – Résiliation pour faute

En cas de faute du Bénéficiaire et notamment dans les cas énoncés ci-dessous, le représentant légal de la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention :

- Non respect de l'une des dispositions de la présente convention
- Non usage ou cessation de l'usage des biens mentionnés à l'article 2,

Article 7 – Renouvellement de la convention

La présente convention pourra être renouvelée qu'après demande écrite du bénéficiaire.

Montélimar, le

LE BENEFICIAIRE

Monsieur Thomas BRUYERE

"Lu et approuvé"

LA COMMUNE DE MONTEILIMAR

Monsieur Karim OUMEDDOUR

Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux

DÉCISION 2021.01.06D**PORTANT MODIFICATION DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES
PROLONGÉES ET D'AVANCES AUPRÈS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ DE
LA VILLE DE MONTE LIMAR**

Le Maire de Montélimar,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 – article 238, portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2.0 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 18 janvier 2021.

DECISION**ARTICLE 1 :**

Il est institué une régie de recettes prolongées et d'avances auprès du centre municipal de santé de la ville de Montélimar.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée au Centre Municipal de Santé, 27 rue Pierre Julien à Montélimar.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, du lundi au samedi inclus.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits suivants

- Les consultations médicales et actes médicaux,
- Les versements de la CPAM, de la MSA et des mutuelles.

ARTICLE 5:

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- par carte bancaire
- par carte de santé



- par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie

Le recouvrement des produits s'effectuera par la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche P1RY ou d'un logiciel.

ARTICLE 6 :

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 12 mois.

ARTICLE 7 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Affranchissement courrier, compte 6261
- Frais d'expédition de colis, documents en urgence nécessitant un règlement immédiat, compte 6261,
- Frais de documents taxés, compte 6188,
- Achat de produits pharmaceutiques et frais liés aux interventions médicales d'urgence, compte 6475,
- Achat de petit matériel médical (de façon exceptionnelle) compte 60688 et 60632

ARTICLE 8 :

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- par carte bancaire

ARTICLE 9 :

La régie effectue les remboursements aux patients pour lesquels il y aurait eu des erreurs de facturation.

ARTICLE 10 :

Les dépenses désignées à l'article 9 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- par carte bancaire
- par chèque bancaire
- en numéraire

ARTICLE 11 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Montélimar.

ARTICLE 12 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€.

ARTICLE 13 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€.

ARTICLE 14 :

Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 15 :

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 17 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 :

Monsieur le Maire de Montélimar et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Montélimar le 21 janvier 2021.

**Visa de Monsieur Le Maire
de Montélimar****Visa du Comptable Public Assignataire**

Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES

DECISION N°2021.01.07D

Objet : Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures de travail et divers équipements de protection - Lot n°1 : Vêtements de travail et vêtements haute visibilité - Avenant n°2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22°;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8 ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 04 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et des Ressources Humaines, et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°190037 du 04 juillet 2019 portant sur la fourniture et livraison de vêtements de travail et vêtement haute visibilité (lot n°1), conclu avec la société SIBILLE ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60636- 020 - 9002 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouvelles fournitures à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification et pour un montant annuel de commande susceptible de varier dans les limites minimums de 10 000,00 € H.T. et maximum de 25 000,00 € H.T..

- Qu'il convient d'établir, un avenant n°2 pour augmenter le montant annuel maximum du marché pour répondre aux besoins des agents des différents services de la ville nouvellement recrutés.

Le Maire de MONTELMAR,**DECIDE :**

Article 1° - Il sera conclu avec la société SIBILLE, dont le siège social est situé 160, route de Marseille, B.P.89, 26216 MONTELMAR, un avenant n°2 à l'accord-cadre n°190037 du 04 Juillet 2019 portant sur la fourniture et livraison de vêtements de travail et vêtements haute visibilité (lot n°1), afin d'augmenter le montant annuel maximum du marché.

Article 2° - Le montant annuel maximum du marché est porté de 25 000,00 € H.T. à 27 500,00 € H.T..

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 11 FEV. 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

DÉCISION N°2021.02.08D

Objet : Demande de subventions auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme pour la rénovation de bâtiments publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Que le parc de bâtiments de la ville de Montélimar est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation, notamment sur les façades.

De plus, ces bâtiments sont mal isolés, inconfortables et énergivores.

Aussi, un programme de rénovation des façades avec amélioration de l'isolation est engagé.

En 2021, les bâtiments qui seront rénovés sont :

- La Maison des syndicats au 17 boulevard Général de Gaulle
- L'hôtel de ville, place Emile Loubet
- La mairie annexe dénommée « Chapeau rouge », 3 place Léopold Blanc
- L'école élémentaire de Margerie, avenue d'Espoulette

Les travaux consisteront à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries à double vitrage ayant de bonnes performances thermiques et à la réfection des façades.

Les bâtiments situés dans le périmètre du château devront conserver leurs façades comme demandé par l'architecte des bâtiments de France.

L'école élémentaire de Margerie recevra une isolation thermique par l'extérieur, son architecture cubique s'y prêtant bien.

L'enjeu de ces travaux est de réduire la consommation d'énergie des bâtiments concernés et d'améliorer le confort des usagers.

Pour l'école élémentaire de Margerie, l'objectif est de réduire de 50 % les déperditions thermiques du bâtiment.

RÉNOVATION ÉNERGETIQUES DE BÂTIMENTS PUBLICS	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION SOLLICITÉES AUPRÈS DU CD26 (20%)	SUBVENTION SOLLICITÉE AUPRÈS DE L'ÉTAT DSIL (25%)	SUBVENTION SOLLICITÉE AUPRÈS DE LA RÉGION ARA (25%)	% restant à charge de la collectivité
Maison des syndicats	75 176 €	15 035 €	18 794 €		55 %
Hôtel de Ville	160 336 €	32 067 €	40 084 €		55 %
Mairie annexe	152 720 €	30 544 €	38 180 €		55 %
Ecole élémentaire Margerie	391 579 €		97 894 €	97 894 €	50 %

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme pour appuyer le financement des opérations de rénovation précitées,

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 22/02/2021

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

DECISION N° 2021.02.07.D

Objet : Cession d'une tondeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire prévue par l'article L.2122-22 susvisé du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement sur les décisions d'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'une tondeuse de marque Husqvarna, modèle ZTH, est hors service depuis plusieurs mois et n'est plus adaptée aux travaux des services municipaux ;
- Qu'il n'y a donc pas lieu d'engager des frais importants pour réparer ce matériel et qu'il convient de s'en séparer ;
- Que la commune d'Espeluche est intéressée par l'acquisition de ce matériel ;

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° : La tondeuse de marque Husqvarna, modèle ZTH, n° de série 968999210, est cédée au prix de 100,00 € à la commune d'Espeluche, Hôtel de Ville, 1bis, rue Raymond Grosset, 26780 ESPELUCHE, qui en assurera également l'enlèvement et l'évacuation.

Article 2° : Le montant, de cette cession qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette, sera imputé au compte 775.

Article 3° : Monsieur le conseiller délégué aux Finances, aux budgets et à la commande publique est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **19 FEV. 2021**

Le Maire,

Julien CORNILLIET



DECISION N°2021.02.11 D

Objet : Fourniture d'un système de contrôle d'accès et de péage pour les parcs de stationnement

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2.124-2, R.2131-16, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget stationnement de la ville de Montélimar et notamment le compte 2157 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar souhaite acquérir un nouveau système de contrôle d'accès et de péage pour ses parcs de stationnement ;

- Que ces fournitures, qui feront l'objet d'un marché à tranches, ont été estimées comme suit :

- Tranche ferme – parking du Roubion, Chabaud et Chabaud aérien, Hôtel de ville , Aleyrac, Théâtre, les allées, Place d'Armes, République, Saint martin..... 791 667,00 € H.T.;
- Tranche optionnelle n°1 – parking des clercs.....37 500,00 € H.T. ;
- Tranche optionnelle n°2 – parking du Fust..... 66 667,00 € H.T. ;
- Tranche optionnelle n°3 – barrière Place de Provence..... 3 334,00 € H.T. ;
- Tranche optionnelle 4 – Lecteur piétons du parking du théâtre.....4 167,00 € H.T. ;

Soit un montant total de 903 335,00 € H.T. pour la fourniture, l'installation, le paramétrage et la garantie des matériels auxquelles il faut ajouter 220 000,00 € H.T. au titre de la prestation de maintenance des matériels sur une durée de cinq (5) ans.



- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique, le 7 octobre 2020 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. fixant au 17 novembre 2020 à 17 heures la date limite de réception des offres ;
- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune et sur le portail internet <https://marcel26.fr/>;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les entreprises SKIDATA, DESIGNA, O.S.P. Holding, G.E.A. et SCHEIDT ET BACHMANN ont souhaité participer, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion intervenue le 15 février 2021, a jugé l'offre de la société SCHEIDT ET BACHMANN comme étant économiquement la plus avantageuse;
- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget stationnement, compte 2157 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société SCHEIDT ET BACHMANN, ayant son siège social situé 201 rue Jules Ferry à MONTMAGNY (95360), un marché de fourniture d'un système de contrôle d'accès et de péage pour les parcs de stationnement de la ville.

Article 2° - Ce marché, dont les crédits sont prévus au budget stationnement - compte 2157, est conclu :

- au prix global et forfaitaire ferme et actualisable de 926 739,78 euros H.T. pour la fourniture, l'installation, le paramétrage et la garantie des matériels;
- au prix global et forfaitaire révisable de 189 500,00 euros H.T. pour la maintenance quinquennale des matériels.

Les prix du marché se décomposent précisément comme suit :

- 795 121,92 euros H.T. soit 954 146,31 euros T.T.C. pour la tranche ferme auquel il faut ajouter la somme de 168 500,00 euros H.T. soit 202 200,00 euros T.T.C pour la maintenance quinquennale des matériels ;
- 44 001,89 euros H.T. soit 52 801,31 euros T.T.C. pour la tranche optionnelle n°1 auquel s'ajoute la somme de 10 500,00 euros H.T.

soit 12 600,00 euros T.T.C. pour la maintenance quinquennale des matériels;

- 73 901,89 euros H.T. soit 88 682,27 euros T.T.C. pour la tranche optionnelle n°2 auquel s'ajoute la somme de 10 500,00 euros H.T. soit 12 600,00 euros T.T.C. pour la maintenance quinquennale des matériels ;

- 4 226,00 euros H.T. soit 5 071,20 euros T.T.C. pour la tranche optionnelle n°3 (y compris la maintenance quinquennale) ;

- 9 488,08 euros H.T. soit 11 385,70 euros T.T.C. pour la tranche optionnelle n°4 (y compris la maintenance quinquennale) ;

Soit un montant total de 1 116 239,78 euros H.T. soit 1 339 487,74 euros T.T.C.

Article 3° - Le marché est conclu pour une période comprise entre la date de notification du marché et la date d'échéance de la période de maintenance étant précisé que les matériels sont garantis trois (3) ans à compter de leur admission et que la maintenance est prévue pour cinq (5) ans à l'issue de la période de garantie.

Article 4° - Les délais de livraison, d'installation, de paramétrage et de mise en ordre de marche sont fixés à :

- Pour la tranche ferme : quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés à compter de la date de notification du marché.
- Pour la tranche optionnelle n° 1 et n° 2 : trente (30) jours ouvrés à compter de la date de notification de l'ordre de service d'affermissement de la tranche.
- Pour la tranche optionnelle n°3 et n°4: vingt (20) jours ouvrés à compter de la date de notification de l'ordre de service d'affermissement de la tranche.

Article 5° - Madame l'adjointe déléguée aux logements, mobilités et prévention des risques est autorisée à signer ce marché.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

23 FEV. 2021

Le Maire,
Julien Cornillet

